

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 11 juillet 2013**

L'an deux mille treize, le 11 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 5 juillet 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ à 20h50), M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE (départ à 21h30), Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (départ à 21h20), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à 20h40), M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS (départ à 21h20), M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON (départ à 20h15), M. Gilles GROUSSARD (départ à 21h20), Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, , Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, M. Jean-François RAIMBAULT, suppléant de Mme Bernadette COIFFARD,

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Claude GENEVAISE, M. André MARCHAND, Mme Bernadette COIFFARD, M. Bruno RICHOU, Mme Roseline BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Dominique DAILLEUX, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Michel HOUDBINE, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD

ETAIENT ABSENTS : M. Abdel-Rahmène AZZOZI, M. Christian CAZAUBA, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Sabine OBERTI Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Dominique DELAUNAY a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (jusqu'à 21h20)
Mme Jeannick BODIN a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. François GERNIGON (jusqu'à 20h15)
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Catherine PINON
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS (à partir de 20h40)
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE
Mme Dominique DAILLEUX a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à 20h50)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (jusqu'à 21h20)
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
M. Mamadou SYLLA a donnée pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU

Le Conseil de communauté a désigné M. Eric BRETAULT, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 juillet 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Eric BRETAULT soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Eric BRETAULT est désigné secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT - Mes chers collègues,

Vous avez appris le décès de Jean ROUSSEAU. Bien sûr, nous savions que Jean menait depuis des mois un combat difficile qu'il abordait avec le courage qui le caractérisait, face à la maladie. Là aussi, on a pu mesurer sa force de caractère, sa détermination, son humanité...

J'ai bien connu Jean ROUSSEAU. Il était un élu de conviction et m'a aussi beaucoup appris. Je suis sûr qu'il a été un exemple pour toutes celles et tous ceux qui l'ont côtoyé, notamment sur le plan politique au Conseil municipal d'Angers où il était Premier adjoint ou encore, en tant que Premier Vice Président du District angevin.

Jean ROUSSEAU m'a remis la Légion d'honneur, il y a deux ans. À titre personnel, c'est un souvenir poignant car cet homme-là était un vrai républicain, un homme de conviction, de tolérance, à qui s'appliquait parfaitement la devise républicaine de liberté, égalité, fraternité.

Vous saviez que Jean ROUSSEAU, avait été résistant puis déporté, évadé deux fois. Il a beaucoup souffert des privations et des mauvais traitements durant la guerre. Pourtant, il a toujours été porteur d'un message de fraternité, d'humanité et une fois la paix revenue, de coopération entre les peuples.

C'était aussi un homme attaché à la transmission, à la mémoire. Il a été de ceux qui ont témoigné dans les établissements scolaires, de la cruauté de cette période, pour qu'elle ne se répète jamais.

Lorsqu'une voix comme la sienne s'éteint, nous ne pouvons que nous recueillir un moment pour lui rendre hommage. Je vous demande donc de respecter une minute de silence.

- **Une minute de silence** -

M. LE PRESIDENT - Dans l'actualité également, les contacts que nous avons eus avec l'INAO (INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE), notamment ceux du Maire d'Angers et du Sénateur, ont permis à l'Institut National de reconsidérer son projet de restructuration. Je crois que nous pouvons tous nous en féliciter.

Les professionnels des filières agricoles et viticoles se réjouissent de la décision prise par l'INAO de regrouper au sein de son unité territoriale du Val de Loire, la région des Pays de la Loire mais également Poitou-Charentes et Centre.

C'est donc important sur le plan formel mais aussi pratique puisque ce sont au moins 20 ingénieurs, techniciens et personnels administratifs, qui vont venir à Angers.

Cela conforte le rôle national et international d'Angers dans le domaine des productions végétales, autour des centres de recherche et d'enseignement supérieur, de VEGEPOLYS, du GEVES (GROUPE D'ETUDE ET DE CONTROLE SUR LES VARIETES ET LES SEMENCES), et des acteurs économiques des filières horticoles, viticoles, maraîchères et semencières.

Nous allons renforcer notre partenariat avec l'INAO. Le Bureau exécutif m'a autorisé à vous soumettre à l'occasion de notre prochain Conseil de Communauté, une délibération visant à assurer l'aménagement intérieur des locaux construits par Angers Loire Habitat situés en rez-de-chaussée à l'angle de rue du Petit-Thouars et de la rue Mirabeau. Ce sont les locaux qui ont été retenus compte tenu de la proximité avec la gare. Nous nous étions engagés auprès de l'INAO à les aider à s'installer. C'est le minimum que l'on puisse faire car je vous rappelle que pratiquement la totalité de l'antenne de Nantes est transférée à Angers.

DELIBERATIONS

M. LE PRESIDENT - En mars, nous déjà eu cette discussion. Nous avons validé un accord local concernant la nouvelle répartition des sièges pour la future assemblée issue des urnes des prochaines élections municipales.

Comme l'agglomération, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes se sont prononcés sur l'accord local que nous avons trouvé, à savoir 93 délégués alors qu'avec le chiffre "mathématique" de l'État, nous arrivions à 103 délégués.

Cependant, le Préfet a remarqué que nous avons pris cette décision en l'absence de l'intégration de Saint-Jean-de-la-Croix parce qu'à l'époque, il était possible que, par voie législative, on puisse encore remédier au fait que Saint-Jean-de-la-Croix se trouvant bien dans la Communauté de communes de Loire-Aubance, n'avait pas du tout envie de changer.

Toutefois, le 1^{er} juillet dernier, le Préfet m'a mis en demeure d'accueillir Saint-Jean-de-la-Croix et par là même, de demander à toutes les communes de prendre une deuxième délibération confortant les 93 délégués en intégrant Saint-Jean-de-la-Croix et ce, avant le 31 août 2013.

Ce n'est pas sans poser de problèmes car certains d'entre nous n'ont pas de Conseil municipal programmé avant cette date.

Or, en l'absence de délibération, l'avis est réputé défavorable. Sans la possibilité de l'accord local, le Préfet pourrait appliquer les textes à la lettre. Le nombre de conseillers passerait alors de 95 à 103 selon le calcul automatique.

Que ceux qui peuvent prendre la délibération, la prennent. On vous a envoyé une délibération modèle afin qu'elle soit prise dans les mêmes termes par tous, mais vous pouvez la corriger à la marge.

Et je demande à ceux qui ne peuvent délibérer à nouveau d'ici au 31 août, d'écrire au Préfet pour lui indiquer si vous maintenez l'accord local que nous avons pris en mars ou si vous demandez l'application du calcul automatique de l'État. Je vais en parler au préfet demain. Je pense que cela doit être faisable.

Certains de nos collègues ont demandé une révision du nombre de délégués de leur commune. Je me permets de leur dire que nous avons déjà trouvé un accord sur 95 délégués, on ne va pas recommencer à chaque fois d'autant plus qu'entre un ou deux délégués, cela ne change pas réellement la majorité du Conseil de communauté.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-140

ADMINISTRATION GENERALE

REPARTITION DE SIEGES POUR 2014 SUITE A L'INTEGRATION DE SAINT JEAN DE LA CROIX - PROPOSITION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Au cours de la séance du 14 mars 2013, le conseil de communauté a décidé de la répartition des sièges pour 2014 au sein du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole conformément aux lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale. Les conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole ont été invités à délibérer sur cette proposition.

Par arrêté préfectoral du 31 mai 2013, le périmètre d'Angers Loire Métropole a été modifié par adjonction de la commune de Saint Jean de la Croix à compter du 1^{er} janvier 2014. Or, les délibérations des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole ont été prises sur le fondement de l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération.

Il convient donc que chacune des communes délibère de nouveau sur la répartition des sièges qui tient compte de la nouvelle composition d'Angers Loire Métropole avant le 31 août 2013. Les modalités de répartition des sièges restant inchangées.

A défaut de délibération avant le 31 août prochain, il sera considéré que le nombre et la répartition des conseillers communautaires d'Angers Loire Métropole n'ont pas fait l'objet d'un accord prévu au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT et la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres sera établie par M. le Préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application de la règle automatique de calcul fixée par ce même article.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifiant le périmètre d'Angers Loire Métropole par adjonction de Saint Jean de la Croix,

Considérant la nécessité pour chacune des communes d'Angers Loire Métropole de délibérer de nouveau pour intégrer la commune de Saint Jean de la Croix à la répartition des sièges pour 2014 avant le 31 août 2013.

DELIBERE

Propose la répartition des sièges pour chacune des communes d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil de Communauté, comme indiqué en annexe.

Communes	Nb de délégués actuels	Proposition de répartition pour 2014
Angers	43	45
Avrillé	4	4
Beaucouzé	2	2
Bénuard	1	1
Bouchemaine	2	2
Briollay	1	1
Cantenay-Épinard	1	1
Écouflant	1	1
Écuillé	1	1
Feneu	1	1
La Meignanne	1	1
La Membrolle-sur-Longuenée	1	1
Le Plessis-Grammoire	1	1
Le Plessis-Macé	1	1
Les Ponts-de-Cé	4	4
Montreuil-Juigné	2	2
Mûrs-Erigné	2	2
Pellouailles-les-Vignes	1	1
Saint-Barthélemy-d'Anjou	3	3
Saint-Clément-de-la-Place	1	1
Saint-Jean-de-la-Croix	0	1
Saint-Jean-de-Linières	1	1
Saint-Lambert-la-Potherie	1	1
Saint-Léger-des-Bois	1	1
Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1
Saint-Sylvain-d'Anjou	2	2
Sainte-Gemmes-sur-Loire	2	2
Sarrigné	1	1
Savennières	1	1
Soucelles	1	1
Soulaines-sur-Aubance	1	1
Soulaire-et-Bourg	1	1
Trélazé	3	4
Villevêque	1	1
	91	95

LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-140 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Ce soir, nous vous présentons 3 délibérations autour de la ligne B du tramway : une demande de subvention dans le cadre du 3^e appel à projet national pour les transports collectifs et la mobilité durable, l'ouverture de la concertation préalable, et la signature de l'accord-cadre pour les études d'insertion et d'aménagements urbains.

Les deux dernières délibérations sont la conséquence logique de la première. Souvenez-vous, en 2008, nous avons réussi de justesse à profiter du premier appel à projet national pour la ligne A. Nous avons ainsi bénéficié de 30,5 M€ même si un certain nombre de choses nous ont échappé à l'époque. Par exemple, le centre de maintenance étant commencé, il n'a pu être subventionnable.

En 2010, nous avons répondu au deuxième appel à projet. Nous l'avions fait non pas pour obtenir des financements immédiats, mais pour prendre rang dans l'appel à projet suivant. Nous y sommes maintenant.

En mai, le ministre des Transports a officiellement lancé le troisième appel à projet sur les transports collectifs. Les dossiers doivent être déposés pour le 15 septembre au plus tard. Les résultats devraient être connus pour la fin de l'année.

La question qui est posée ce soir est de savoir ce que la communauté d'agglomération doit indiquer dans le dossier de demande de subvention que je vous proposerai tout à l'heure. Je demanderai à Luc BELOT qui est chargé des réseaux de transports collectifs, de vous préciser dans un instant, le calendrier, le tracé et l'état d'avancement des études.

Tout d'abord, il faut écarter d'emblée le débat entre le bus à haut niveau de service ou le tramway. C'est un débat que nous avons déjà eu. Effectivement, les études prévoient une fréquentation de 40 000 voyageurs/jour pour le tramway alors qu'une ligne de bus à haut niveau de service ne peut absorber que 30 000 voyageurs par jour. L'exemple nantais est éclairant : son busway est cadencé tous les 3 minutes 30 pour 27 500 voyageurs/ jour. Dans les mêmes conditions, un tramway passe toutes les 6 minutes.

Ensuite, la question que nous devons nous poser en tant que membre d'Angers Loire Métropole, est de savoir quelle est notre ambition. Dans l'immédiat, nous n'avons pas la capacité de financer une ligne complète. Pour autant, je reste convaincu qu'il nous faut garder cette ambition.

Ma proposition sera donc la suivante : la communauté d'agglomération déposera un dossier pour candidater à une subvention pour une ligne complète, quitte ensuite à phaser les travaux.

Il ne nous appartient pas aujourd'hui de choisir. La future assemblée issue des prochaines élections aura cette responsabilité au vu des conditions de financement qui seront celles du moment.

Il est important que chacun ait bien en tête que la réponse que nous ferons à l'appel à projet ne vaut pas lancement du projet. J'insiste : nous sommes candidats certes, mais nous ne lançons pas ce soir la ligne B du tramway. Nous aurons toujours la possibilité de la stopper. La seule décision que nous prenons aujourd'hui, c'est de demander un financement à l'État.

Que ce soit bien clair : actuellement, il y a appel à projet. C'est une occasion exceptionnelle. Il ne faut pas la rater pour ceux qui seront élus aux prochaines élections.

Il est important de savoir également que dès que l'Etat aura donné son avis, nous aurons deux ans pour commencer réellement les travaux. Durant ces deux ans, la prochaine assemblée aura à décider du financement, de la maîtrise d'œuvre, etc. Mais pour l'instant, je vous demande simplement de nous porter candidat à l'appel à projet.

Je crois qu'il faut vraiment être clair et qu'il n'y ait pas d'équivoques entre nous : je ne suis pas en train de vous demander de lancer la deuxième ligne de tramway. Je vous demande simplement de candidater à un appel à projet qui nous permettra éventuellement, si la nouvelle assemblée le décide, de lancer les travaux du tramway.

Nous ne pouvons pas faire l'économie de ne pas solliciter cette subvention de l'État. Vous allez me demander quel montant de subvention peut-on attendre ? Sur le papier, dans l'état actuel de mes informations, on peut espérer 40 M€ plus une bonification de 10 % parce que cette deuxième ligne passerait par les quartiers prioritaires en matière de politique de la ville, si nous le décidions. Nous obtiendrions alors 44 M€.

Bien évidemment, nous ne sommes pas la seule collectivité à déposer un dossier. Cela veut dire que cette somme pourrait être légèrement écornée. Mais, nous pouvons espérer de manière quasi certaine entre 34 à 37 M€. Nous ne pourrions donc avoir que des bonnes surprises.

Par ailleurs, d'autres sources de financements publics seront possibles et viendront s'ajouter à celle de l'État qui est déjà conséquente :

- Le Conseil régional dont on peut attendre 1 M€ du kilomètre. Donc, en fonction de la longueur de la deuxième ligne, nous aurons entre 12 et 14 M€ de subvention.
- Le Conseil général devrait participer également au financement de cette seconde ligne de tramway.
- L'ADEME aussi sera sollicitée. J'espère qu'elle sera plus généreuse que la première fois où elle a donné 2 100 €, mais tout argent est bon à prendre.
- Enfin, il y aura des discussions avec les maires des communes où passera le tramway pour qu'ils participent, à proportion bien sûr de leurs ressources. Je pense que la Ville d'Angers pourrait participer aussi à cet effort, en tout cas je le souhaite.

Très sincèrement, je pense qu'il serait malvenu de ne pas saisir cette opportunité car les ressources de l'État ne sont pas en progression géométrique et cette occasion risque de ne pas se reproduire d'ici longtemps !

C'est pourquoi, je le répète, nous devons ce soir candidater à l'appel à projet et l'engagement de faire la seconde ligne de tramway sera pris par la prochaine assemblée, ce qui me semble parfaitement moral.

Luc BELOT, pouvez-vous compléter et présenter les deux autres délibérations avant que nous ayons un débat ?

Luc BELOT - Merci M. le Président.

Appel à projets transports collectifs et mobilité durable 2013 (dit 3^{ème} appel) :

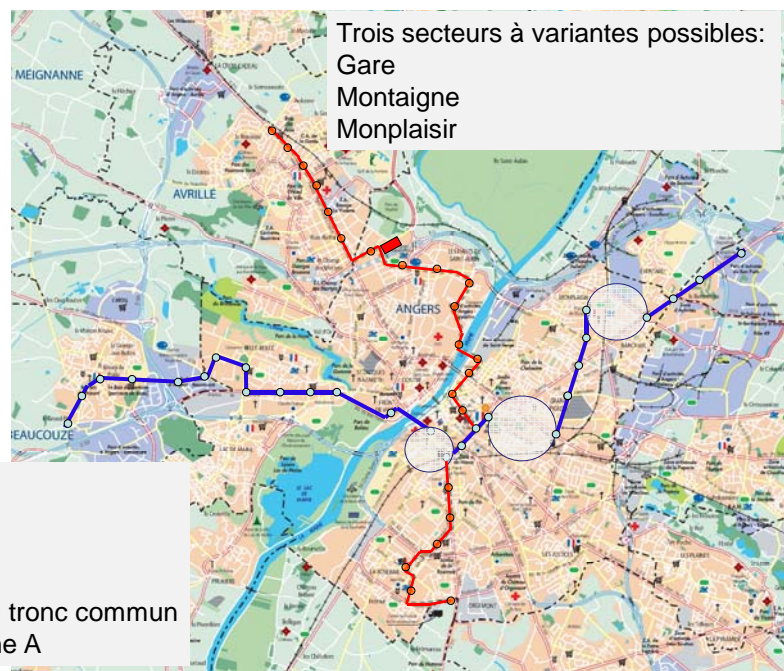
- Lancé en mai 2013 par le ministère délégué aux transports, notamment dans le cadre du développement durable des territoires et de l'amélioration des dessertes des quartiers prioritaires politique de la ville.
- Dossier à déposer au 15 septembre 2013
- Résultats en décembre 2013
- Fait suite à deux précédents appels :
 - le 1^{er} en 2008: Angers Loire Métropole a bénéficié de 30,5 M€ pour la ligne A
 - le 2^{ème} en 2010 : Angers Loire Métropole avait constitué un dossier d'information, sans déposer de dossier de candidature pour la ligne B

▪ **Quelques dates du calendrier d'objectif projet:**

- mars 2005:
=> approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- juin 2010:
=> délibération d'approbation du tracé cible est-ouest intégré au document d'orientation du Scot
- juillet 2013:
=> lancement des études d'insertion et de la concertation
=> candidature à l'appel à projets TCSP
- mars 2015
=> décision d'engager la maîtrise d'œuvre technique
- fin 2016
=> lancement possible des travaux de la ligne de tramway
- fin 2019
=> mise en service



- Consultation pour le choix de l'équipe architecte/bureau d'études en charge **des études d'insertion et d'aménagement** :
 - 10 offres reçues
 - groupement *Richez /Transitec/Ingérop/Luminocité* retenu
- Missions successives du groupement des futurs marchés subséquents:
 - analyse de l'existant , des fonctionnalités...
 - études de l'insertion du tramway (répartition des espaces entre les différentes composantes de déplacements, transports, accès riverains....) :études menées de façade à façade.
 - études de l'aménagement (choix des matériaux notamment)
 - puis ultérieurement suivi architectural des réalisations par le maître d'œuvre technique
- Ces études serviront de base notamment :
 - **A la concertation préalable**
 - Aux études d'impact et élaboration du dossier d'enquête publique
 - Aux études de sécurité
 - A la future consultation de maîtrise d'œuvre technique



Trois secteurs à variantes possibles:
Gare
Montaigne
Monplaisir

Le tracé
environ
15kms

700m de tronc commun
avec ligne A



Luc BELOT - Je vous propose de faire un point aussi sur le calendrier qui va s'afficher à l'écran, l'idée de pouvoir remettre l'ensemble du dispositif que vient d'évoquer le Président dans son contexte global.

Voici un calendrier prévisionnel avec tous les conditionnels que le Président a employés.

D'abord, on avait intégré une deuxième ligne de TCSP (TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE) dès le PDU (PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS) de 2005.

En juin 2010, nous avons approuvé un tracé cible avec un fuseau est-ouest pour l'ensemble de cette ligne B de tram que l'on a intégré à nos réflexions sur le SCoT

Ce soir, nous candidapons à l'appel à projet, mais nous lançons aussi les études d'insertion et la concertation préalable qui sont les deux autres délibérations de ce soir.

Une date importante à retenir qui est celle d'une éventuelle décision d'engagement à faire la ligne, à savoir mars 2015.

Ensuite, la future assemblée, si elle le décide, aura jusqu'à fin 2016 pour lancer les premiers travaux. Cela fait partie des conditions de l'appel à projet de l'État : au moins 25 % des travaux devront être commandés avant décembre 2016.

Enfin, on aura l'ensemble du déroulé.

S'agissant des études d'insertion et d'aménagement, vous avez là quelques éléments.

Nous avons eu une consultation qui a été particulièrement fructueuse puisque nous avons eu pas moins de 15 candidatures, 12 ont été agréées et 10 équipes ont remis une offre. Nous avons reçu les trois meilleures équipes.

Au final, c'est le groupement RICHEZ / TRANSITEC / INGEROP / LUMINOCITE qui a été retenu. Ce groupement est actuellement en train de terminer le tramway de Tours qui est une belle réussite pour ceux qui ont pu le constater. Si vous approuvez cette délibération, il nous met son équipe à disposition dès le mois de septembre, c'est-à-dire dès la fin et la mise en service de Tours.

Parmi les missions successives que nous allons fixer à ce groupement sous forme de marchés subséquents, il y aura notamment la réalisation des études d'insertion du tramway. Comme on l'a fait pour la première ligne, c'est la manière dont on répartit les différents modes de transports et dont on fonctionne avec les usagers, commerces, habitants, les riverains, etc. C'est donc l'ensemble des études d'insertion urbaines. Dans un second temps, ils seront amenés à conduire les études d'aménagement et le choix des matériaux notamment.

Ces études serviront de base à la concertation préalable, aux études d'impact et d'élaboration du dossier d'enquête publique.

La concertation préalable fait l'objet de la troisième délibération. L'idée est que nous l'ouvrons aujourd'hui, qu'elle puisse figurer dès la fin de cette semaine sur le site Internet d'Angers Loire Métropole avec un maximum d'informations mises à disposition de l'ensemble des habitants du territoire pour que chacun puisse s'en saisir. Donc, d'abord une phase qui sera plutôt d'information continue et de préparation de concertation active jusqu'au mois de mars. Et une fois la nouvelle assemblée élue, une phase totalement active jusqu'à la fin de l'année 2014. Donc une période beaucoup plus étoffée en termes de réunions et de concertations avec la population.

Je voudrais terminer par quelques éléments pour rappeler le tracé qui a été longuement étudié, y compris en commission Transports – Déplacements - Mobilités.

Il est connu de tous dans ses grandes lignes, tel que nous l'avons régulièrement évoqué. Il apparaît ici sur l'écran.

Il est plus long que la ligne A du tramway puisque l'on a 15 km dont 700 mètres de tracé en commun pour les deux arrêts de la ligne sur le boulevard Foch.

Sur le plan qui s'affiche à l'écran, vous voyez trois secteurs avec des variantes (ce sont les cercles). Ce sont les études qui nous permettront d'affiner où se feront exactement les passages sur ces axes-là. On pense évidemment au passage gare - château, au passage entre le secteur Montaigne et Louis Gain, et ensuite sur le quartier de Monplaisir un passage plutôt du côté du pont de Scania ou éventuellement sur un nouveau pont.

On est là sur un schéma global. On a une ligne qui a pratiquement 500 mètres environ entre chaque station, au moins trois parkings relais de 200 places extensibles à 400 comme on l'a connu pour la première ligne. Il faut envisager qu'une ligne de cette distance puisse fonctionner avec environ 22 rames de la taille de celles que nous avons actuellement, avec une fréquence équivalente à celle de la ligne A, à savoir 6 minutes en heure de pointe et une amplitude horaire à peu près équivalente à celle que nous connaissons, à savoir de 19 heures.

Sur le corridor : avec le tracé complet que nous évoquons là, on a près de 73.000 habitants dans un corridor de 500 mètres (c'est certainement un peu plus conséquent puisque pour l'ensemble de ces références, on est en INSEE 99) avec 36.000 emplois et scolaires en plus sur l'ensemble de cette ligne.

C'est une ligne qui est calibrée pour fonctionner avec 40 000 voyageurs par jour dans sa destination complète avec des secteurs à enjeux forts en termes d'aménagement du territoire et d'aménagement urbain au-delà des enjeux de choix de rue, qui sont ceux de la gare, de Montaigne-Gain et l'ensemble du quartier de Monplaisir qui est actuellement en cours de réfection.

Donc, on est là sur une volonté forte du territoire d'accompagner la réflexion aujourd'hui avec une sollicitation pour une participation dans le cadre de l'appel à projet. Je rappelle le montant que présentait le Président de 44 M€ maximum sur notre ligne. C'est donc un montant conséquent. La décision d'engager à faire ou à ne pas faire la ligne sera bien une décision de mars 2015. Ce n'est pas la décision de ce soir. Aujourd'hui, on demande le cofinancement potentiel si la future assemblée décide de lancer cette deuxième ligne.

M. LE PRESIDENT – Merci Luc BELOT.

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je suis rassuré après vos propos parce que j'ai cru un instant, en lisant la presse vendredi et en écoutant le journal télévisé d'Angers Télé, que vous n'étiez plus Président de la communauté d'agglomération puisque avant même que ce soit inscrit à l'ordre du jour de notre Conseil de communauté, le Maire d'Angers annonçait que le tramway était lancé et allait être réalisé pour 2020 !

Donc, je suis doublement rassuré d'abord parce que vous êtes toujours le Président de la communauté d'agglomération puisque c'est vous qui présentez le dossier ce soir et ensuite, parce que contrairement à ce qu'a dit le Maire d'Angers, vous nous dites que vous ne lancez pas le projet ce soir. Manifestement, il ne sera pas intégralement bouclé et la deuxième ligne de tram sera réalisée de la façon la plus respectueuse de nos finances, ce qui ne me semblait pas tout à fait clair dans l'interview donnée par l'un des maires de cette agglomération...

M. LE PRESIDENT – Permettez-moi d'intervenir, M. CAPUS, pour vous rappeler ce que j'ai dit la dernière fois : je ne veux pas que l'agglomération serve de caisse de résonance aux problèmes de politique à l'intérieur de chaque commune de l'agglomération. Je vous demande donc de tenir compte de cette remarque. Merci.

Emmanuel CAPUS – C'est exactement la raison pour laquelle j'interviens parce que justement, c'était gênant de voir dans la presse que l'un des maires pour des raisons sans doute politiciennes, utilisait cet argument.

Donc, je suis rassuré : c'est bien vous qui nous présentez ce dossier aujourd'hui...

M. LE PRESIDENT – Très bien !

Emmanuel CAPUS – Je vous fais un compliment...

M. LE PRESIDENT – J'adore, mais "*in cauda venenum*" disait mon père !

Emmanuel CAPUS – Il me semble, en effet, que c'est quand même au Président de la communauté d'agglomération de présenter le dossier et que c'est bien lui le plus compétent pour présenter ce projet.

Sur la forme, je vous le dis sérieusement parce que je sais que vous voudriez que les élus de la minorité angevine parlent moins devant cette assemblée, mais nous avons encore notre liberté de parole, et je souhaite rappeler qu'il est très désagréable de voir que l'on fait des annonces dans la presse alors même que l'on n'a pas encore été consulté et que l'on n'a pas encore eu de débat dans notre Conseil de communauté... Monsieur le Sénateur, s'il vous plaît ! Nous ne sommes pas au Sénat !

Il me semble que par délicatesse vis-à-vis de l'ensemble des conseillers de l'agglomération, il serait plus respectueux que certains maires ne prennent pas la parole avant même que l'on débâte devant notre assemblée.

Sur le reste, je vous l'ai dit, je pense que nous sommes tous ici favorables à la réalisation de la seconde ligne de tram et pour un réseau complet de ligne. Nous sommes tous aussi, je l'espère... (Jean-Claude BACHELOT me dit qu'il ne l'est peut-être pas), du moins il me semble qu'il y a une majorité dans cette assemblée qui est favorable à la complétude du réseau. Cependant, nous sommes également un certain nombre et une majorité, je le pense, à être conscients des difficultés financières de la communauté d'agglomération ou en tous les cas, à prendre en compte notre budget et à souhaiter, comme vous l'avez rappelé, que l'on y aille de façon considérée.

Voilà. J'en ai terminé M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Une simple réponse M. CAPUS, qui vous éclairera : le Bureau permanent de la communauté d'agglomération qui comprend tous les maires et qui sert de commission des finances, a donné un avis favorable à l'appel à candidatures que je leur ai présenté. Donc, M. le Maire d'Angers avait l'information complète. D'ailleurs, je pense que vous aviez aussi cette information si vous aviez participé au PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE), aux commissions, au schéma de cohérence territoriale, etc. Bref, il y a eu bon nombre d'occasions où l'on a déjà parlé et du tracé et des finances. Et, je me souviens vous avoir dit lors d'un Conseil de communauté que je ne demandais pas que l'on réalise tout de suite la ligne B du tramway, mais simplement les plans et les études pour que être prêt à un éventuel appel à projet de l'État. Nous avons entendu dire par certains bruits de couloir que l'État allait faire un appel à projet. Et vous-même, vous êtes amené à vous prononcer à l'extérieur par rapport à cet élément fort de l'agglomération. Donc, on en reparlera.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

C'est un dossier important qui dessinera l'avenir de notre agglomération pour les dix ans qui viennent, tant sur le plan de l'aménagement, du rayonnement, du développement économique, territorial, que des finances locales.

Moi aussi, je suis rassuré par vos propos, M. le Président. Je voyais dans cette délibération un effet d'aubaine avec le côté positif et négatif. Vous nous avez clairement rassuré ce soir quant au fait qu'il s'agissait simplement d'une demande de subvention que bien évidemment je voterai avec les considérants que vous avez vous-même soulignés, à savoir que la décision incombera à la future assemblée délibérante avec une échéance de mars 2015.

Toutefois, je voudrais vous interroger parce que je me souviens du débat, plus ou moins houleux, que nous avons eu depuis quelques mois sur cette deuxième ligne de tramway et récemment encore, sur le plan de financement au cours duquel j'étais intervenu auprès de notre Vice Président aux finances pour lui

demander s'il était possible d'avoir une visibilité de nos capacités financières. Ce soir, alors que nous estimons un plan de financement entre 250 à 300 M€ d'investissement avec une subvention qui tournera autour de 50 M€, si j'ai bien compris, il nous restera donc à financer quand même entre 200 et 250 M€. Donc, quelles sont nos capacités aujourd'hui de financement ? Il existe différents scénarii. Pourquoi ne les a-t-on pas présentés ce soir, au regard de la situation financière de notre agglomération, pour éclairer l'ensemble de l'assemblée délibérante ?

En l'occurrence, je pense qu'il y a une question qui doit nous interpeller. Je fais référence aux propos de notre Vice Président et député Marc GOUA qui, lors de notre dernière séance, a souligné le fort taux d'imposition d'un certain nombre de communes de l'agglomération par rapport à d'autres. Il y a évidemment maintenant, puisque c'est un fait marquant du mandat, l'impact sur la fiscalité ménage au niveau de l'agglomération. De même, le versement transport est impacté. Ce matin encore, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur s'interrogent quant à leur capacité à investir à moyen terme. Et, pour moi, l'enseignement supérieur est un sujet majeur.

Toutes ces questions-là mériteraient d'avoir un tableau de bord que nous n'avons pas.

Donc, sur le principe, oui mais je me souviens d'une délibération du 9 décembre 2002 où l'on nous avait présenté la première ligne de tramway à 173 M€ et l'on sait ce qu'il en est advenu. Donc, première remarque, je regrette que nous n'ayons pas de plan de financement.

D'autant plus qu'il me semble que l'on aurait pu faire preuve d'innovation. Je pense qu'effectivement, il faudra que l'on s'interroge sur la mobilisation de certaines communes (vous avez cité Angers, permettez-moi de la citer également) et peut-être sur des plans de financement innovants mais qui de ce fait, imposent à ces collectivités de faire des choix d'investissement. C'est le deuxième sens de mon intervention de ce soir.

D'une part, il y a le plan de financement mais d'autre part aussi, notre vision du développement de notre agglomération et de la ville. À partir du moment où si l'on est dans des plans de financement innovants avec des participations croisées, anticipées ou des participations directes dans l'investissement de ce tramway, quid des investissements structurants le long de cette ligne de tramway ? Est-ce que dans le dossier qui sera déposé au 15 septembre, on aura les marges de manœuvre pour anticiper d'éventuelles évolutions de nos choix de développement ? Je m'explique : est-ce que l'on ne pourrait pas, parce que cela a déjà été évoqué il y a quelques années, réfléchir ou en tout cas, se laisser la possibilité d'une ligne de tramway qui n'irait pas de la place Yolande d'Aragon à la gare mais qui pourrait peut-être aller de la place Yolande d'Aragon au pont Confluences en passant par les boulevards de la Doutre et Daviers ? Je sais qu'il y a des avantages et des inconvénients mais j'aimerais simplement que cette éventualité-là puisse être offerte à l'assemblée de notre agglomération à partir de mars 2014, et également aux différentes communes qui seront traversées.

Dans le dossier que vous présenterez, Président, est-ce que le tracé de la deuxième ligne sera fermé ou ouvert pas uniquement sur les trois cercles que l'on voit indiqués là, mais qu'il y ait la possibilité de faire un choix qui finalement sera de la responsabilité de la ou des futures équipes municipales ?

Je voterai évidemment cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Il est clair, et les interventions précédentes le confirment, que ce projet de deuxième ligne de tramway est nécessaire. Effectivement, ce projet s'inscrivait déjà dans tout un ensemble de documents d'urbanisme, etc., et le fait d'avoir mis en œuvre la première ligne de tramway impliquait, dès l'origine, qu'elle devait forcément être complétée.

Vous ne serez donc pas surpris qu'avec mes amis, nous soutiendrons totalement l'opportunité qui nous est offerte de pouvoir répondre à cet appel à projet, dans une perspective de financement de cette ligne.

Je crois aussi qu'il nous faut d'ores et déjà en termes de déplacements, faire le premier constat que sur notre agglomération, nous avons une augmentation (cela a été rappelé dans le cadre du bilan notamment de la commission Transports) des parts modales, que ce soit la part modale liée aux déplacements piétons,

aux déplacements vélos ou aux déplacements liés à l'emprunt de cette première ligne de tramway. Les chiffres de fréquentation en nombre de voyageurs/jour sur cette première ligne montrent que ces moyens mis à disposition de nos concitoyens, sur lesquels et dans lesquels nombre d'entre eux s'inscrivent, répondent à leurs besoins de déplacements. C'est bien ce que nous avons mis en évidence au niveau de notre agglomération. Non seulement ce déplacement tramway répond à leurs besoins mais il fait en sorte que la part modale liée à l'automobile diminue progressivement. C'est bien l'un des objectifs qui étaient fixés. Il y a donc nécessité.

La prudence, M. le Président, que vous avez apportée dans les considérants de cette délibération, était bien entendue contenue dans cette approche. Nous en avons déjà parlé à maintes reprises. Néanmoins, par ce choix, nous devons affirmer notre détermination.

Je rappelle que lors d'un débat antérieur sur la fameuse liaison sud, un des aspects qui avait été retenu pour abandonner ce projet de liaison sud était de renforcer notre réseau de transports en commun et que déjà, la deuxième ligne de transports en commun en site propre devait faire partie de ces préalables avant tout projet de création d'une nouvelle infrastructure routière.

Donc, nous sommes, de mon point de vue, dans une totale cohérence et bien sûr ce sera avec enthousiasme que nous soutiendrons cette délibération concernant cet appel à projet.

M. LE PRÉSIDENT – Merci Gilles MAHE.

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci.

Je pense que cette seconde ligne est nécessaire à l'agglomération. Je vais aller volontairement au-delà de ce que vous avez dit dans votre préambule. Je pense qu'elle est nécessaire à la solidarité avec les plus défavorisés qui, en 2020 ou 2025, n'auront plus de quoi remplir le réservoir de leur voiture. Si l'on veut qu'un nombre croissant de nos concitoyens puisse continuer à aller travailler notamment sans encombrer les rues ou les parkings d'Angers, il faut que l'on développe notre offre de transports en commun.

On aura à mettre en face des moyens financiers, comme la question a été posée. Personnellement, je soutiendrai la mise en œuvre d'une augmentation de la fiscalité pour financer cette seconde ligne de tramway car je considère qu'il est juste d'augmenter la fiscalité de tout le monde pour que ceux qui auront le plus de mal à se déplacer demain, puissent encore le faire.

L'enjeu financier après, que ce soit une vingtaine de millions de recettes nouvelles à plus ou moins 10 ou 20 %, on est dans cet ordre de grandeur-là. Je ne dis pas qu'il faut faire l'impasse sur les autres recettes qui ont été évoquées par certains intervenants mais de toute façon, je considère que mettre à la disposition de l'agglomération les moyens de financer la deuxième ligne de tramway, ce sera un choix nécessaire et incontournable pour les élus qui seront aux commandes à partir de 2014.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Pierre VERNOT.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Comme l'a dit M. CAPUS, on est tous d'accord sur un certain nombre de choses. D'abord, je ne connais pas d' élu qui voterait contre une demande de subvention, surtout en ce moment ! Et après, une fois que l'on voit ce que l'on peut amasser sur la table, on voit comment on monte un projet. S'il y a l'État, la Région, le Conseil général et l'ADEME au-dessus de 2 000 €, ce sera bien !

Par contre, ce qui me gêne dans cette délibération, c'est que l'on commence la ligne 2 avant même d'avoir fini la ligne 1 ! Je fais partie dans cette assemblée de ceux qui avaient voté la ligne 1. J'avais dit à l'époque que l'on ne pouvait pas s'y opposer mais qu'elle était non terminée en s'arrêtant à Orgemont. Je pense que laisser la ligne 1 dans cet état-là sans la prolonger jusqu'aux Ponts-de-Cé, est une erreur car elle ne prend pas toute sa plénitude. Je le pense d'autant plus qu'aujourd'hui, je vis les trajets sur Angers et je constate qu'une fois arrivé au rond-point du Courrier de l'Ouest, quand on vient du sud, on ne tourne pas sur Orgemont, on continue !

Et puis, deuxième point, Gilles MAHE m'y a fait penser, si l'on est tous d'accord sur le fait qu'il faut désengorger les Ponts-de-Cé, qu'il faut un contournement d'une manière ou d'une autre, que l'on développe d'abord les transports en commun pour voir ce que cela donne avant d'envisager ce que certains appellent "rocade", d'autres "déviation" ! Il faut d'abord emmener le tramway le plus loin possible au sud, y compris effectivement faire la partie ouest de la ligne 2 c'est-à-dire du centre à Beaucouzé puisque le contournement sud, c'est d'aller en général sur Beaucouzé et que cela a un sens.

Donc, moi, je suis très mitigé. Bien sûr je suis d'accord sur une demande de subvention, mais au moins que l'on me dise si la fin de la ligne 1, c'est pour les Calendes grecques ou pas. Personnellement, je serais plus pour un mixte, c'est-à-dire finir la ligne 1 et faire la moitié de la ligne 2.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Frédéric BEATSE ?

Frédéric BEATSE – Cher Président, chers collègues,

Je vais m'exprimer, même si j'ai déjà eu l'occasion de répondre à des questions sur ce dossier.

Simplement dire le plaisir qui est le mien, comme beaucoup d'entre vous ce soir, de répondre à trois enjeux stratégiques importants pour notre agglomération à travers cette décision et ce qu'on peut engager.

D'abord, un enjeu de déplacement, cela a été dit. Notre première ligne est un succès même si aujourd'hui c'est un système qui marche sur une jambe. Nous avons besoin d'une deuxième jambe avec une deuxième ligne, qui conforte une ossature complète. C'est la règle des réseaux qui se constituent actuellement, d'un équilibre et d'une place donnée aux transports en commun.

Le second enjeu, c'est bien évidemment de se saisir de ce projet de ligne avec les discussions qui vont s'imposer. Là, je tiens effectivement à répondre à votre sollicitation de la Ville. Il ne me revient pas de l'anticiper trop sur la durée, mais en tout cas les choix que j'ai aussi annoncés la semaine dernière, n'engagent pas d'autres projets ou d'autres décisions qui empêcheraient la Ville d'Angers dans l'avenir de participer à ce projet et à la rénovation de ses quartiers. Donc, les possibles sont réalisables et il reviendra aux élus de l'époque d'en discuter et d'en définir les modalités. Néanmoins, cet effet levier est important. Pour rejoindre ce que disait M. GERAULT tout à l'heure, je pense que ce projet doit permettre de mettre en valeur des enjeux stratégiques de développement économique pour le territoire de l'agglomération. Il sera important de s'y arrêter, de le définir parce que nous le voyons dans les discussions que nous avons avec les acteurs économiques aujourd'hui, le tramway est un élément considérable de l'attractivité de notre territoire et des choix d'implantation. Et à travers la deuxième ligne, c'est bien cette dimension de confortation, de développement des secteurs économiques que nous avons déjà définie et qui est à conforter.

Le troisième enjeu important est social. Dans cette situation difficile dont parlait Pierre VERNOT tout à l'heure, cette ligne permettra de faire se rejoindre trois quartiers politiques de la ville qui connaissent plus de difficultés que le reste du territoire, de Monplaisir à Belle-Beille en passant par le Grand Pigeon. Et puis, stratégiquement, elle crée un effet levier considérable pour deux quartiers qui n'ont pas eu de rénovation urbaine complète, que sont Monplaisir et Belle-Beille. Hier, nous avons reçu le délégué de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour examiner le projet angevin de rénovation urbaine. Je signale au passage que l'ANRU aura à donner un avis sur les quartiers traversés pour la bonification de 10 %. Le délégué de l'ANRU a marqué son attachement bien évidemment au fait que les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille qui sont dans notre dossier, soient traversés mais il a aussi insisté sur l'effet levier que cela pourrait représenter pour l'Agence au moment des choix futurs dans la compétition des différents quartiers.

Donc, à travers ce projet, on retrouve quelque chose de réfléchi d'un point de vue d'investissement et de choix des uns et des autres mais aussi qui porte une vision claire du territoire, des quartiers à renouveler, des points d'attractivité pour l'ensemble de l'agglomération qui se situent tout au long de cette ligne, mais également de projets d'aménagement et de développement du territoire extrêmement forts.

Vous comprenez donc pourquoi je voterai cette délibération, comme nous l'avons votée en Bureau Permanent, jeudi de la semaine dernière.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

En propos liminaires parce que je souhaite aussi lever toute ambiguïté, ma position bien évidemment n'est pas une opposition aux transports collectifs doux en site propre et je n'ai personnellement aucune doctrine anti-tramway. Je rappelle pour mémoire que lorsque j'étais Vice-Président du Conseil de développement d'Angers Loire Métropole, j'avais préconisé que la ligne A puisse plutôt passer dans l'enceinte du CHU lui-même.

Cependant, un point m'interroge. La délibération que vous nous présentez ce soir cache sans doute des arrières pensées, Emmanuel CAPUS l'a dit clairement. Mais en réalité, cette demande de subvention induit quand même l'adoption et la validation d'un tracé arrêté en 2010, comme l'a rappelé Luc BELOT tout à l'heure, c'est-à-dire avant même la mise en service de la ligne A.

Or, force est de constater que depuis la mise en service de la ligne A, qui peut nier aujourd'hui les grandes difficultés de circulation qui sont apparues dans la ville : carrefour du Haras, bd du Roi René, et je ne parle même pas de l'accès à la gare qui mécontentent les usagers des trains, angevins, transporteurs et taxis. Pourtant, dans ce qui nous est annoncé là, vous ne prenez pas en compte cette réalité dans ce tracé qui est validé.

Cette délibération est donc présentée sous l'impulsion d'élus, surtout angevins d'ailleurs, et finalement, permet un passage en force au prétexte d'une hypothétique subvention.

Alors, ma question est : finalement, au regard des incertitudes qui sont liées au franchissement de la Maine par le pont de la Basse Chaîne (ouvrage qui ne se désemplit pas du matin au soir), et au regard du blocage complet de la gare d'Angers aux heures de pointe, comment pouvons-nous nous lancer tête baissée et de manière peut-être hasardeuse sur ce tracé, sans nous interroger, nous, élus de l'agglomération, sur des alternatives possibles ?...

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD, vous n'avez pas lu le dossier apparemment !

Gilles GROUSSARD – Si, si !

M. LE PRESIDENT – Non, vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit tout à l'heure ! Vous direz à votre attaché parlementaire qu'il doit lire les dossiers avant de les écrire !

Gilles GROUSSARD – Je rédige moi-même mes interventions et je lis les délibérations avant de m'exprimer, M. le Président.

C'est pourquoi, sans aucune opposition au principe du tramway, je n'accepte pas l'idée de signer aujourd'hui un chèque en blanc face à autant d'incertitudes qui pèsent sur cette seconde ligne. Je vais vous expliquer pourquoi.

Candidater à cet appel à projet, c'est sans doute prendre une décision hâtive alors que trop de questions restent en suspens en particulier en ce qui concerne ce tracé de 2010 qui demeure impacté par de gros points noirs. On nous dit dans les délibérations 1 et 2, et M. BELOT vient de nous l'expliquer, que les équipes vont quasiment commencer à travailler dès le mois de septembre, à la fin du chantier de Tours. Donc en votant cette délibération, nous nous engageons sur ce tracé de 2010. Les textes sont pourtant très clairs : la demande de subvention nous lie définitivement au tracé.

Je souhaite que M. BELOT, vous leviez ce point ce soir, si tel n'est pas la vérité. Soit effectivement ce tracé et cet engagement de subvention nous lient totalement, soit ce n'est pas le cas.

Merci de votre réponse.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci.

Je pense qu'effectivement, ce troisième appel à projet est une bonne nouvelle pour notre agglomération parce que l'on avait légèrement laissé filer le deuxième appel à projet et que l'on n'était pas sûr d'en avoir un troisième. D'autant que de bonne source auprès des ministères, ce sera le dernier appel à projet avant la fin du quinquennat. Donc, cette fois-ci, ne loupons pas cette possibilité ! Je pense que quelquefois c'est bien de se faire botter les fesses et d'avoir une date butoir parce que ce n'est pas forcément l'ensemble de l'agglomération qui prendrait cette initiative.

Dernière chance aussi parce que parmi les appels à projet qui sont passés, le premier dont on a bénéficié (un peu plus que ce que l'on pensait d'ailleurs), c'était 800 M€ ; l'avant-dernier, c'était 590 M€ et là, il y a encore moins, c'est 450 M€.

Il y a une différence aussi dans l'appréciation des subventions qui seront données. Ce troisième appel à projet s'appelle "Appel à projet Transports et Mobilité durable". Il faut savoir que pour obtenir les subventions qui sont plafonnées à 44 M€ au mieux, ce troisième appel à projet va s'établir sur des conditions, notamment de mobilité durable. Est-ce que nous avons mis tous les éléments dans notre politique globale pour arriver à une mobilité durable ? Il s'agit en l'occurrence de la marche à pied, du vélo et des transports en commun. Or, vu notre budget absolument pitoyable en ce qui concerne le vélo, je crains que les conseillers auprès du ministre voient mal où est la mobilité durable sur l'agglomération et sur la ville d'Angers, étant entendu que les engagements pris n'ont pas été tenus. Ça, c'est une première alarme.

Je ne vais pas revenir sur l'engagement financier mais c'est vrai qu'il faut que l'on sache quand même où l'on va puisque fin 2016, ce sera un engagement juridique non pas sur 25 % des travaux mais sur 25 % du montant total des travaux. Il faut donc savoir où l'on se situera à ce moment-là, c'est important.

Enfin, une dernière alarme, c'est au niveau du fonctionnement. Que l'on ne se retrouve pas comme la dernière fois avec un projet engagé et des équipes bouclées, sur lequel on peut intervenir difficilement ou en tout cas, qui nécessite du plein temps car là, je ne vois pas d'élus à plein temps sur le sujet. Il est demandé également une nécessaire collégialité de la commission Transports qui ne doit plus être, comme elle l'est redevenue, une chambre d'enregistrement et simplement d'information, mais une réflexion, un travail en commun au niveau de tous les élus. Or, on voit déjà des décisions qui sont prises en vase clos, même si force est de constater que le choix qui a été fait de l'équipe RICHEZ & ASSOCIES qui nous a satisfait, ce sera bien et un peu moins cher. Voilà les deux éléments importants.

Sur le reste, on y reviendra. Je pense que déjà, on a pris du retard sur les préemptions et les acquisitions foncières parce que cela demande du temps. On s'est fait coïncider la dernière fois sur les acquisitions foncières qui nous ont coûté plus cher que ce que l'on aurait dû payer notamment. Mais je pense qu'il est bien de prendre cette délibération. C'est tout à fait favorable pour le territoire, pour l'attractivité, pour la nécessité d'avoir un réseau pour le service à la population. D'ailleurs, à ce sujet, excusez-moi mais un tramway n'est vraiment intéressant que dans les zones denses d'une ville. Il ne faut pas forcément l'étendre trop loin au-delà de l'agglomération parce que sinon, ça fait encore un appel d'air pour une installation encore plus loin du centre-ville. C'est un constat qui est fait au niveau des études mais on comprend bien que chacun veuille avoir le tramway, c'est bien normal !

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

En préambule, je souhaite rappeler, en ce qui me concerne, la nécessité pour notre agglomération de disposer d'un réseau de transports en commun efficace apportant un service de qualité à l'ensemble de ses habitants.

Avec cette délibération, M. le Président, outre le fait que vous officialisiez la probabilité de la deuxième ligne de tramway, vous espérez obtenir un financement de 40 à 44 M€ pour cette dernière, ce qui n'est pas négligeable mais rapporté au montant global de l'investissement, cela ne représenterait que 13 % en gros. Vous annoncez un montant de 289 M€ hors taxes, auquel viendra s'ajouter le coût des matériels roulants (30 à 69 M€), soit, en hypothèse basse, une ligne de tramway à 21 M€ du km ou 24 M€ en hypothèse haute.

Bien qu'il s'agisse d'une seconde ligne, nécessitant moins d'investissement notamment en termes de centre de maintenance, il n'en reste pas moins que ce seront a minima 320 M€ qu'il va falloir trouver pour financer ce projet, s'il est réalisé dans son intégralité, sans compter un certain nombre de dépenses annexes qui vont devoir être réalisées.

Je pense ici notamment à l'étude de faisabilité technique lancée par la mission Tramway sur le franchissement de la ligne ferroviaire Angers - Le Mans, figurant d'ailleurs dans le dossier de délibération dans la liste des MAPA. Cette étude sous-tend la réalisation d'un pont (d'ailleurs, cela a été confirmé par M. BELOT tout à l'heure) au-dessus de la voie ferrée. Cela constitue un investissement important tout comme les travaux d'aménagement du pont de la Basse Chaîne qui seront nécessaires.

Je tiens à préciser que j'ai été sensible à l'argumentation qui a été développée par M. BODARD. Je pense qu'il faut que l'on réfléchisse à la possibilité d'autres tracés.

Par conséquent, le montant d'investissement pour cette deuxième ligne de tramway va forcément évoluer à la hausse. L'appel à projet de l'État précise bien que les travaux des projets retenus devront débuter avant la fin 2016. Permettez-moi de vous interroger sur la capacité financière de notre agglomération pour absorber un tel projet dans un laps de temps aussi court, même si la réalisation doit être fractionnée.

Vous savez comme moi que la dette de notre agglomération est de 381.800.000 € dont plus de 55 % sont imputables au budget Transports et au financement de la première ligne de tramway. Aujourd'hui, la dette par habitant, je le rappelle, est de 1.442 €. Pour financer la première ligne de tramway, vous avez augmenté — c'était une obligation — la fiscalité des ménages en 2010 et celle des entreprises en 2011. D'ailleurs, le versement transport ne pourra pas être, dorénavant, une solution de ressources supplémentaires. On est aux taquets, on ne pourra pas aller plus loin.

Par conséquent et malgré les subventions qui pourraient être obtenues, Angers Loire Métropole devra assumer la majeure partie de cet investissement. Comment ? En augmentant la fiscalité ? En recourant à l'endettement ? C'est une évidence ! Dans quelle proportion et dans quel délai ?

Voilà pourquoi, en ce qui me concerne, je suis convaincu que cette deuxième ligne, même partielle, ne pourra pas être financée sur les toutes prochaines années et que c'est un investissement qui devra très certainement être reporté de façon assez lointaine.

Voilà ce que je voulais dire ce soir, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Juste une question suite aux arguments de M. BODARD : il me semble que dans les résultats de la commission d'enquête d'utilité publique, il était inscrit qu'avant d'entreprendre la deuxième ligne, la Collectivité devra réaliser la fin de la première ligne. Est-on dégagé de cette obligation ?

M. LE PRESIDENT – Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – J'interviens également à propos de la ligne A puisque tout à l'heure, mon collègue BODARD a essayé de tirer le tramway vers le sud.

Je voudrais rappeler d'abord que le pointillé du sud, tel qu'il figure dans les plans, s'arrêterait aux cliniques. Aller jusqu'aux Ponts-de-Cé est un élément nouveau.

De l'autre côté, à l'ouest, il y avait aussi un pointillé, moins long, moins cher puisqu'il ne pourrait être que sur Ballaste pour aller d'Ardennes à la Croix Cadeau.

Aujourd'hui, à cause de la ZAC system et du PPRT (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ET DES TECHNOLOGIES), on aurait des difficultés à voir accepté un parking de rabattement à l'ancienne gare de Montreuil-Juigné. Donc, il y a peut-être à envisager un autre emplacement.

Mais, si l'on veut parler de solidarité, il ne faut pas essayer de tirer le pointillé du sud sans penser qu'il y en avait un aussi à l'ouest. Je ne dis pas ça pour réclamer égoïstement de finir la ligne A, et je suis prêt à l'expliquer bien sûr aux habitants de la commune. Pour terminer cette ligne, je pense que la solidarité dont vous avez parlé tout à l'heure Pierre VERNOT, c'est vraiment aujourd'hui quand on parle des coûts, surtout de ne pas remettre de l'argent dans la première ligne mais de faire la croix. Non seulement c'est de la solidarité mais aussi de la logique d'aménagement.

C'est tout ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Je regrette, si je viens de Montreuil-Juigné, j'ai mon axe dans lequel je rentre dans l'agglomération, j'ai des parkings relais, etc. Si tu viens du sud aujourd'hui sur Angers, ce n'est pas du tout sur ta route d'aller à Orgemont !

Et les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné plus une bonne partie de Trélazé, c'est plus de 20.000 habitants !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Simplement pour dire que les lignes de transports en commun de ce côté-là de l'agglomération, sont les plus fréquentées. D'ailleurs, sur la première ligne, on a plus d'utilisateurs de transports en commun (cela s'explique par la composition sociologique) qu'Avrillé par exemple.

D'ailleurs, j'en profite M. le Président pour vous remercier de l'action que vous avez menée auprès de la Région pour l'ouverture d'une halte ferroviaire à Trélazé.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il encore des interventions ? ...

Luc BELOT, vous allez pouvoir répondre globalement.

Luc BELOT – Merci M. le Président. Je vais essayer de répondre par thématique (tracé, coût, financement, etc.)

Tout d'abord, je voudrais saluer la belle unanimité qui s'annonce sur cette décision dans les prises de parole qui ont été faites, sur l'intérêt de pouvoir, sur ces trois délibérations, d'abord répondre à l'appel à projet et demander un éventuel cofinancement de l'État, ensuite lancer la concertation et avoir les études d'insertion.

Je voudrais préciser, parce que l'on a pu en douter à entendre quelques interventions, que l'on poursuit exactement le calendrier que ce Conseil de communauté a donné à son Vice-Président et à la mission Tramway. Certains disent que l'on va trop vite, que l'on n'est pas prêt ou que l'on a accéléré parce que l'on nous a donné des coups de pied aux fesses. On n'en est pas là ! L'agglomération a confié à la mission Tramway l'ensemble des études et le calendrier est parfaitement respecté. On est même plutôt bien en phase et plutôt chanceux d'avoir ce calendrier d'appel à projet de l'État. Ce n'est ni trop tôt, ni trop tard, cela tombe vraiment juste par rapport à l'avancée de nos projets.

Avant d'aborder le fond ce qui me paraît être le plus important et je voudrais juste répondre à M. GROUSSARD. Vous avez évoqué "des arrières pensées", "passage en force", "nous nous engageons", "une décision hâtive", "un chèque en blanc"... Ou alors, nous nous sommes très mal exprimés avec le Président et ça n'a pas été clair, mais tous les autres intervenants l'ont bien compris. D'ailleurs, les deux premiers ont même dit qu'ils étaient rassurés. Donc, je vois une distance entre votre intervention et celle des autres. Il ne s'agit ni de chèque en blanc, ni de passage en force. Je veux bien le redire si je n'ai pas été assez clair (mais ce n'est peut-être pas la raison ?) que ce soir, on s'engage à demander un cofinancement à l'État et aussi, par la deuxième délibération, à l'ensemble des études d'insertion qui vont nous permettre justement d'avancer et de préparer notre dossier.

Mais venons-en aux réponses sur le fond.

Plusieurs questions ont porté sur la ligne A, c'est bien légitime. Michelle MOREAU évoquait l'enquête publique et les avis des commissaires enquêteurs. Ils préconisaient surtout de faire la ligne B en urgence, et ils avaient même mis une date : 2015. Voilà quelle était notamment la priorité mais nous ne sommes pas liés par une contrainte de finir ou non la première ligne.

Je voudrais répondre à Philippe BODARD que pour un réseau l'important, et le Maire d'Angers l'évoquait, c'est d'avoir une bonne ossature est/ouest, nord/sud. C'est d'ailleurs de cette façon qu'ont procédé les autres agglomérations avant d'envisager des extensions diverses. Mais il faut cette ossature complète pour pouvoir l'envisager sereinement.

Sur les questions de tracé et la question des traversées : l'appel à projet ne nous demande pas un tracé au millimètre, savoir si on passe à gauche ou à droite de telle voie ou de tel pont. Il nous demande une ambition et on peut y inscrire des options. La traversée de la Maine fera certainement l'objet d'options sur le niveau du passage.

Pour répondre précisément à Laurent GERAULT sur la question d'un éventuel passage par le pont Confluences : cela fait partie des fausses bonnes idées. En effet, du château jusqu'à Yolande d'Aragon, c'est 10 minutes 20 de tracé en plus. Cela se chiffre à trois rames de fonctionnement, de maintenance, en plus de l'investissement et rien que la voie, c'est environ 71 M€. Je pourrai vous transmettre les éléments qui nous ont permis ce chiffrage. Perdre 10 minutes pour aller de la gare à Belle-Beille, plus 71 M€, plus trois rames supplémentaires, plus 6 à 9 conducteurs de plus pour faire fonctionner ces trois rames, cela représente des coûts de fonctionnement qui paraissent assez réhibitifs. Mais il faut pouvoir engager toutes les discussions, envisager toutes les possibilités. C'est d'ailleurs ce que l'on a fait. C'est pour ça que je suis en capacité de vous donner ces chiffres. Y compris a été envisagé le tourne-à-droite depuis le bd Foch pour descendre vers le château et donc, être en proximité immédiate mais ne pas directement passer par la gare. Là, on bloque complètement le carrefour. Quand vous avez des tramways qui passent, même avec deux lignes, sur le même axe, il est beaucoup plus facile de gérer le carrefour que si vous tournez à droite où vous bloquez complètement tout. Ce serait un carrefour qui n'aurait d'ailleurs plus vocation à accueillir d'autres moyens de transport, en tout cas certainement pas de véhicules particuliers, si ce n'est éventuellement maintenir quelques bus. Tout cela est envisagé. Si vous avez d'autres idées, nous sommes toujours preneurs ! Beaucoup ont été envisagées, étudiées. Ce sera aussi l'objet de la concertation que d'autres idées puissent émerger et que l'on puisse dire ce que cela représente. Après, si l'on considère que ce n'est pas gênant de perdre 10 minutes à passer par le pont Confluences et d'y mettre 71 M€, cela peut être un choix. Je ne dis pas que ce soit impossible, je dis que cela ne paraît pas être judicieux.

Le tracé, c'est ce qui fera le coût. Certains d'entre vous ont évoqué le coût définitif, le coût total. Moi, je voudrais juste dire que l'on entend un peu tous les chiffres sur la ligne A, sur la ligne B, etc., mais ce sont les études et particulièrement les études d'insertion urbaine que l'on va lancer ce soir avec la deuxième délibération, qui vont nous permettre d'affiner le coût de cette future deuxième ligne de tramway. Grâce à ces études, on pourra dire exactement que telle portion, tel passage à tel endroit coûte tant. Aujourd'hui, on a évidemment des chiffres principaux mais on pourra les affiner. Donc, ces études sont vraiment essentielles.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions sur le financement. Cela fait partie des réponses que nous apportons dans le cadre de l'appel à projet que nous allons finaliser jusqu'au mois de septembre. Il y a évidemment la question de la fiscalité, la question de l'emprunt et celle des versements transports. Ce n'est pas le choix que nous faisons ce soir, ni de faire ou de ne pas faire la ligne, ni de savoir comment nous allons la payer. Le choix que nous faisons ce soir, c'est : si nous la faisons demain, est-ce que nous souhaitons ou pas bénéficier de jusqu'à 44 M€ d'accompagnement de l'État ?

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GERAULT, pour une explication de vote mais pas pour lancer le débat.

Laurent GERAULT – Non. Simplement, je regrette la réponse de M. BELOT parce que ce n'était pas ma question. Moi, je demandais clairement si aujourd'hui la ligne est fermée. Or, si vous, vous nous aviez rassurés sur l'idée que le dossier était ouvert, sa réponse m'inquiète. L'honnêteté intellectuelle est de comparer les coûts. Quand il annonce à charge 71 M€, c'est évidemment le passage par les boulevards. S'il y a besoin d'un nouveau pont ou le passage entre Yolande d'Aragon et la gare, je souhaiterais savoir quel est le coût exact, que l'on ait une étude affinée et qu'on laisse la possibilité, comme vous l'avez laissée M. le Président, à l'assemblée et aux maires des villes traversées, de faire ce choix...

Luc BELOT – C'est un procès d'intention !

M. LE PRESIDENT – Monsieur BELOT, vous répondrez après M. GERAULT.

Laurent GERAULT – J'ai entendu très précisément votre réponse, M. BELOT. Vous avez balayé d'un revers de la main la question que j'ai posée. Je n'ai pas de réponse. Simplement, j'aimerais que l'on étudie de manière honnête des questions précises au regard même des annonces qui ont été faites concernant les évolutions et la capacité financière des différentes collectivités à faire des choix en fonction de la situation financière que vous avez évoquée M. le Président ainsi qu'un certain nombre de mes collègues. Je souhaiterais savoir si dans le dossier qui sera présenté le 15 septembre, la ligne sera fermée ou s'il y aura la possibilité de passer par les boulevards, parce que mon vote ne sera pas le même.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Luc BELOT, répondez précisément à la question de M. GERAULT.

Luc BELOT – "Par les boulevards", cela veut dire par le boulevard Ayrault ? Pour moi, quand vous dites juste "par les boulevards", ce n'est pas évident...

Sur la forme : quand vous dites "je demande à ce que soit étudié d'une manière honnête", c'est particulièrement peu respectueux du travail qui est fait. Cela s'appelle un procès d'intention, M. GERAULT !

Ensuite, j'ai répondu clairement, y compris sur le tracé et la traversée de la Maine. J'ai dit que si vous aviez aussi d'autres idées et d'autres propositions, elles étaient les bienvenues.

Je pense aussi qu'avant de dire que la commission ne débat plus, c'est aussi bien d'y venir et d'assister à ses débats. Pas plus tard qu'à celle de juillet, on a même eu un débat sur le coût du pont éventuel à faire dans le quartier de Monplaisir avec des engagements pris par les uns et les autres. Je peux vous dire que la place au débat et la qualité du débat sont particulièrement présentes en commission.

Donc, tout cela a été envisagé. On pourra mettre des options, c'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, pour des traversées. Cela pourra faire partie des options que nous mettrons dans l'appel à projet.

M. LE PRESIDENT – Non, je ne vous donne pas la parole, M. GROUSSARD !

Je n'ai pas du tout l'intention de lancer un débat sur le fond pour savoir si l'on va faire tel ou tel trajet, tel ou tel investissement, si l'on va passer par le bd Carnot ou par le bd du Roi René. Nous prendrons un tracé qui, comme vous le dites, ne sera pas fermé et qui pourra avoir des hypothèses autres. Ce n'est pas la première fois que vous voyez ce tracé et je suis un peu surpris de votre intervention parce que lorsqu'il y a eu le PADD, lorsqu'il y a eu le ScoT, on n'a pas entendu de discussions très importantes.

Ce que Philippe BODARD a évoqué, est parfaitement juste, à savoir que c'est un choix à faire si l'on défend le sud et je comprends que vous y soyez attaché. Mais il y a quand même une structuration, comme l'a dit Luc BELOT, qui est indispensable. On ne peut pas penser à des extensions, des prolongations ou même des

tracés différents, sans réfléchir aux interfaces qui pourront être proposées à l'ensemble de l'agglomération. Quel que soit l'endroit d'où vous venez, on n'aura pas toujours les mêmes services. Mais Pierre VERNOT l'a souligné à juste titre, on doit commencer par le bon bout et faire un effort de solidarité entre nous.

Il est certain que c'est frustrant pour les uns ou pour les autres. Moi, je préférerais faire comme vous le demandez. Cela me plairait de faire passer une ligne à Trélazé. On a pu déjà (merci M. le Député Maire de l'avoir reconnu) faire quelque chose avec la SNCF et Dieu sait si c'est difficile !

Donc, je le répète, pour moi, le tracé pourra être modifié en tout état de cause mais s'il doit en être ainsi décidé, ce sera par la prochaine assemblée qui prendra ses responsabilités. Il y aura un débat sur le fond, sur les financements. Est-ce qu'elle décidera une fiscalité supplémentaire pour faire l'ensemble de la ligne ? Est-ce qu'elle décidera emprunts et fiscalité ? Est-ce qu'elle décidera de phaser les lignes ? Je ne le sais pas ! En revanche, je peux vous dire que je suis extrêmement favorable à la ligne entière, mais je suis parfaitement conscient des problèmes que cela va poser. Nos collègues élus de demain, devront choisir en toute objectivité. Ce n'est pas ce que nous faisons ce soir. Certains d'entre vous y seront et je pense qu'ils seront porteurs du même message.

En tout cas, je peux vous dire que si, à l'avenir, cette ligne B est décidée, elle augmentera de manière significative nos capacités d'aménagement de l'agglomération et participera à son rayonnement de manière très importante.

Pour l'heure, je vous demande de voter afin de solliciter le financement de l'État en répondant à son appel à projet.

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-141

TRAMWAY

APPEL A PROJET TRANSPORTS COLLECTIFS - TRAMWAY LIGNE B - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway. Intégrée aux orientations du Plan de Déplacements Urbains approuvée le 17 mars 2005 et du Document d'Orientations Générales du SCoT, arrêtée le 8 septembre 2010, cette seconde ligne, d'une longueur totale d'environ 15 kilomètres, vient renforcer le réseau de transport collectif structurant sur un axe reliant Beaucouzé à l'Ouest au Parc des Expositions à l'Est.

Cette ligne dessert des secteurs d'extension ou de renouvellement urbain tels que le projet d'aménagement des Hauts de Couzé à Beaucouzé, le projet d'aménagement de l'entrée Nord Est du pôle métropolitain sur les communes de Saint Sylvain d'Anjou et d'Ecouflant ainsi que le futur quartier d'affaires et d'habitation de la gare.

Cette ligne dessert également des pôles d'emplois et de services majeurs qui génèrent des flux de trafics importants tels que Beaucouzé, les quartiers technopolitain et universitaire, l'hyper centre d'Angers qui constitue le premier pôle commercial de l'agglomération, le secteur de la gare avec son futur pôle tertiaire à vocation métropolitaine, le secteur Montaigne/Louis Gain qui représente un secteur majeur d'habitat et d'emplois administratifs, le parc des Expositions et les zones d'activités du Bon Puits et Pôle 49 sur la commune de St Sylvain d'Anjou.

Enfin, trois quartiers prioritaires, faisant l'objet d'opérations de renouvellement urbain sont directement desservis par la seconde ligne de tramway. Il s'agit des quartiers de Belle-Beille, Grand Pigeon et Monplaisir. Ce choix répond à la volonté de « réunir la ville » à la fois sur le plan social en favorisant une plus grande mixité des logements et sur le plan géographique en améliorant leur liaison avec le centre-ville d'Angers et la gare notamment.

Le tramway constitue un vecteur d'articulation des différents modes de transport et notamment du vélo avec les transports collectifs. Aussi, la 2nde ligne de tramway s'inscrit-elle dans la même logique de politique intermodale que la ligne A, avec entre autre pôle d'échange important, celui que constitue la gare.

Le coût estimatif de la ligne, tenant compte des éléments déjà existants pour la ligne A, se décompose suivant les tronçons constitutifs hors matériel roulant (coûts compris entre 30 à 69 M€ HT selon les hypothèses de réalisation) :

- Beaucouzé à Technopole : 42 M€ HT
- Technopole à Gare : 117 M€ HT
- Foch maison bleue à 7 Sonnettes : 98 M€ HT
- 7 Sonnettes au Parc des expositions : 32 M€ HT

Après deux appels à projets initiés en 2008 et 2010, l'Etat a décidé à nouveau d'apporter son soutien au financement des projets de réseaux de transports urbains par les autorités organisatrices de transports.

Les projets en site propre doivent viser à favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports en communs, le développement des modes de déplacements doux, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais également lutter contre la congestion urbaine et fournir au plus grand nombre des conditions de transport de qualité pour leurs déplacements. Outre ces objectifs environnementaux attendus, une attention particulière forte est demandée sur la desserte des quartiers prioritaires.

Pour ce faire, M. le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a ouvert un nouvel appel à projets « transports urbains » dont l'échéance a été fixée au 15 septembre 2013.

C'est dans ce contexte que le dossier de présentation de la seconde ligne de tramway de l'agglomération angevine est élaboré ; il doit permettre à l'Etat d'apprécier le projet dans sa globalité, et de déterminer le montant de la subvention qui pourrait être allouée à Angers Loire Métropole. Le dossier est réalisé de manière à autoriser les phasages de réalisation selon les financements réunis.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver ce dossier et de solliciter la prise en considération et le soutien financier de l'Etat pour sa réalisation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la délibération du 10 juin 2010 relative au tracé cible d'une seconde ligne de transport en commun en site propre

Considérant le nouvel appel à projets « transports urbains » ouvert par le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Considérant que la seconde ligne de tramway de l'agglomération angevine doit pouvoir bénéficier de la prise en considération et du soutien financier de l'Etat.

DELIBERE

Approuve le dossier de candidature d'Angers Loire Métropole au titre de l'appel à projets « transports urbains ».

Sollicite de l'Etat sa prise en considération et son soutien financier au taux le plus élevé possible.

M. LE PRESIDENT – Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2013-141 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-142

TRAMWAY

LIGNE B - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole met en place une politique globale de gestion des déplacements dont les actions sont inscrites dans un Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 mars 2005 et dans lequel figurait la mise en œuvre de deux lignes de tramway.

La collectivité a ainsi fait le choix de se doter d'un réseau de transport en commun performant structuré autour d'une première ligne de tramway mise en service le 25 juin 2011.

Par délibération du conseil communautaire du 10 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway. Intégrée aux orientations du Document d'Orientations Générales du SCoT, dont l'arrêt de projet a été adopté le 8 septembre 2010, cette seconde ligne, d'une longueur totale d'environ 15 kilomètres, vient renforcer le réseau de transport collectif structurant sur un axe reliant Beaucozuté à l'Ouest au Parc des Expositions à l'Est.

Compte tenu de l'avancement des premières études préalables, conformément aux prescriptions de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme et dans l'objectif d'informer le public et de recueillir ses observations, il convient de présenter le projet de la ligne B de tramway à la concertation du public et d'en fixer les modalités pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation avec le public comprendra notamment au fur et à mesure des avancées des études préalables :

- L'ouverture sur le site Internet d'Angers Loire Métropole d'une page d'information dédiée à l'avancement des études de la ligne B de tramway.
- L'affichage de la présente délibération à l'Hôtel de communauté et dans chacune des mairies du Périmètre de Transports Urbains.
- L'organisation de réunions publiques et autres réunions d'échanges
- Organisation d'une exposition permettant de recueillir les observations du public
- Des parutions dans le journal de l'agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article L300-2 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 approuvant un tracé cible pour une seconde ligne de transport en commun en site propre de type tramway

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 juillet 2013,

Considérant l'avancement des premières études préalables au projet de ligne B de tramway et l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme.

Considérant les modalités proposées de la concertation avec le public pour la ligne B de tramway.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à ouvrir le projet de ligne B de tramway à la concertation du public.

Approuve les modalités proposées de la concertation préalable pour la ligne B de tramway

Luc BELOT – Je précise que dès demain, ce plan sera sur le site Internet d'Angers Loire Métropole et dès la semaine prochaine, les habitants de notre territoire qui souhaiteront s'en saisir et apporter des commentaires ou des propositions, comme chacun d'entre vous, pourront le faire aussi.

La phase plus active bien sûr, en respect de la phase démocratique du début de 2014 avec l'organisation des réunions et des expositions, prendra place à partir du deuxième trimestre et sera organisée par la prochaine assemblée.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une explication de vote sur cette délibération qui donne la parole au public et qui pourra permettre notamment à des gens comme moi de regretter que l'on n'agrandisse pas la ligne 1, je m'abstiendrai parce que l'on ne peut pas être vraiment contre. En revanche, je voterai contre la délibération qui suit puisque l'on n'étudie que la ligne 2.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou explications de vote ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

11 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Philippe BODARD, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Gérard LE SOLLIEC, Michelle MOREAU

La délibération n° 2013-142 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-143

TRAMWAY

**LIGNE B - ACCORD CADRE POUR LES ETUDES D'INSERTION ET D'AMENAGEMENTS URBAINS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des études préalables à la réalisation de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine, une consultation d'accord cadre a été lancée le 17 janvier 2013 pour réaliser les études d'insertion et d'aménagements urbains de la future ligne B de tramway.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 6 ans, soit une durée globale possible de 7 ans.

Ces études de conception serviront de base d'information pour les phases de concertation futures, elles seront également la base des études de définition de sécurité, d'une future consultation de maîtrise d'œuvre.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 février 2013. 15 candidats ont répondu.

Suite à l'analyse des candidatures, 12 candidats ont été retenus.

La date limite de réception des offres des 12 candidats retenus était fixée au 17 avril 2013. 10 candidats ont transmis leur offre.

Suite à l'analyse des offres et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché d'études d'insertion et d'aménagements urbains au groupement d'entreprises Richez associés- Transitec- Ingérop- Luminocité pour un montant global des besoins de 3 millions € HT.

Ce montant comprend la réalisation des études d'insertions, puis d'aménagements et enfin la mission de suivi architectural lors de la réalisation ultérieure.

Les caractéristiques des prix des prestations seront déterminées par les marchés subséquents. Les prix des prestations servant de base à la détermination de l'offre concernant les marchés subséquents ne pourront en aucun cas être supérieurs aux prix du bordereau des prix unitaire de l'accord cadre
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2013,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 juillet 2013,

Considérant la nécessité de lancer les études d'insertion et d'aménagements urbains de la ligne B de tramway.

Considérant que le marché est un accord-cadre mono attributaire conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 6 ans, soit une durée globale possible de 7 ans.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2013 d'attribuer le marché d'accord cadre au groupement d'entreprises Richez associés- Transitec- Ingérop- pour un montant global des besoins de 3 millions € HT.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché d'insertion et aménagements urbains pour la ligne B de tramway de l'agglomération angevine passé avec groupement d'entreprises Richez associés- Transitec- Ingérop- pour un montant global des besoins de 3 millions € HT ainsi que les marchés subséquents à suivre qui découleront de cet accord cadre.

Impute les dépenses engagées au titre du marché sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2013 et suivants à l'article 20313.

M. LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
2 Contre : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC
- Y a-t-il des abstentions ? ...
9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2013-143 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-144

URBANISME

RESERVES FONCIERES - BOUCHEMAINE - SECTEUR DU ARTAUD - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La commune de Bouchemaine souhaite constituer des réserves foncières sur le secteur du Artaud afin de poursuivre, dans l'intérêt général, son projet urbain et de contribuer de manière effective au projet de développement multipolaire prescrit par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Loire Angers et ainsi participer aux politiques locales d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme, article L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants,

Vu le S.C.O.T. du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat en date du 8 novembre 2007,

Vu la demande de la commune de Bouchemaine en date du 18 novembre 2011,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 juin 2013,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.),

Considérant que la commune de Bouchemaine est rattachée en majeure partie au pôle centre défini au SCoT du Pays Loire d'Angers, un des trois piliers du principe de développement multipolaire,

Considérant que les communes de première couronne ont une fonction essentielle qui est de valoriser par la diversification de leur offre d'habitat, le renforcement de l'urbanisation autour des pôles d'échanges, l'amélioration de la structuration urbaine et de la qualité résidentielle,

Considérant qu'il revient donc à chaque commune incluse dans le Pôle Centre, dont la commune de Bouchemaine, de participer à sa mesure, à la réalisation de ces objectifs,

Considérant que le PADD du SCoT rappelle que deux conditions sous-tendent la réalisation de cet objectif de développement soutenu : un potentiel foncier mobilisable et la recherche d'une moindre consommation d'espace,

Considérant qu'une réponse à la nécessité d'avoir un potentiel foncier mobilisable est la constitution d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Considérant que le site du Artaud, d'une surface de 4,4 ha, se situe au nord du Bourg de Bouchemaine, à environ 1 km du cœur de bourg, en continuité du tissu urbain existant, bordé à l'Ouest par la route d'Angers (ancienne RD 111) qui relie les trois villages de Bouchemaine, et fait face au site sportif du Artaud, accueillant aujourd'hui terrains de sports et halle sportive,

Considérant que ce site répond aux objectifs d'organisation spatiale (urbanisation en confortement de la centralité du bourg) et constituerait un des premiers sites d'extension aménagés par la commune dans le cadre du futur PLU Communautaire,

Considérant que la création d'une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) sur ce secteur stratégique du secteur du Artaud doit permettre de maîtriser le foncier afin d'y assurer à moyen et long termes un aménagement optimal,

Considérant que ce secteur jouxte la partie urbaine de la commune et se situe à proximité des équipements communaux, entraînant ainsi une forte pression foncière sur ces terrains mutables (propositions d'acquisition au propriétaire), il est donc nécessaire de disposer d'un outil de maîtrise du foncier, tel que la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.),

Considérant que cette Z.A.D. créera au profit d'Angers Loire Métropole un droit de préemption pour une durée de 6 ans, renouvelable,

DELIBERE

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du Artaud à Bouchemaine, sur le périmètre fixé et pour les objectifs définis au dossier,

Demande qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette Z.A.D.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAILLEAU ?

Michel CAILLEAU – Monsieur le Président, comme je l'ai demandé à la commission Aménagement et développement durables des territoires, est-ce que l'on peut supprimer le mot "bois" et parler plutôt du "secteur du Artaud" pour ne pas prêter à confusion. Il n'y a pas de bois à cet endroit-là et historiquement, il n'y en a jamais eu. À moins que vous ayez une explication à me donner sur la conservation du mot "bois de Artaud" ?

Jean-Louis GASCOIN – Effectivement, en commission, nous nous étions mis d'accord sur cette modification qui n'a pas été prise en compte dans la rédaction. Donc, je propose qu'elle soit prise en compte dans le compte-rendu.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Je sou mets cette délibération ainsi modifiée à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-144 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-145

URBANISME

RESERVES FONCIERES - SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES - POLARITE OUEST - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La commune de Saint-Jean-de-Linières souhaite constituer des réserves foncières sur les secteurs dits des Cloisons, de la Mare et de la Caharaie afin de poursuivre, dans l'intérêt général, son projet urbain et de contribuer de manière effective au projet de développement multipolaire prescrit par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Loire Angers et ainsi participer aux politiques locales d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 212-1 et suivants, R 212-1 et suivants,

Vu le S.C.O.T. du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 mars 2013 portant premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du futur P.L.U. communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 juin 2013 portant deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du futur P.L.U. communautaire,

Vu la demande de la commune de Saint-Jean-de-Linières en date du 18 avril 2013,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 juin 2013,
Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D)

Considérant que la mise en œuvre d'un réseau de polarités suppose un choix d'organisation et de maillage territorial raisonné à l'échelle globale afin de concentrer le développement de l'agglomération sur des secteurs à enjeux et clairement identifiés,
Considérant que les trois communes identifiées au SCoT pour la Polarité Ouest - Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois - ont réorienté leurs projets de développement urbain en direction du secteur stratégique situé sur le territoire de Saint-Jean-de-Linières,
Considérant que le SCoT du Pays Loire Angers a clairement identifié le secteur situé à l'ouest du bourg de Saint-Jean-de-Linières et au Nord de la forêt de Linières comme cœur de polarité,
Considérant que le site choisi est cohérent au regard des contraintes naturelles et physiques du développement urbain de la commune de Saint-Jean-de-Linières (capacités en terme de greffe urbaine et d'intégration) et du positionnement au titre du cœur de polarité,
Considérant que la création d'une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) sur ce secteur stratégique de la Polarité Ouest doit permettre de maîtriser le foncier afin d'y assurer à moyen et long termes un aménagement optimal du cœur de polarité,
Considérant que le SCoT du Pays Loire Angers a clairement identifié le secteur situé à l'ouest du bourg de Saint-Jean-de-Linières et au Nord de la forêt de Linières comme cœur de polarité, entraînant une forte pression foncière sur ces terrains mutables et qu'il est donc nécessaire de disposer d'un outil de maîtrise du foncier, tel que la Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.),
Considérant que cette Z.A.D. créera au profit d'Angers Loire Métropole un droit de préemption pour une durée de 6 ans, renouvelable,

DELIBERE

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la Polarité Ouest à Saint-Jean-de-Linières, sur le périmètre fixé et pour les objectifs définis au dossier,

Demande qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme titulaire du droit de préemption dans cette Z.A.D.,

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-146

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNALES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - SAINT JEAN DE LINIERES - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN VUE DE L'EMERGENCE DE LA POLARITE OUEST- DEMANDE D'ENQUETES CONJOINTES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral du 25 septembre 1978. Cette compétence peut être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer les réserves foncières nécessaires au développement de ses communes membres.

Le Projet d'Agglomération, approuvé le 7 avril 2003 par le conseil communautaire, a pour objectif, entre autres, de promouvoir un développement multipolaire du territoire en vue de rationaliser les capacités d'accueil, les investissements et les déplacements.

La mobilisation de la ressource foncière en vue de cet objectif est essentielle dans un souci d'anticipation constante sur les besoins. En effet, étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux

d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à l'émergence des polarités doit être anticipée très en amont.

La commune de Saint-Jean-de-Linières a sollicité la communauté d'agglomération afin que soient constituées des réserves foncières en vue de l'émergence de la polarité Ouest qui se situe sur son territoire afin qu'elle soit opérationnelle dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Donc, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cet objectif, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique portant constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-9, L 5211-1 et suivants, L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 122-1-1 et suivants, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et R 122-5,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, Articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'agglomération adopté le 7 avril 2003,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 mars 2013 portant premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du futur P.L.U. communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 juin 2013 portant deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du futur P.L.U. communautaire,

Vu la demande de la commune de Saint-Jean-de-Linières en date du 18 avril 2013,

Vu l'estimation sommaire et globale du service France Domaine en date du 17 juin 2013,

Vu la notice explicative constitutive du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2013,

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est compétente en matière de constitution de réserves foncières depuis un arrêté préfectoral du 25 septembre 1978 ; ladite compétence pouvant être mise en œuvre, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer les réserves foncières nécessaires au développement de ses communes membres,

Considérant que le Projet d'Agglomération, approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil Communautaire, a pour objectif, entre autres, de promouvoir un développement multipolaire du territoire en vue de rationaliser les capacités d'accueil, les investissements et les déplacements.

Considérant que l'organisation du territoire de l'agglomération en polarités est un des axes majeurs du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Loire Angers ainsi que du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du futur P.L.U. communautaire validé lors du premier débat et du deuxième débat,

Considérant que le SCoT a défini le territoire de la Polarité Ouest sur les communes de Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières,

Considérant que le premier débat sur le P.A.D.D. du P.L.U. communautaire lors du Conseil de Communauté du 14 mars 2013 a entériné ce territoire de polarité,

Considérant que le deuxième débat lors du Conseil de Communauté du 13 juin 2013 a confirmé cette position,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la polarité Ouest puisse émerger dans le respect des objectifs définis dans les différents documents d'urbanisme,

Considérant qu'en raison du temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire doit être anticipée très en amont,

Considérant que par courrier du 18 avril 2013, la commune de Saint-Jean-de-Linières a sollicité la communauté d'agglomération afin que soient constituées des réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur son territoire,

Considérant qu'il est souhaitable que le cœur de polarité soit prêt à être aménagé dès l'entrée en vigueur du futur P.L.U. communautaire,

Considérant, qu'afin de maîtriser le foncier nécessaire à la satisfaction de ce besoin, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique « Réserves foncières »,

Considérant que la présente demande de DUP pour constitution de réserves foncières s'inscrit dans la continuité de la politique menée par la communauté d'agglomération dans les domaines du foncier et de l'aménagement de son territoire en cohérence avec l'ensemble des documents d'orientation et d'urbanisme adoptés depuis,

DELIBERE

Approuve la procédure de DUP « réserves foncière Polarité Ouest » sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières, sur le périmètre ci-annexé,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, après avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le prononcé d'une Déclaration d'Utilité Publique pour constitution de réserves foncières en vue de l'émergence de la Polarité Ouest sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Linières,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter de M. le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété.

Jean-Louis GASCOIN – Ces deux délibérations sont importantes puisque c'est la première fois que l'on vote des délibérations directement liées à un projet d'une polarité. L'avenir s'invente à l'ouest, dit-on. Là, c'est cette polarité qui est donc la première à enclencher la mise en œuvre de décisions cohérentes avec ce qui avait été vu au niveau du SCoT sur son territoire.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-145 et 201-146 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-147

URBANISME

RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PAR LA SAFER - PREFINANCEMENT DE DEUX PROPRIETES

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Depuis deux années, sur la base de la convention de partenariat « Réserves Foncières » négocié par le département, la constitution de réserves foncières par la SAFER avec un préfinancement d'Angers Loire Métropole s'est opérée dans le triangle horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire afin de pouvoir compenser les projets de voirie future.

Dans ce cadre, deux mises en réserve foncière sur la commune de Saint-Gemmes-sur-Loire, négociées début 2012, sont proposées par la SAFER en préfinancement.

En parallèle, par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté a décidé de retenir au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU communautaire la seule déviation de la commune des Ponts-de-Cé.

Compte tenu de l'antériorité des négociations sur Sainte Gemmes sur Loire et de la faculté d'usage de ses biens en compensation de terres prises sur le tracé de la voie de contournement des Ponts de Cé,

et des engagements pris antérieurement avec la SAFER, il est proposé de donner suite à ces deux dernières mises en réserve.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 juin 2013,

Vu la convention de partenariat « Réserves Foncières » signée entre Angers Loire Métropole et la SAFER le 29 octobre 2007 et son avenant n°1 en date du 16 janvier 2012,

Vu le courrier d'Angers Loire Métropole à la SAFER en date du 13 décembre 2010,

Vu la délibération du 12 juillet 2012 du Conseil de Communauté suite à la concertation sur le projet de liaison sud,

Vu le courrier de la SAFER en date du 23 janvier 2013,

Considérant que la constitution de réserves foncières par la SAFER avec un préfinancement d'Angers Loire Métropole s'est opérée depuis deux années dans le triangle horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire afin de pouvoir compenser les projets de voirie future,

Considérant que le Conseil de Communauté a décidé le 12 juillet 2012, suite à la concertation sur le projet de liaison sud, de préserver dans le prolongement du SCOT, au PLU communautaire d'Angers Loire Métropole, et notamment dans le PADD qui sera débattu, la possibilité de réaliser la déviation de la commune des Ponts-de-Cé (qui correspond à la troisième famille de solutions étudiées).

Considérant le courrier de la SAFER du 23 janvier 2013 portant proposition de préfinancement de deux propriétés horticoles situées sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire aux lieudits suivants "Les Hauts Champs", "Le Gate Argent", "Fremats", et répertoriées au tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRES	PARCELLES ET SUPERFICIE TOTALE	PRIX PRINCIPAL ET FRAIS D'ACQUISITION	HONORAIRES SAFER + TVA SUR HONORAIRES	MONTANT PREVISIONNEL DU PREFINANCEMENT
DUPRÉ Gérard	ZA 24, 29, 36 et 91 46 140 m ²	141 759,69 €	13 394,03 €	155 153,72 €
AUBRY Lucien	ZL 234 et 59 30 046 m ²	92 531,38 €	8 742,74 €	101 274,12 €

Soit un préfinancement total de 256 427,84 €

Considérant que le préfinancement de ces deux propriétés a été validé en son principe, antérieurement à la délibération du 12 juillet 2012, et qu'il est proposé de régulariser cet engagement vis-à-vis de la SAFER,

DELIBERE

Approuve la constitution des réserves foncières ci-dessus désignées par la SAFER MAINE OCEAN, aux prix et conditions indiquées,

Accepte le versement à la SAFER MAINE OCEAN d'un montant de 256 427,84 € au titre du préfinancement selon les conditions énoncées dans la convention du 29 octobre 2007 et l'avenant n°1 du 16 janvier 2012,

Impute la dépense au Budget Principal de l'exercice 2013 et suivants, Chapitre 23, Article 238, Fonction 824 "Réserves foncières communautaires – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles".

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Sainte-Gemmes ?

Laurent DAMOUR – Monsieur le Président, une explication de vote.

Cette délibération appuie sa légitimité sur le projet de réaliser une déviation au sud de notre agglomération et ce, comme c'est écrit, dans la continuité de la concertation qui s'est tenue lors du débat sur la rocade sud. Vous connaissez tous la position de Sainte-Gemmes qui a toujours été constante et cohérente. Je voterai donc contre cette délibération qui, de surcroît, va nous amener à consommer des terres horticoles si la déviation se faisait !

M. LE PRESIDENT – Merci M. le Maire.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Juste, M. le Président, pour une explication de vote : en cohérence avec le vote que nous avons fait la dernière fois, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Qui est-ce "nous" ?

Gilles GROUSSARD – Ceux qui, à l'époque, s'étaient abstenus. Vous les découvrirez au moment du vote, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?

2 Contre : Laurent DAMOUR, Dominique BOUTHERIN

- Y a-t-il des abstentions ?

8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2013-147 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-148

FINANCES

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SARA.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le projet d'absorption de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION par la SARA a donné lieu à un audit des statuts de la SARA en vue d'anticiper l'absorption de l'activité de la SEM ENERGIE et, notamment, de préciser l'objet social quant à l'intervention de la Société dans le domaine des énergies renouvelables.

A cette occasion, il a aussi été proposé d'actualiser certains articles des statuts de la SARA.

Le projet de modification statutaire a été approuvé par le conseil d'administration de la SARA en date du 7 juin 2013 lequel a arrêté les projets de modifications portant sur les articles suivants :

▪ Article 2 - Objet :

Il est proposé de préciser dans l'objet social la possibilité pour la SARA d'intervenir pour réaliser des études, financer, construire, réhabiliter, gérer, exploiter et entretenir, directement ou indirectement, des équipements de superstructures et d'infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et/ou à l'utilisation

rationnelle de l'énergie , procéder à toutes opérations foncières préalables et vendre l'énergie produite à toutes personnes habilitées.

Préciser qu'elle pourra exercer l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte ou celui de ses actionnaires que pour celui d'autrui dans les conditions définies à l'article L 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'article L.1523-1 prévoit en cas d'intervention de la SEML pour des tiers et pour des opérations autres que des prestations de services que cette intervention est subordonnée à la condition que ces personnes apportent préalablement la totalité du financement nécessaire, s'il s'agit de personnes privées, ou garantissent la totalité du financement nécessaire, s'il s'agit de personnes publiques. A défaut, ces interventions sont soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers comprenant la moitié, au moins, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires, ainsi, s'il y a lieu, qu'à l'accord de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'investissement immobilier est prévu ;

▪ Article 10 – Forme des actions

Il est proposé de supprimer la référence au décret du 30 décembre 1981, lequel n'est plus en vigueur ;

▪ Article 13 – Composition du conseil d'administration

Il est proposé les modifications suivantes :

- supprimer le 1^{er} alinéa relatif au nombre d'administrateurs, lequel était mentionné deux fois et repris à l'alinéa 3 du même article,
- remplacer la mention stipulant que « *la représentation de la collectivité territoriale ne doit pas dépasser la proportion de capital lui appartenant par rapport au capital de la société* » par la mention stipulant que « *la représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant par rapport au capital de la société ; le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure* », conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
- préciser que le dispositif de cumul des mandats sociaux n'est pas applicable aux élus représentant leur collectivité dans la SEML.

▪ Article 14 – Collège des censeurs

Il est proposé que l'assemblée générale puisse aussi choisir les censeurs en dehors des actionnaires notamment pour permettre à des actionnaires de la SEM ENERGIE qui ne seraient pas actionnaires de la SARA de participer aux séances du Conseil d'administration.

▪ Article 15 – Durée des mandats des administrateurs

Il est proposé de supprimer la mention du 1^{er} alinéa stipulant que la durée des mandats des 1^{ers} administrateurs désignés dans les statuts à la constitution de la société était de 3 ans.

▪ Article 17 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

Il est proposé d'actualiser les statuts en permettant aux administrateurs de donner pouvoir par écrit au lieu de « par lettre ou par télécopie ».

Il est proposé de supprimer la règle du double quorum aux termes de laquelle le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, y compris la moitié au moins des représentants des collectivités territoriales est présente.

Seule serait appliquer la règle de quorum prévue à l'article L.225-37 du Code de commerce selon laquelle « *le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents* ». Cette proposition vise, notamment, à homogénéiser les règles de fonctionnement des entreprises publiques locales de la région d'Angers. Il est aussi rappelé qu'en application du statut juridique des SEML les collectivités locales actionnaires détiennent la majorité des sièges du Conseil d'administration, à proportion de leur participation en capital.

▪ Article 24 – Conventions entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire

Il est proposé d'actualiser cet article avec les dispositions des articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce, le seuil de détention du capital des actionnaires concernés par les conventions réglementées étant passé à 10% et la procédure applicable aux conventions courantes supprimée.

▪ Article 27 – Délégué spécial

Il est proposé de supprimer le dernier alinéa lequel vise les sociétés chargées d'exploiter des services publics communaux à caractère industriel et commercial différentes des SEML.

▪ Article 32 – Quorum et Majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

Il est proposé d'actualiser cet article avec les dispositions de l'article L.225-98 du code de commerce lequel fixe le quorum en assemblée générale ordinaire à un 1/5^{ème} sur 1^{ère} convocation au lieu d' ¼ antérieurement.

▪ Article 33 – Quorum et Majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est proposé d'actualiser cet article avec les dispositions de l'article L.225-96 du code de commerce lequel fixe le quorum en assemblée générale extraordinaire à un 1/4 sur 1^{ère} convocation au lieu du 1/3 antérieurement et à 1/5^{ème} sur 2nd^{ème} convocation au lieu d'1/4 antérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général, à peine de nullité, l'accord du représentant d'Angers Loire Métropole sur les modifications portant sur l'objet social et la structure des organes dirigeants de la SARA ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant les modifications, le projet de modification devant être annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le projet des modifications statutaires comportant les mentions actuelles et les projets de mentions modifiées a été établi à cette fin.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications des statuts des SEML,

Vu le projet de modification des statuts de la SARA arrêté par délibération du Conseil d'administration de la Société en date du 7 juin 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2013 portant approbation du projet d'absorption de la SEM Energie Angers Agglomération par la SARA,

DELIBERE

Approuver le projet de modifications des statuts de la SARA portant sur les articles suivants :

- Article 2 - Objet
- Article 10 - Forme des actions
- Article 13 - Composition du conseil d'administration
- Article 14 - Collège de censeurs
- Article 15 - Durée du mandat des administrateurs
- Article 17 - Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration
- Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un directeur général, un directeur général délégué ou un actionnaire
- Article 27 - Délégué spécial
- Article 32 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire
- Article 33 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire ;

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SARA pour porter un vote favorable aux projets de résolutions relatives à la modification des articles 2, 10, 13, 14, 15, 17, 24, 27, 32 et 33 des statuts de la SARA.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- . 2 Contre : Philippe BODARD, Gérard LE SOLLIEC
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-148 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-149

FINANCES

BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil de Communauté,

La décision modificative n°1 concerne les budgets annexes de l'eau et l'assainissement.

Elle vise à doter d'une enveloppe complémentaire de 50 000 € chacun de ces budgets pour pouvoir procéder à la régularisation des factures, dégrèvements pour fuites et aux remboursements de trop-perçus de mensualisation sur les exercices antérieurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 juillet 2013,

DELIBERE

Décide l'inscription de crédits complémentaires sur les budgets annexes Eau et Assainissement telle que définie ci-après :

Budget Eau – article 6718 « autres charges exceptionnelles »	+ 50 000 €
Budget Eau – chap.023 «virement à la section d'investissement »	- 50 000 €
Budget Eau – chap. 021 « virement de la section de fonctionnement »	- 50 000 €
Budget Eau – article 1641 « emprunt en euros »	+ 50 000 €
Budget Assainissement – article 6718 « autres charges exceptionnelles »	+ 50 000 €
Budget Assainissement – chap.023 «virement à la section d'investissement »	- 50 000 €
Budget Assainissement – chap. 021 « virement de la section de fonctionnement »	- 50 000 €
Budget Assainissement – article 1641 « emprunt en euros »	+ 50 000 €

M. LE PRESIDENT - Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-149 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-150

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CAMPUS DE L'ELECTRONIQUE - ASSOCIATION LOIRE ELECTRONIQUE APPLICATION VALLEY - ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT ET PARTAGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'association Loire Electronic Applications Valley (LEA Valley) est un cluster en électronique industrielle, créé en 2008, et qui a obtenu en 2011 le label « Grappe d'entreprises ». Il compte aujourd'hui une centaine d'adhérents sur le territoire de la région.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Participation à des démarches collectives d'entreprises afin d'accroître leur performance économique,
- Accompagnement des projets d'entreprises dans leurs démarches d'innovation,
- Intégration des entreprises dans des réseaux d'experts en électronique,
- Coopération avec des pôles de compétitivité ayant des activités complémentaires.

Parallèlement, la région des Pays de la Loire et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ont identifié la filière électronique professionnelle comme l'un des axes prioritaires du développement économique régional et communautaire. Forts de ce soutien et conscients du rôle majeur joué par l'innovation dans ce secteur, les acteurs de la filière souhaitent franchir une nouvelle étape en se dotant d'un campus de l'électronique professionnelle regroupant sur un même site (le plateau des Capucins à Angers) des écoles, des laboratoires, des industriels et les différentes structures de soutien à la filière. Cette concentration de ressources et de savoir-faire permettra de constituer un pôle d'innovation à l'échelle européenne dans le domaine de la conception et de la production électronique et ainsi de contribuer au maintien et au développement de l'excellence industrielle des acteurs de la filière. Le projet global sera présenté au prochain Contrat de Projets Etat Région (CPER) et au dispositif des fonds structurels européens (FEDER).

Le pilotage de l'ensemble du projet de campus électronique est confié à LEA Valley qui a engagé une étude pour définir le contenu et la faisabilité de mise en place d'un campus mutualisé dotant la filière sous-traitance électronique d'une avancée technologique à 10 ans.

Pour conduire cette étude, LEA Valley a fait appel à la société d'études et de conseil Décision.

Par convention signée en mars 2013, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'étude pilotée par LEA Valley en lui octroyant une subvention d'un montant de 28 903 €. Ce financement a servi à couvrir les deux premières phases. A ce jour, LEA Valley prévoit d'engager une troisième et dernière phase, devant déboucher sur un projet stratégique et un programme d'actions pour la mise en place d'un campus de l'électronique.

Afin de soutenir la phase 3 du projet PLEIADE, Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 20 133 € supplémentaire (soit 1/3 du coût total), pour augmenter le montant initial de la subvention portant le total de son aide à 49 036 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 février 2013,

Vu la convention d'attribution d'une subvention du 21 mars 2013,

Considérant l'intérêt de LEA Valley pour le développement économique de la filière électronique de l'agglomération angevine,

Considérant la convention qui précise les conditions de mise en œuvre de cette subvention,

Considérant qu'il y a lieu de définir par avenant les nouvelles modalités de répartition de ladite subvention,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 21 mars 2013, entre Angers Loire Métropole et LEA Valley, augmentant de 20 133€, la contribution initiale d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant

Impute la dépense de 20 133€ au chapitre 20 421 du budget principal de l'exercice 2013 par désaffectation d'un crédit à due concurrence du chapitre 2313 90

Daniel LOISEAU – Je rappelle que la Région finance les deux tiers du total de l'étude.

Je ne vais pas m'étendre ce soir sur ce que peuvent être le campus de l'électronique professionnelle, le projet PLEIADE, la maison de l'électronique parce que demain, il y a une conférence de presse et une présentation aux élus organisée par les industriels de Loire Electronique Valley pour présenter l'état d'avancement du projet et être un point de démarrage du campus de l'électronique professionnelle.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Il peut m'arriver parfois d'être critique. Ce soir, je voudrais souligner l'opportunité de cette délibération, la mobilisation de l'ensemble des partenaires et combien cette délibération est importante, peut-être aussi importante pour le territoire que celle que nous venons de prendre pour le tramway.

Je voudrais simplement dire que, d'abord, dans le cadre des fonds européens 2014-2020, une nouvelle "spécialisation intelligente" a été proposée comme leader potentiel parmi les trois au niveau de la région. Donc, c'est extrêmement important pour notre territoire.

Ensuite, avant-hier, 9 juillet, le Premier ministre a annoncé de nouveaux investissements d'avenir. J'en soulignerai deux : le déploiement de l'INPI (INSTITUT NATIONAL DE PROPRIETE INDUSTRIELLE) à hauteur de 12 milliards et 5 milliards pour les économies d'énergie avec peut-être des opportunités pour le site de TECHNICOLOR (là, c'est vous, Président, qui avez la main). Et puis également, des territoires qui n'ont pas été retenus dans le cadre des IDEX (INITIATIVES D'EXCELLENCE), pour l'accompagnement de leur enseignement supérieur à hauteur de plus de 3,5 milliards. C'est donc extrêmement important dans le cadre notamment de l'émergence de l'université fédérale et bien sûr, de notre pôle d'enseignement supérieur.

Je voulais donc souligner tout cela et dire combien le triptyque "collectivités – État – entreprises et enseignement supérieur" est forcément essentiel à l'émergence de projets pour que nous soyons retenus au plus vite dans le cadre des fonds européens et du CPER (CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION) parce qu'il y a d'autres projets dans d'autres agglomérations et départements de notre région, et en cela, c'est une opportunité extrêmement intéressante et importante que demain, les chefs d'entreprise présentent ce projet.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Effectivement, nous sommes actuellement dans une phase où nous sommes en train de favoriser une grappe d'entreprise. À titre indicatif, j'étais hier avec le Premier Vice-Président de la Région, les représentants des trois agglomérations de Nantes, Angers et Le Mans, les présidents d'université, le président du PRES (POLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR) et le directeur de l'Ecole centrale de Nantes pour discuter avec le ministère sur ce que vous évoquiez en particulier. J'ai demandé en plus le redressement des universités sur le plan financier puisque c'est une des choses sur laquelle on est profondément d'accord même si dans la forme, l'expression ne l'est pas toujours.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-150 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-151

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LOIRE ELECTRONIC APPLICATIONS VALLEY (LEA VALLEY) - COTISATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'association Loire Electronic Applications Valley (LEA Valley) est un cluster en électronique industrielle, créé en 2008, et qui a obtenu en 2011 le label « Grappe d'entreprises ». Il compte aujourd'hui une centaine d'adhérents sur le territoire de la région dont 20 entreprises adhérentes sur l'agglomération angevine.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Participation à des démarches collectives d'entreprises afin d'accroître leur performance économique,
- Accompagnement des projets d'entreprises dans leurs démarches d'innovation,
- Intégration des entreprises dans des réseaux d'experts en électronique,
- Coopération avec des pôles de compétitivité ayant des activités complémentaires.

Compte-tenu des missions effectuées par LEA Valley et de son rôle dans le développement économique du territoire, Angers Loire Métropole a souhaité adhérer à cette association par délibération en date du 09 juin 2011.

Il est proposé de porter la cotisation annuelle à 1 000 € pour l'année 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Autorise la dépense de cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €

Impute cette dépense au budget principal de 2013 et suivants, article 6281.90

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-151 est adoptée à l'unanimité.

*

Daniel LOISEAU – Avant de vous présenter les 29 délibérations qui vont suivre, je souhaite dire un mot, en préambule, sur l'emploi et la situation économique.

Malgré une situation très préoccupante sur le front de l'emploi, notre ambition demeure totale pour lutter et favoriser l'emploi. Nous maintenons l'objectif qui figure dans le schéma directeur de l'économie et de l'emploi durable de créer les conditions favorables à la création de 10.000 emplois sur cinq ans, soit 2.000 par an.

Si certains sont parfois enclins à plus voir les emplois détruits que les emplois créés, il faut aussi constater qu'il y a des emplois créés sur notre métropole. Le tissu économique apporte son lot de bonnes nouvelles.

- Le Président l'a annoncé vendredi dernier : SCANIA a annoncé sur une télévision, l'embauche de 60 personnes après l'été.
- EVOLIS sur Beaucouzé, va démarrer une extension de 3.500 m² avec des embauches.

- KOLMI renforce son site européen puisqu'il a été racheté par un Canadien. Il y avait deux unités européennes et il renforce l'unité de Saint-Barthélemy.
- COEXPAN, sur Beaucouzé encore, a racheté l'ancien site BOUVET pour faire une extension de 4.000 m² avec des emplois à la clé.
- BOUVET rentre dans son usine de 52.000 m² cet été. Il faut rappeler que c'est la deuxième plus grande usine après SCANIA.
- Il y a des projets intéressants également comme la MUTUALITE DE L'ANJOU qui regroupe les activités d'ARCEAU ANJOU à Saint-Sylvain avec 210 salariés, ce qui est un regroupement très important, sur 4.000 m².
- La COMAT qui se développe à Montreuil-Juigné et vient de racheter un bâtiment à côté.
- VEOLIA D3E à Saint-Sylvain qui, le permis de construire est accordé et l'enquête publique terminée, développe 4.000 m² avec 50 emplois.
- ETDE regroupe ses unités sur Saint-Barthélemy.
- FRANCE BOISSONS fait son hub de l'ouest également à Saint-Barthélemy sur 7.000 m²
- Il y a eu des sièges inaugurés d'experts comptables comme SOREGOR angevin (100 emplois) ou il y a des sociétés de service comme HELP LINE ou LIBERNET qui également ont été fortement créateurs d'emplois.

Donc, dans l'océan de mauvaises nouvelles voyons aussi les quelques bonnes nouvelles !

Pour que ces développements se fassent, il faut qu'il y ait des zones d'activités et des terrains disponibles qui correspondent aux besoins des entreprises.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2013-152

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié l'aménagement de ce Parc d'Activités Communautaire à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 19 novembre 2004 pour une durée de 12 ans. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Buisson / Eco Parc a été créée le 9 octobre 2008.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 15	38 ha 07

Surface vendue	Reste à vendre
21 ha 74 a	16 ha 33 a

Pas de cession en 2012

III. Eléments financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 382 524 € HT, sans participation publique.

Ce bilan est en augmentation de 805 443 € HT par rapport à l'exercice précédent.

Le poste cessions augmente de 803 331 € HT en raison de l'augmentation des surfaces cessibles des îlots C et D (de 68 523 m² à 76 237 m²) et de l'intégration au bilan de la révision sur les prix de vente à la Cie De Phalsbourg pour + 340 488 €.

La participation de l'opération aux travaux réalisés par le Conseil Général est prise en compte à hauteur de :

- 1 206 902 € HT pour l'échangeur RD 106/RD 56
 - 1 466 000 € HT pour l'ouvrage de franchissement de la RD 103
- arrondi à 2 700 000 € HT.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2012 à hauteur de 811 112 €.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 12 s'élève à 20 063 427 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève à 1 255 799 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 26 091 920 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à 9 072 294 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 8 novembre 2004,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Buisson / Eco Parc** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-153

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné** (Parc d'activités communautaire Angers- Beaucouzé), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été créée le 28 juin 1991. Son aménagement a été confié en juin 1992 par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB), et confirmé par Angers Loire Métropole en 2001, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) jusqu'au 31 décembre 2015.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
24 ha 13 a	20 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 61 a	3 ha 59 a

Pas de cession en 2012.

III. Eléments financiers :

a. **Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 170 771 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) avec la participation suivante :

- Le montant de la participation du concédant s'élève à 641 165 €, sans changement par rapport au dernier bilan approuvé.
- Elle se répartit pour 141 665 € au titre de l'équilibre, et pour 499 500 € HT en complément de prix.

Au 31 décembre 2012, un versement de 69 469 € a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de la participation d'équilibre.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 883 204 € HT

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève à 378 855 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 683 322 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève 183 € HT.

b. **Avance de trésorerie** :

Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie en 2007.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) en date du 11 juillet 2007,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 septembre 2010 à la convention d'avance de trésorerie du 11 juillet 2007,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC du Grand Périgné** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-154

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 11 juillet 2013, vous venez d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2012 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Périgné (Parc d'activités communautaire Angers- Beaucouzé),

Le plan de trésorerie indiqué dans la délibération précédente tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie en 2007.

En raison de la difficulté à vendre le dernier terrain, le renouvellement de la convention d'avance de trésorerie est proposé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2015, date d'échéance de la convention d'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,
Vu la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) en date du 11 juillet 2007,
Vu l'avenant n°1 en date du 13 septembre 2010 à la convention d'avance de trésorerie du 11 juillet 2007,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 approuvant le Compte rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012

DELIBERE

Approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de l'avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie par Angers Loire Métropole,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie du 11 juillet 2007.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-155

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU IV - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **Lotissement du Landreau IV**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Le lotissement du Landreau IV a été autorisé le 11 janvier 2008. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2012.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
5 ha 20 a	4 ha 46 a

Surface vendue	Reste à vendre
4 ha 46 a	0

La SARA a vendu la totalité des charges foncières (16 lots) à 57 €/m² de terrain.

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 556 417 € HT, sans participation publique. Ce bilan est en diminution de 1 263 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Le bilan actualisé fait apparaître un excédent de 742 775 €, en augmentation de 37 399 € par rapport au dernier bilan approuvé. Celui-ci est lié à l'actualisation des postes de dépenses en fonction de l'avancement physique de l'opération.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 1 803 642,00 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève à 40 444 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 554 917 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à 4 231 € HT (produits financiers de court terme).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Landreau IV** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2013-156

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU IV - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 11 juillet 2013, vous venez d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2012 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Landreau IV (Parc d'activités communautaire Angers- Beaucouzé),

Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 12 septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2012.

Afin de pouvoir clôturer l'opération, il est proposé de proroger la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013.

A la clôture de l'exercice, l'excédent de l'opération annoncé au bilan sera reversé à la collectivité mandataire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 approuvant le Compte rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2013,

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2013-157

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN DE CLOTURE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'opération « **PAC ANGERS-BEAUCOUZE- Lotissement de recherche II et II Bis** », étant terminée sur les plans aménagement et commercialisation, il est proposé de la clôturer au 31 décembre 2012.

Une synthèse des éléments du bilan de clôture est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement de recherche n° II a été autorisé en 1991 et le lotissement de recherche II bis en 2003. Son aménagement a été confié par le Syndicat Intercommunal de la Technopole Angers Beaucouzé (SITAB) et confirmé par Angers Loire Métropole en 2002 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA). Par différents avenants, la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 64 a	8 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
8 ha 60 a	0

Cession 2012 : 3000 m² à Angers Loire Métropole

III. Eléments financiers :

a. Bilan de clôture au 31 décembre 2012 :

Le bilan de clôture de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 764 910, 05 € HT avec une participation de la collectivité de 112 472,15 €

Dépenses:

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 764 910,05 € HT, réparties par postes comme suit :

- Acquisitions : 236 877,81 € HT
- Etudes : 61 167,69 € HT
- Frais divers : 19 338,50 € HT
- Honoraires : 57 915,43 € HT
- Travaux : 811 184,88 € HT
- Frais financiers : 40 509,82 € HT
- Rémunération de l'aménageur : 97 830,25 € HT
- Fonds de concours lotissement de recherche n°1 : 95 643,77 € HT
- Bâtiment tertiaire : 1 344 441,90 € HT

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 764 910,05 € HT, réparties par poste comme suit :

- Cessions des terrains : 1 252 011,88 € HT
- Produits financiers : 11 392,46 € HT
- Produits divers : 375,46 € HT
- Vente bâtiment tertiaire Le Silicium : 1 388 658,10 € HT
- Participation du concédant : 112 471,15 € (participation d'équilibre) + 1 € (remise d'ouvrage)

b. Décompte général et définitif

Le décompte général et définitif de l'opération est arrêté à la somme de 2 764 910,05 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement du **Lotissement de Recherche II et II bis**,

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-158

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 11 juillet 2013, vous venez d'approuver le bilan de clôture au 31 décembre 2012 de la convention publique d'aménagement de l'opération « PAC ANGERS-BEAUCOUZE-Lotissement de recherche II et II Bis ».

En fonction du bilan de clôture, la collectivité est tenue de régler le montant de la participation fixé à 112 472, 15 €

La somme de 121 737,00 € ayant été versée au 31 décembre 2012 (1 € pour la remise d'ouvrages publics et 121 736 € au titre de l'équilibre) le concessionnaire remboursera au concédant le trop perçu sur la participation d'équilibre pour la somme de 9 264,85 € sur l'exercice 2013.

Dans le cadre de la clôture de cette opération, il y a donc lieu de modifier par avenant le montant de la participation de la collectivité et de donner quitus des comptes et des missions de l'aménageur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 approuvant le Compte rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 10 à la Convention Publique d'Aménagement du Lotissement de recherche II et II bis qui modifie le montant de la participation de la collectivité, clôture la Convention Publique d'Aménagement au 31 décembre 2012 et donne quitus des comptes et des missions d'aménageur prévues à l'article 2 de ladite convention,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2013-159

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques

Le lotissement de la ZFU Patton a été autorisé le 29 juin 2005 et modifié le 27 janvier 2006. Son aménagement a été concédé pour une durée de 8 ans (jusqu'au 26 juillet 2013) à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 19 a	7 ha 31 a

Surface vendue	Reste à vendre
5 ha 08	2 ha 23

Aucun acte de vente signé en 2012.

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 511 225 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) avec la participation suivante :

- le montant de la participation d'Angers Loire Métropole au titre de l'équilibre s'élève à 683 708 €. Au 31 décembre 2012, aucun versement n'a été effectué par Angers Loire Métropole au titre de cette participation.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31/12/12 s'élève 2 026 359 € HT

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève à 38 702 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 1 502 998 € HT. Le montant des recettes de cession est de 1 470 406 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à – 10 716 € HT (annulation de compromis de vente).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2013-160

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 11 juillet 2013, vous venez d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2012 de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton.

Son aménagement a été concédé pour une durée de 8 ans (jusqu'au 26/07/13) à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA).

Compte tenu du rythme de commercialisation des droits à construire et de la conjoncture économique, l'opération ne pourra être terminée à la date prévue initialement.

Il est donc proposé d'établir un avenant n°2 pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 approuvant le Compte rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers, qui proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2016.

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou tout représentant à signer cet avenant.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2013-161

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée le 6 décembre 1973. Son aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 28 juin 1974. La concession a été prorogée en 2010 par avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 6 novembre 2013.

II. Travaux :

Restent à réaliser la finition des chaussées et trottoirs sur quelques tronçons de rues.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
58 ha 36 a	2 ha 75 a

Pas de cession en 2012

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 307 000 € HT avec la participation suivante :

- le montant de la participation du concédant au titre de l'équilibre s'élève à 256 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent (versement effectué).

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 7 659 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 8 090 000 € HT (dont 7 421 000 € en recettes de cessions).

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est positive de 429 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone industrielle d'Angers / Beaucouzé** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2013-162

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 11 juillet 2013, vous venez d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2012 de la Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé.

Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 28 juin 1974. La concession a été prorogée en 2010 par avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 6 novembre 2013.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé de proroger de 3 ans la durée de la Convention Publique d'Aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire actualisé le 31 décembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi en date du 27 juin 2013,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 approuvant le Compte rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 8 à la Convention Publique d'Aménagement conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire qui proroge la durée de la Convention jusqu'au 6 novembre 2016,

Autorise M. le Président ou tout représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2013-163

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée a été créée par le Syndicat Intercommunal de la Zone Industriel Angers Beaucouzé (SIZIAB) le 2 juillet 1992. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire en 1992 par le SIZIAB, et confirmé par Angers Loire Métropole le 9 décembre 2002 jusqu'en octobre 2012.

En 2012, l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement a prorogé la durée de la convention jusqu'au 6 octobre 2014.

II. Travaux

Restent à réaliser la poursuite des travaux de finition sur la rue du Tertre.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
18 ha 45 a	1 ha 36 a

Cession 2012 : une parcelle de 4 031 m²

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 405 000 € HT sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 856 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 4 107 000 € HT.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Le bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est positive de 253 K€ HT.

d. Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 € Le Conseil Général a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté de la Bourrée** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2013-164

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques :

La ZAC de Beuzon a été créée le 29 mars 1994. Son aménagement a été confié par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), puis confirmé par Angers Loire Métropole en 2000, exécutoire au 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 12 ans.

En 2012, l'avenant n° 5 à la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
32 ha 03 a	20 ha 60 a

Surface vendue	Reste à vendre
18 ha 67 a	1 ha 93 a

En 2012 : 2 cessions de terrains pour 4 745 m²

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 195 423 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) et s'équilibre avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 899 082 €, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2012, Angers Loire Métropole a versé une participation d'équilibre de 599 089 €. Il lui restera à devoir le solde de la participation, soit 299 993 € HT réparti au titre du complément de prix pour 201 519 € HT, et au titre de l'équilibre pour 98 474 € (sans taxe).

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 5 267 708 € HT.

Le total des dépenses réglées en 2012 s'élève à 46 436 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève 5 357 715 € HT. Le montant des recettes de cessions est de 3 787 388 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à 119 190 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **de la ZAC de Beuzon** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2013-165

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 -

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **Lotissement LES ROBINIERES VI** (Parc d'activités communautaire Angers St Léger), une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

Le lotissement des Robinières VI a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1^{er} juillet 2008. Son aménagement a été concédé à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers le 21 juillet 2005. En 2012, par avenant n°2 à la convention d'aménagement, la concession a été prorogée jusqu'au 21 juillet 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a
Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 85 a	4 ha 92 a

En 2012 : 1 cession pour 3 000 m².

III. Eléments financiers :

a. Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 471 248 € HT (sans changement par rapport à l'exercice précédent) avec la participation suivante :

- La participation du concédant s'élève à 1 109 908 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent.
872 351 € ont été versés au 31 décembre 2012 et 237 557 € restent à verser. Un troisième versement d'acompte au titre de la participation d'équilibre est proposé au cours de l'exercice 2013 pour 182 404€.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 1 717 721 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève 116 505 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève 1 255 908 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à 329 927 € HT (dont encaissement du 2^{ème} acompte au titre de la participation du concédant pour 267 600 €).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **du Lotissement Les Robinières VI** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Autorise le versement d'un acompte de 182 404 € sur la participation d'équilibre à verser par la collectivité.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2013 et suivants à l'article 20422-90-070250

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2013-166

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION D'EQUILIBRE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **ZAC Angers/St Léger**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La ZAC Angers/St Léger a été créée le 12 septembre 2005 et son aménagement a été concédé le 28 septembre 2005 à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers pour une durée de 15 ans.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10 a	49 ha 33 a

Surface vendue	Reste à vendre
1 ha 10	48 ha 23

Cession 2012 : 1 terrain pour 8000 m²

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 866 810 € HT, en augmentation de 222 553 € par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan s'équilibre avec la participation du concédant au titre de l'équilibre pour 4 400 000 €, sans changement par rapport au bilan précédent.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 9 080 564 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève à 180 683 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 428 701 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à 2 187 215 € HT.

b. Avance de trésorerie :

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007 et renouvelée en 2010 (échéance 2013),
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009, qui a été transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2012.

Il est proposé au concédant d'imputer le remboursement de l'avance de trésorerie de 1 000 000 € à intervenir en 2013 en participation d'équilibre, et d'effectuer le versement du solde de la participation (1 400 000 €) à l'échéance de la convention d'aménagement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Traité de Concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu la convention d'avance de trésorerie du 1^{er} juin 2007 et son avenant du 13 septembre 2010,

Vu la convention d'avance de trésorerie du 19 octobre 2009 et son avenant en date du 13 septembre 2010

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Angers/St Léger** actualisé au 31 décembre 2012 comprenant :

- o La note de conjoncture,

- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Autorise le versement d'un acompte de 1 000 000 € sur la participation d'équilibre à verser par la collectivité après remboursement de l'avance de trésorerie du même montant.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2013 et suivants à l'article 20422-90-070250

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2013-167

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2012.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **PÔLE 49**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Barthélemy d'Anjou/Saint Sylvain d'Anjou dénommée depuis Pôle 49 a été créée le 26 février 2001. Elle est labellisée Anjou Actiparc. Son aménagement a été confié en 2003 par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) jusqu'en mai 2015.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible *
111 ha 30 a	73 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
58 ha 22 a	15 ha 59 a

Cessions 2012 : 4 ventes représentant 2.8 ha (3 implantations + 1 extension)

* 1, 5 ha en partie Est du site archéologique du lieu dit Ste Anne sont exclus de la surface cessible

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 870 000 € HT avec la participation suivante :

La participation du concédant reste inchangée et s'élève à 2 320 000 €, décomposée en :

- 1 800 000 € au titre du financement des accès extérieurs (aménagement de l'échangeur de la Bouvinerie et du rond point du Parc des Expositions) à verser en 2014,

- 520 000 €, versés en 2012, pour l'acquisition de la maison d'habitation jouxtant le bassin de rétention, décidée afin de remédier aux nuisances sonores générées par l'activité de Véolia.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 23 024 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 23 075 272 € HT (dont 10 890 000 € HT de recettes de cessions).

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 670 000 € par rapport au précédent : actualisation des dépenses restant à réaliser notamment en travaux (+ 560 K€), compensée par une hausse des recettes de cessions consécutive à l'ajustement des prix de vente au marché.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est positive de 72 820,07 €

d. Subventions :

Le montant des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional (dans le cadre des ZID) du FEDER (dans le cadre de l'aide aux zones d'activités stratégiques), du FNADT (dans le cadre du contrat de site), du contrat régional d'agglomération et du SIEMML s'élève au total à 11 210 000 € (10 944 000 € versés).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers /Saint Barthélémy Pôle 49** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2013-168

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD -
COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31
DECEMBRE 2012**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **Parc d'activités d'Angers Saint Barthélemy d'Anjou secteur de La Romanerie Nord**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

L'opération d'aménagement du parc d'activités de La Romanerie Nord a été réalisée par 5 lotissements successifs. Les permis de lotir ont été délivrés entre 1992 et 2003.

L'aménagement a été confié par le SIZIAS (Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle Angers/Saint-Barthélemy-d'Anjou) le 14 juin 1991 et confirmé par Angers Loire Métropole en 2003 à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire.

La Convention Publique d'Aménagement arrive à échéance le 31 décembre 2013.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
14 ha	12 ha 74 a

Surface vendue	Reste à vendre
11 ha 57 a	1 ha 17 a

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 218 000 € HT sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 201 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 685 000 € HT.

Le poste cessions est en augmentation de 314 000 € par rapport au bilan précédent, ce qui se justifie par la réintégration du produit de la vente, à intervenir en 2013, d'un terrain qui devait être rétrocédé à Angers Loire Métropole.

Afin d'équilibrer le bilan de l'opération avant clôture définitive des comptes, il est proposé de rétrocéder les derniers terrains situés à l'angle de la rue du Paon et du Bd de La Romanerie pour une surface d'environ 3 200 m² (dont la maison «Tenailleau») à Angers Loire Métropole pour un montant prévisionnel de 219 000 €.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est en augmentation de 12 000 € par rapport au dernier bilan présenté.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est négative de 516 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Parc d'activités d'Angers Saint Barthélémy d'Anjou secteur de La Romanerie Nord** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- o La note de conjoncture,
- o Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- o Le plan de trésorerie,
- o Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les actes de vente correspondant.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2013-169

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **ZAC Moulin Marcille II**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Marcille 2 a été créée par Angers Loire Métropole le 8 mars 2007. Son aménagement a été concédé par Angers Loire Métropole à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 12 avril 2007 jusqu'en 2017.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22 ha 28 a

Surface vendue	Reste à vendre *
12 ha 07 a	10 ha 21 a

Cession 2012 : 1 parcelle de 3 065 m²

* 9 ha 19 a sont actuellement sous promesse de vente (Faubourg du Commerce- projet ARENA).

III. Travaux :

Les travaux de la deuxième tranche de l'opération restent à engager : voirie définitive des rues Lino Ventura et Anita Conti, aménagements routiers du giratoire sur la RD 4 et travaux de finition du bassin de rétention Nord.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil « fibre optique » hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@.

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 993 000 € HT, avec une participation de la collectivité de 7 000 000 € au titre de la réalisation de la bretelle d'accès sud depuis l'A87 (à verser en 2016).

Ce bilan est en augmentation de 5 247 000 € par rapport au bilan précédent.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 8 316 000 € HT.

Le poste « autres frais » est en augmentation de 5 M€ par rapport au bilan précédent, le montant du fonds de concours pour réalisation de la bretelle d'accès depuis l'A87 passant de 2 M€ à 7 M€.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 641 000 € HT.

Le poste cessions est en diminution de 2 016 000 K€ par rapport au bilan précédent (montant correspondant à la provision pour perte du solde de la vente DECATHLON liée au retard de livraison de la bretelle d'accès sud).

b. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est positive de 724 000 €.

c. Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 € a été consentie par Angers Loire Métropole en 2012 pour une durée de trois ans afin de palier au décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet ARENA).

Le bilan au 31 décembre 2012 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2014 pour un montant de 6 895 125 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le traité de concession conclu entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) actualisé le 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **ZAC Moulin Marcille II** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2013-170

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN DE CLOTURE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'opération « **PAC ANGERS-AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET** » étant terminée sur les plans aménagement et commercialisation, il est proposé de la clôturer au 31 mai 2013.

I. Aspects juridiques :

Le lotissement du Fléchet a été autorisé le 10 septembre 1990. Son aménagement a été confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) le 14 décembre 1990. Quatre avenants ont permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2013.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
7 ha 25 a	7 ha 08 a

Surface vendue	Reste à vendre
7 ha 08 a	0

Cessions 2012 : 1.02 ha

7 lots représentant une surface globale de 70 852 m² ont été vendus.

III. Eléments financiers :

a. Bilan de clôture au 31 mai 2013 :

Le bilan de clôture de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 177 286,72 € HT.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 mai 2013 s'élève à 1 177 286,72 € HT, réparties par poste comme suit :

- Foncier : 227 000,64 € HT
- Etudes : 32 645,86 € HT
- Travaux : 457 473,36 € HT
- Honoraires : 27 604,28 € HT
- Frais financiers : 299 853,50 € HT
- Frais de société : 102 465,78 € HT
- Autres frais : 30 243,30 € HT

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 mai 2013 s'élève à 1 177 286,72 € HT, réparties par poste comme suit :

- Cessions : 1 175 458,67 € HT
- Autres produits : 1 828,04 € HT

b. Décompte général et définitif :

Le décompte général et définitif de l'opération est arrêté à la somme de 1 177 286,72 € HT et 1 416 134,44 € TTC.

c. Excédent d'opération :

Au 31 mai 2013, le bilan de clôture fait apparaître un excédent de 23 847,34 € au profit d'Angers Loire Métropole. Il sera versé à Angers Loire Métropole après approbation de l'avenant de clôture de la Convention Publique d'Aménagement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'autorisation du lotissement du Fléchet,

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité présenté par la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire au 31 mai 2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement du **Lotissement du Fléchet** au 31 mai 2013,

Impute l'excédent d'opération à recevoir sur le compte 7788.90 du budget principal,

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2013-171

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté des Landes II a été créée le 10 novembre 2005. Son aménagement a été confié par convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire le 15 décembre 2003 jusqu'à décembre 2015.

II. Travaux :

Au 31 décembre 2012, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Est et Sud.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 90 a

Surface vendue	Reste à vendre
10 ha 72 a	06 ha 18 a

Cessions 2012 : 5 terrains pour une superficie totale de 2 ha 79

1 promesse de vente pour 5 729 m² signée en 2012

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 401 000 €, sans participation de la collectivité.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 907 000 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 591 000 € HT.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Ce bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est négative de 288 000 € HT.

Au regard de l'échéancier prévisionnel révisé des dépenses et recettes, et compte tenu de l'avance de 1 000 000 € consentie par Angers Loire Métropole, il ne devrait pas être nécessaire de recourir à d'autres financements.

d. Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes II du 10 novembre 2005,

Vu le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du 14 décembre 2006,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire en date du 4 décembre 2006,
Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la **Zone d'Aménagement Concerté des Landes II** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2013-172

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

La Zone d'Aménagement Concerté Océane a été créée par le SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord Est) le 13 avril 1993.

Son aménagement a été confié par le SYMANE le 19 mai 1992, et confirmé après la dissolution du syndicat, par Angers Loire Métropole le 31 mars 2000, à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) jusqu'au 31 mars 2015.

II. Travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray et la création d'un giratoire sur la RD 323.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
25 ha 00 a	20 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 31 a	3 ha 80 a

Aucune vente n'a été signée en 2012.

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 885 000 € HT sans participation publique.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 804 444 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 056 173 € HT.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Le bilan est stable par rapport au dernier bilan présenté.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est positive de 251 728 €.

d. Subventions :

Des subventions relevant du FEDER, du SIEML, et du Conseil Régional ont été obtenues pour un montant global de 119 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités communautaire Angers/Océane** actualisé au 31 décembre 2011, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2013-173

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LA MEMBROLLE- LA CHEVALLERIE-
EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) ACTUALISE AU
31 DECEMBRE 2012**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **Parc d'activités d'Angers/ La Membrolle sur Longuenée – secteur de La Chevallerie – extension Ouest** - une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession en date du 21 juillet 2011 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour une durée de 5 ans.

II. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	20 ha 72 a

Surface vendue*	Reste à vendre
20 ha 72 a	–

Une cession à la SAS Bouvet en 2012

III. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 582 000 € HT avec une participation de la collectivité de 510 000 € (sans changement par rapport à l'exercice précédent)

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 1 792 735 € HT.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève 2 072 370 € HT.

b. Evolution du bilan actuel par rapport au précédent :

Le bilan est stable par rapport au dernier bilan approuvé.

c. Trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la situation de trésorerie est positive de 279 636 € HT.

Toutefois les recettes attendues ne pouvant couvrir en totalité les dépenses, la trésorerie est redevenue négative début 2013. Il est donc proposé de verser la participation de la collectivité de 510 000 € en 2013 pour assurer l'équilibre de l'opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013.

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers/ La Membrolle sur Longuenée – Secteur de La Chevalerie – Extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Autorise le versement d'un acompte sur la participation d'équilibre à verser par la collectivité pour un montant de 510 000 €,

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2013 et suivants à l'article 20422-90-070250

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2013-174

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 du **Parc d'activités d'Angers/ Océane- extension Ouest** - une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de l'opération a été confié par Angers Loire Métropole par convention de concession en date du 16 janvier 2012 à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou pour une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement de l'opération

Rappel : emprise totale d'environ 97 ha, dont 70 ha cessibles.

2.84 ha restent à acquérir

Travaux réalisés : aménagement de l'accès Sud Ouest sur la RD 115 par création d'un giratoire et aménagement du demi échangeur complet sur l'A11.

La viabilisation tous réseaux et les raccordements aux réseaux de la première tranche sont programmés en 2013/2014.

Premières cessions prévues à partir de 2014.

III- Eléments financiers

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 420 000 € HT, avec une participation de la collectivité au titre de l'équilibre de l'opération de 2 450 000 €, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 7 244 700,13 € HT.

Recettes :

Au 31 décembre 2012, aucune recette n'a été encaissée.

b. Evolution du bilan par rapport au précédent :

Le bilan est en diminution de 3 000 000 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Celle-ci résulte de la suppression de la participation prévisionnelle de la collectivité au financement du demi échangeur sur l'A11 qui a été financée en direct par la Collectivité concédante.

c. Trésorerie

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie de 3 756 000 € sur trois ans, versée en juillet 2012, complétée fin août 2012 par une avance de trésorerie complémentaire sur trois ans de 4 000 000 €.

Au 31 décembre 2012, grâce à la perception des avances de trésorerie, la situation de trésorerie est positive de 511 299,87 €.

Celle-ci s'est dégradée à environ - 300 000 € début 2013 avec le paiement des acquisitions engagées. Avec la finalisation des expropriations et l'engagement des travaux, le découvert prévisible à fin 2013 est évalué à 4 000 000 € avec une dégradation prévisible de la trésorerie à près de 6 000 000 € en 2014.

En conséquence, pour assurer l'équilibre de la trésorerie, il est proposé à la collectivité la mise en place fin 2013/début 2014, d'un premier emprunt de 4 000 000 € dont les modalités après consultation des organismes bancaires seront soumises à l'approbation de la collectivité par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du **Parc d'activités d'Angers/ Océane- extension Ouest** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2013-175

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ GARE SUD - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) comprend une note de conjoncture sur l'opération, le bilan financier, le bilan comparatif, le plan de trésorerie, les tableaux d'acquisitions et de cessions foncières.

Avant d'approuver le CRAC 2012 de la **ZAC GARE SUD**, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du Conseil.

I. Aspects juridiques

Angers Loire Métropole a créé la zone d'aménagement concerté Gare Sud le 8 mars 2007. La Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

II. Commercialisation :

Surface : 6,5 ha environ

Constructibilité : 20 000 m² SHON à usage d'habitat

50 000 m² SHON à usage de bureaux

6 000 m² SHON de commerces et services

Cessions 2012 : 2 875 m² - îlot B1 à OCDL-GIBOIRE (programme Lineo et Versant sud) - 6 150 m² de surface plancher bureaux, commerces et services et 2 585 m² de surface plancher de logements.

III. Travaux

Une première phase d'opérations de déconstruction, mise en état des sols, effacement des réseaux et branchements divers et de réalisation des espaces publics nécessaires au démarrage du 1^{er} programme immobilier du projet (îlot B1) est terminée.

Les découvertes de pollution sont plus étendues et dans des volumes plus importants que ceux prévus aux études préalables et des investigations restent à mener sur les unités foncières qui ne sont pas encore maîtrisées.

IV. Eléments financiers :

a. Bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 32 854 810 € HT, sans changement par rapport à l'exercice précédent, avec la participation suivante :

- La participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 6 976 306 €
- La participation de la ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 12 000 000 €

Aucune participation du concédant ou de la Ville d'Angers n'a été effectuée.

Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2012 s'élève à 9 017 683 € HT.

Le total des dépenses réglées pour l'année 2012 s'élève à 3 514 144 € HT, dont 614 944 € HT d'acquisitions foncières, et 1 968 664 € HT de travaux.

Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2012 s'élève à 2 079 636 € HT.

Le total des recettes encaissées pour l'année 2012 s'élève à 1 873 866 € HT (cession îlot B1 à OCDL GIBOIRE, déduction faite de l'acompte versé en 2012).

b. Avance de trésorerie :

Afin de financer les acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €, consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) en date du 10 décembre 2010.

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité **de la ZAC GARE SUD** actualisé au 31 décembre 2012, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-152 à 2013-175 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2013-176

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - AVANCES DE TRESORERIE - AVENANT - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Lors du Conseil de Communauté du 11 juillet 2013, vous venez d'approuver le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) 2012 de la **ZAC GARE SUD**.

La Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement de cette opération à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

Afin de financer les acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €, consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans l'attente de nouvelles recettes de cessions, il est proposé :

- D'une part de renouveler l'avance de trésorerie de 2 500 000 € pour une durée de 3 ans, aux mêmes conditions par avenant à la convention du 10 décembre 2010,
- D'accorder à l'aménageur une nouvelle avance de trésorerie de 1 500 000€ pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions que la précédente par une convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu la convention d'avance de trésorerie entre Angers Loire Métropole et la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) en date du 10 décembre 2010.

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 approuvant le Compte rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2012,

DELIBERE

Approuve la prorogation de l'avance de trésorerie de 2 500 000 € consentie par Angers Loire Métropole jusqu'au 31 décembre 2016 par avenant n°1.

Approuve le versement d'une deuxième avance de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € par convention

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie du 10 décembre 2010.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant légal à signer la convention d'avance de trésorerie de 1 500 000 € pour une durée de 3 ans renouvelable.

Impute la dépense à l'article 27490 du budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, M. le Vice-Président, mes chers collègues,

Dans cette délibération, vous nous proposez d'approuver une nouvelle avance de trésorerie au profit de la SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION ANGEVINE) : 2,5 M€ + 1,5 M€, soit un total de 4 M€ au motif de l'attente de nouvelles recettes de cession. Cela induit donc que ce projet urbain d'importance et de développement économique prend du retard par rapport à son développement. Est-ce à dire qu'il y a quelques difficultés de commercialisation puisqu'à ce jour, seul le groupe GIBOIRE a investi.

Donc, M. le Président, pouvez-vous nous apporter ce soir quelques espoirs sur cette opération GARE+ ?

Et, pour finir par un clin d'oeil M. le Président : la grenouille sortira-t-elle du pot de crème pour ce dossier ?!

M. LE PRESIDENT – Ne me rappelez pas mes turpitudes !

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Les avances par rapport au coût total de l'opération, sont tout à fait logiques. Sur toutes les zones d'activités, il y a des avances aux opérateurs. Regardez l'OCEANE : elle n'a pas de retard et il y a des avances ! Les avances font partie de la règle de fonctionnement avec les opérateurs.

On a pris un retard au nord, par exemple, avec les fouilles archéologiques, tout le monde le sait. Mais le projet GIBOIRE doit se réaliser. La première phase a été commencée au sud et le projet nord qui s'appelle QUATUOR commencera par les parties qui vont jouxter le parking n°2 qui est bientôt fini.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Il faut préciser à Mme COGNE que les avances sont éventuellement remboursables, c'est-à-dire qu'à la fin de l'opération, on fera le bilan et on verra bien. Ce n'est pas forcément un déficit que l'on paye à l'heure actuelle. Il ne faudrait pas le traduire par une difficulté et d'être obligé de brader des terrains, etc. On peut interpréter les choses d'une façon différente !

M. LE PRESIDENT – L'essentiel de la question de Mme COGNE était de savoir si l'on était en retard ou non. Eh bien, clairement, nous ne sommes pas en retard. Nous avons eu des difficultés comme cela arrive souvent, avec les fouilles archéologiques. Vous savez bien que l'on a eu une surprise en découvrant dix siècles d'histoire qui nous contemplant allongés ! Il est aussi intéressant de savoir que de l'avis de l'expert et, je l'espère, avec l'accord de tout le monde, nous allons garder cette nécropole plutôt que la détruire. On pourra quand même construire dessus en mettant des pieux qui ne détruiront pas l'essentiel. Mais, à mon sens, cet essentiel ne sera jamais expertisé puisque apparemment, d'après ce que nous a dit le Directeur régional des antiquités et de la culture, il faudrait un chercheur archéologue par jour et par squelette. Comme il doit y avoir pas loin de 25.000 squelettes, cela vous donne une idée de l'ensemble !

Il est vrai aussi qu'il y a l'impact de la crise en ce moment. Tout le tertiaire ne se développe pas aussi rapidement qu'on le souhaiterait. Mais cette situation est nationale. Cela dit, je trouve que cela marche plutôt bien, compte tenu de la proximité de la gare et compte tenu du talent des architectes qui présentent un dossier séduisant. Vous aurez bientôt l'occasion de pouvoir contempler une maquette du quartier qui sera réalisée dans le cadre de l'opération GIBOIRE notamment et de l'aménageur de l'autre côté.

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Une explication de vote : la réponse du sénateur RAOUL en disant que les avances sont "éventuellement" remboursables, m'amène à m'abstenir sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?
5 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Caroline FEL

La délibération n° 2013-176 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2013-177

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGERS / BEAUCOUZE - MANDAT D'ETUDES CAMPUS DU VEGETAL - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

I. Aspects juridiques :

Angers Loire Métropole a confié un contrat de mandat d'études sur le Campus du Végétal à Angers et Beaucouzé à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011. Ce contrat a été signé le 4 janvier 2012 et rendu exécutoire le 24 janvier 2012.

L'objet de l'étude est la faisabilité de la structuration du Campus du Végétal. Cette étude comporte 2 phases :

- Tranche 1 : 92 000 €HT soit 110 032 € TTC (étude voie B + faisabilité écologique voie A)
- Tranche 2 : 120 000 €HT soit 143 520 € TTC (étude voie A).

Montant total de 212 000 €HT soit 253 552 € TTC.

II. Eléments financiers :

Afin d'approuver les comptes présentés, une synthèse des éléments du bilan est portée à la connaissance du Conseil.

Le bilan présenté s'équilibre en dépenses et recettes à 253 552 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu le Contrat de Mandat signé avec la SPL2A,

DELIBERE

Approuve le bilan financier du contrat de mandat d'études sur le campus du végétal actualisé au 31 décembre 2012,

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2013-178

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGERS / BEAUCOUZE - MANDAT D'ETUDES CAMPUS DU VEGETAL - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DU MANDAT D'ETUDE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié un contrat de mandat d'études sur le Campus du Végétal à Angers et Beaucouzé à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011. Ce contrat a été signé le 4 janvier 2012 et rendu exécutoire le 24 janvier 2012.

Le contrat de mandat est organisé en deux tranches :

- Tranche 1 : Etude voie B + faisabilité écologique voie A
- Tranche 2 : Etude voie A

Un délai de 2 ans était prévu dans le contrat de mandat, article 1-3 pour affermir la tranche 2. Cet affermissement ne pouvant être réalisé dans ce délai, il est nécessaire de proroger la durée du contrat de mandat d'étude jusqu'au 31 décembre 2016, tel est l'objet de l'avenant n°1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Vu le Contrat de Mandat signé avec la SPL2A,

Vu l'avenant n° 1 portant sur la prorogation du mandat d'étude jusqu'au 31 décembre 2016,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 prorogeant le terme du Contrat de Mandat au 31 décembre 2016,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-177 et 201-178 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2013-179

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DE MOULIN MARCILLE (LES PONTS DE CE) - BRETELLE DE RACCORDEMENT - FINANCEMENT - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Afin d'améliorer la desserte du Parc d'Activités Communautaire de Moulin Marcille, l'agglomération a projeté la création d'une nouvelle bretelle de sortie sur l'échangeur de Moulin Marcille dans le sens Cholet>Moulin Marcille.

Ce projet étant soumis à la procédure de création d'un nouvel accès sur autoroute en service, Angers Loire Métropole a sollicité la Direction des Infrastructures de Transports (DIT), afin qu'elle autorise les Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire de l'A87, à réaliser les études et en fonction de l'avis de la DIT, les travaux de l'échangeur.

Les ASF ont ainsi transmis à l'Etat un dossier de demande de principe qui doit être validé par une décision ministérielle afin de poursuivre la procédure (un avis technique favorable a déjà été émis). Cette décision ministérielle est conditionnée par la signature préalable, par les ASF et Angers Loire Métropole, d'une convention fixant leurs engagements en termes :

- ❑ de pilotage de la phase de montage du dossier d'enquête d'Utilité Publique et des travaux pour les ASF
- ❑ de prise en charge financière par Angers Loire Métropole de l'opération, pour un montant de 7,1 millions d'euros (valeur mars 2011), ventilé ainsi :
 - les prestations liées à l'enquête publique pour un montant de 200 000€ nets de TVA (valeur mars 2011)
 - la phase travaux (si obtention de la DUP - Déclaration d'Utilité Publique-) pour un montant estimé à 6,9 millions € (valeur mars 2011, dont 1,1 million d'€ soumis à TVA) ; le paiement se fera en plusieurs phases (4 acomptes).

Pour rappel, les études préalables menées à ce jour ont été financées par Angers Loire Métropole pour un montant de 650 000 € nets de TVA.

Les termes de la convention prévoient une possibilité d'arrêt de la procédure après la phase d'enquête d'Utilité Publique.

Dès que la décision ministérielle aura été rendue, la phase d'élaboration du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera engagée. L'enquête publique pourra être programmée courant 2014 pour un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique fin 2014. La phase de travaux serait alors engagée pour une durée estimée à 18 mois.

S'agissant d'une bretelle de desserte du Parc d'Activités Communautaires Moulin Marcille dont la ZAC a été créée le 8 mars 2007 et l'aménagement concédé à la SODEMEL le 12 avril 2007 jusqu'en 2017, son financement sera porté au bilan de l'opération avec une participation de la collectivité à hauteur de 7 M€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances du 4 juillet 2013,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention relative au financement de la bretelle complétant l'échangeur de Moulin Marcille, pour un montant de 7,1 millions d'€ (dont 1,1 million soumis à TVA, valeur avril 2011).

Daniel LOISEAU – Nous venons d'obtenir l'accord de l'État et pour poursuivre, il faut un accord de l'agglomération sur le projet, c'est-à-dire une convention entre Angers Loire Métropole et ASF.

Je rappelle que cette bretelle d'accès depuis Cholet était un élément déterminant de cette zone d'activités qui était prévue dès 2006 et qui faisait partie des compromis de vente, y compris au premier installé qui est DECATHLON.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Je lis sur le CRAC du Moulin Marcille que "*Le poste cessions est en diminution de 2,16 M€ par rapport au bilan précédent (montant correspondant à la provision pour perte du solde de la vente DECATHLON liée au retard de livraison de la bretelle d'accès sud).*"

L'autre jour, en Bureau permanent, vous m'avez dit que le prévisionnel de la bretelle était passé de 5 à 7 M€, avec le temps, entre le moment où elle avait été prévue et le moment où elle va être réalisée. Je voudrais avoir des éclaircissements là-dessus.

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Ce n'est pas du tout une question de temps. Qu'elle ne se soit pas réalisée plus tôt n'influe pas sur le coût de la bretelle. Ce sont les études approfondies qui ont montré que l'ancien remblai de lignes de chemin de fer n'était pas suffisant pour supporter. Voilà pourquoi les coûts sont relativement élevés pour cette bretelle. Mais ce n'est pas une éventuelle perte de temps qui a augmenté le coût.

Quant aux 2 M€, effectivement on avait pensé à un moment que cette bretelle pourrait se réaliser plus vite mais nous n'avions pas les accords de l'État. Plusieurs démarches ont été entreprises par le Président. Ils ont été enfin obtenus mais dans la vente à DECATHLON, il y avait une clause qui disait que le prix était diminué d'un certain montant si l'on n'avait pas réalisé la bretelle avant fin 2016. C'est pour cela qu'on a prévu de manière complète une prise en charge par la collectivité de 7 M€ c'est-à-dire 5 M€ de la bretelle et 2 M€ éventuels ou partiels.

M. LE PRESIDENT – C'est une provision, ce que vous évoquez par rapport à DECATHLON et j'espère bien qu'on ne la dépensera pas !

Monsieur LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Monsieur le Président, chers collègues,

Dans le prolongement du vote qui a été le nôtre en mai 2012, nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que nous avons des réserves sur l'aménagement commercial de cette zone. Aujourd'hui, il existe déjà bon nombre de zones commerciales périurbaines autour d'Angers et nous pensons que le soutien doit plutôt se faire vers le commerce des centres bourgs, centres-villes, et cœurs de quartier.

C'est aussi une vision de l'aménagement et de l'urbanisme plutôt dans une multifonctionnalité, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas d'un côté, des pôles purement commerciaux et de l'autre, des pôles purement d'habitat, mais que l'on revienne véritablement à un mixage de ces différentes fonctions. Je pense que l'on est en train d'y revenir au travers d'autres projets qui vont dans le bon sens, que ce soit sur la zone Lac de Maine ou peut-être plus tard, sur St Serge aussi avec les rives nouvelles.

Le troisième aspect est lié, lui, directement à la question des transports, des déplacements. Aujourd'hui, en fonction de ce regard que l'on porte, cet investissement ne nous paraît pas judicieux. Nous pensons qu'au vu des contraintes budgétaires, du défi climatique, etc., nos investissements doivent plutôt aller vers les modes actifs et les transports en commun.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. LAVEAU.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?
5 Abstentions : Gilles MAHE, Bruno BARON, Michel CAILLEAU, Romain LAVEAU, Marianne PRODHOMME.

La délibération n° 2013-179 est adoptée à la majorité.

URBANISME

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – MISE A L'ETUDE DE L'AIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP – OUVERTURE DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DE SES MODALITES

Rapporteur : Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ou « loi ENE », publiée le 13 juillet 2010, a substitué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

A compter de la publication de la loi ENE, les ZPPAUP existantes continuent de produire leurs effets pendant une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, soit au 14 juillet 2015, si elles n'ont pas été révisées et transformées en AVAP, elles seront frappées de caducité. De plus, à défaut d'une transformation des ZPPAUP en AVAP, le régime des abords des monuments historiques ainsi que celui des sites inscrits au titre du code de l'environnement seront rétablis de plein droit sur l'ensemble des territoires concernés.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, deux ZPPAUP sont actuellement en vigueur sur les communes de Savennières (ZPPAUP approuvée en 2009) et Béhuard (ZPPAUP approuvée en 2010) et une est en projet à Bouchemaine (le passage en Commission Régionale des Sites n'a pu avoir lieu pour cette ZPPAUP, en raison de la promulgation de la loi ENE).

L'objectif d'Angers Loire Métropole est de concevoir un projet global pour une AVAP couvrant ces territoires déjà engagés dans des démarches patrimoniales pour mettre en valeur le patrimoine de ces communes en y intégrant les considérations environnementales.

A l'instar de la ZPPAUP, l'AVAP est une servitude d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et plus précisément la pérennité et la mise en valeur du patrimoine dont les intérêts culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique sont pris en compte.

En outre, bien que le dispositif des AVAP soit resté très proche de celui des ZPPAUP, l'objectif de la réforme était de faire évoluer ces dernières afin d'en améliorer certains points. Trois objectifs principaux ont été visés :

- 1- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par l'intégration des objectifs de développement durable, à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP.
- 2- Un meilleur échange avec le public par l'organisation, dans la nouvelle procédure, d'une concertation avec la population instituée durant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP,
- 3- Une meilleure coordination avec le Plan Local d'urbanisme par l'introduction d'une nouvelle obligation de cohérence entre AVAP et PLU. L'AVAP devra désormais prendre en compte les orientations du PADD.

A titre indicatif, les études à mener sont estimées entre 30 000 € et 40 000 €.

En termes de procédure, la création d'une AVAP se traduit chronologiquement de la manière suivante :

- 1- La procédure de création débute par une délibération de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme mettant à l'étude l'aire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

La même délibération constitue l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP et composée de cinq à huit élus représentant la collectivité, de trois représentants des services de l'Etat et de quatre personnes qualifiées (deux au titre du patrimoine culturel et deux au titre des intérêts économiques locaux).

Cette commission est chargée d'assurer le suivi de la conception, de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et peut être consultée sur les adaptations mineures lors de leur application (article L.642-5 du code du patrimoine).

- 2- L'assemblée délibérante de l'EPCI arrête le projet d'AVAP.
- 3- Dès lors que le document est arrêté, le dossier est soumis, pour consultation, à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).
- 4- Le dossier est ensuite soumis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU.
- 5- Par la suite, une Enquête publique est réalisée.
- 6- Enfin, l'assemblée délibérante de l'EPCI délibère pour créer l'AVAP.

Il convient d'effectuer cette procédure de création de l'AVAP et de désigner 3 représentants du conseil de communauté pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission locale de l'AVAP.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et notamment son article 28 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10, et D. 642-1 à D. 642-29,

Vu la circulaire n° 2012/003 du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2,

Considérant que l'AVAP va permettre de concilier les logiques d'efficacité énergétique des bâtiments anciens et le souci du maintien d'une qualité architecturale respectueuse de leur identité patrimoniale dans le respect du développement durable,

Considérant, dans la continuité des principes fondateurs définis par les ZPPAUP, la nécessité de poursuivre la politique de protection, de conservation et de gestion des patrimoines d'ordre culturel, architectural, urbain, paysager, historique et archéologique.

Considérant, l'intérêt du dispositif d'AVAP qui permet de concilier la politique de valorisation du patrimoine et l'évolution du projet urbain de trois communes dont l'intérêt touristique est particulièrement identifié (label Petite Cité de Caractère attribuée à Savennières et Béhuard).

Considérant, de plus, que l'intégration, depuis le 30 novembre 2000 d'une partie de trois communes situées à la confluence de la Maine et de la Loire dans le périmètre des bords de Loire identifié par l'UNESCO comme patrimoine mondial à protéger, renforce la nécessité de conserver un outil de protection et de mise en valeur performant.

Considérant qu'une instance consultative locale chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP doit être créée, conformément à l'article L. 642-5 du Code du patrimoine ; elle permet d'associer à l'élaboration, notamment des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel et des intérêts économiques locaux.

Considérant que la circulaire susvisée prévoit que les personnalités qualifiées soient nommément désignées,

Considérant les candidatures de Jean-Louis GASCOIN, Dominique SERVANT et Jean-Luc ROTUREAU pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la commission locale de l'AVAP,

DELIBERE

Décide, la mise à l'étude, en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager instaurées sur les communes de Savennières et de Béhuard, de la création de l'Aire de Mise en

Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur un périmètre élargi à la commune de Bouchemaine et conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

Précise que l'AVAP reprendra les principes fondateurs de protection et de mise en valeur du patrimoine définis par les ZPPAUP.

Décide dans la perspective des objectifs définis ci-dessus, d'ouvrir la concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Prévoit les modalités de concertation suivantes :

- une réunion publique,
- un encart dans le journal d'Angers Loire Métropole et dans les bulletins municipaux des communes concernées,
- la mise à disposition d'un cahier d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des trois communes concernées, à savoir Savennières, Béhuard et Bouchemaine pendant la concertation,
- une information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Décide de créer une instance consultative composée comme suit :

- trois représentants du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole ainsi qu'un représentant de chacune des communes de Savennières, Béhuard et Bouchemaine,
- du Préfet ou de son représentant,
- du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- du Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine – un représentant du CAUE, et un représentant du Conseil de Développement – et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés – un représentant de la SEM Angers Loire Tourisme et un représentant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. A défaut de désignation, le représentant sera le Directeur Général de l'organisme concerné.

Désigne Jean-Louis GASCOIN, Dominique SERVANT et Jean-Luc ROTUREAU pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'AVAP,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget primitif de 2013,

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège d'Angers Loire Métropole et des mairies concernées pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles des Pays de la Loire,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- à l'Architecte des Bâtiments de France,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-180 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2013-181

EMPLOI ET INSERTION

MISSION LOCALE ANGEVINE - COTISATION 2013

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

L'appel à cotisation de la Mission Locale Angevine pour l'année 2013 a été fixé à 1,85 € par habitant (1,681€ en 2012) pour permettre d'équilibrer le compte de résultat de la structure.

Le montant annuel 2013 s'élève ainsi à 501 141 € alors que le budget primitif 2013 prévoyait 464 500 €.

Il vous est donc proposé d'adopter le montant de 501 141 € pour la cotisation 2013.

Ce montant s'ajoute à la convention annuelle d'objectifs et de moyens qu'Angers Loire Métropole a signée avec la Mission Locale Angevine pour un montant de 539 000 € en 2013, et à la mission d'appui à l'ingénierie de formation pour les emplois d'avenir (40 000 € en 2013).

Le soutien global d'Angers Loire Métropole à la Mission Locale Angevine s'élève ainsi au global à 1 080 141 € en 2013, ce qui représente 33 % de son budget annuel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Considérant le rôle important joué par la Mission Locale Angevine en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'agglomération angevine,

Considérant la politique de soutien à l'emploi et l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le montant de cotisation 2013 à la Mission Locale Angevine d'un montant de 501 141 €, correspondant à 1,85 € par habitant.

Autorise le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

Impute la dépense sur le budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 011, article 6281 (financée à due concurrence par désaffectation de la dotation inscrite à l'article 6782 523).

*

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2013-182

EMPLOI ET INSERTION

ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49 53 72 - PROGRAMMATION PLIE 2013- AVENANTS

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

L'Association de Gestion des PLIE 49.53.72 est un organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens créé le 1^{er} janvier 2011 qui assure la fonction de gestion de 4 PLIE : Angers Loire Métropole, Le Mans, Laval

et Cholet. Il est garant, à ce titre des tâches de gestion, de suivi et de contrôle des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).

Programmation 2013 :

Chaque PLIE assure l'animation de ses actions d'insertion sur son territoire. Pour l'année 2013, le comité de pilotage du PLIE d'Angers Loire Métropole a validé les actions d'insertion emploi suivantes :

- **Accompagnement par des référents PLIE de 1200 demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion:**

Structure	Nombre de référent (en ETP)	Coût total	Financement FSE
AFTMJ	0.2	16 931,52 €	11 138,00 €
CCAS Angers	2.7	121 630,08 €	117 537,25 €
CCAS Les Ponts de Cé	0.4	16 188,80 €	8 094,40 €
CCAS St Barthélémy d'Anjou	0.35	13 126,36 €	13 126,36 €
CIDFF	0.5	29 973,13 €	29 973,13 €
INFREP Référents	1	71 430,11 €	71 430,11 €
Relai pour l'emploi	1	50 400,00 €	50 400,00 €
Total	6,15	319 680 €	301 699.25 €

- **Mise en situation de travail en structure d'insertion :**

Structure	Nombre de postes	Financement FSE
AFTMJ	8 postes	19 800,00 €
Angers Loire Métropole	12 postes	38 500,00 €
AMS	9 postes	25 000,00 €
ASEA	12 postes	48 000,00 €
Ateliers Edi Conso	5 postes	11 550,00 €
Jardin de Cocagne	18 postes	78 120,00 €
Régie de quartier Angers	17 postes	65 450,00 €
Resto du Cœur CIAT	7 postes	33 600,00 €
Resto du Cœur CIENE	4 postes	19 200,00 €
Ressourcerie des Biscottes	7 postes	38 000,00 €
Tremplin Travail	8 postes	12 125,00 €
Total		389 345,00 €

- **Accompagnement socio professionnel en entreprise d'insertion :**

Structure	Nombre de postes	Financement FSE
Régie de quartiers Angers	21 postes	30 951,07 €

- **Aide à la création d'entreprise :**

Structure	Nombre d'accompagnements	Financement FSE
Boutique de Gestion	40 suivis	11 843,98 €

- **Actions relation entreprise:**

Structure	Nombre d'accompagnements	Financement FSE
Mission Locale Angevine	60 suivis	40 000 €

- **Enveloppe formation :**

Financement de formations collectives ou individuelles :

- Démarrer son parcours,
- Consolider son projet professionnel,
- CACES 1,3,5,
- Chantier d'avenir, Verneau,
- Immersion en entreprise,
- Formations individuelles pré-qualifiantes, qualifiantes ou remise à niveau.

Structure	Financement FSE	Financement ALM (valorisation)*
ALM DEFI	106 000 €	6 000 €

*Sur cette action formation, 5% du temps de la chargée de mission parcours PLIE est valorisé par Angers Loire Métropole.

- **Animation du dispositif PLIE :**

Le dispositif PLIE est animé par des agents de l'équipe de la Direction Emploi Formation Insertion et un agent de la Mission Locale Angevine :

- Direction (0.30 ETP)
- Direction adjointe (0.80 ETP)
- Chargée de mission parcours (0.95 ETP)
- Secrétariat (0.90 ETP)
- Coordination des emplois d'avenir (2 ETP)
- Coordination des parcours PLIE jeunes -Mission locale Angevine (1,5 ETP)

Structure	Financement FSE	Financement ALM (valorisation)
ALM DEFI	172 870 €	130 597,08

Au global, la programmation PLIE 2013 fait état d'une demande de financement FSE de 1 052 709,30 € dont :

- accompagnement par les référents PLIE : 301 699,25 €
- mise en situation de travail en chantier d'insertion : 389 345 €
- accompagnement socioprofessionnel en Entreprise d'insertion : 30 951,07 €
- aide à la création d'entreprise : 11 843,98 €
- action relation entreprise : 40 000 €
- actions de formation : 106 000 €
- animation du PLIE : 172 870 €

Subvention à AG PLIE 49.53.72 :

AG PLIE 49.53.72 est l'organisme intermédiaire de fonds européens auquel le PLIE d'Angers Loire Métropole est rattaché. Les financements FSE transitent par cet organisme et comme ils ne sont attribués qu'une fois les actions réalisées et les contrôles de service fait effectués, il est prévu qu'Angers Loire Métropole attribue chaque année une subvention à AG PLIE 49.53.72 permettant :

- le financement des avances de trésorerie des opérateurs du PLIE d'Angers Loire Métropole,
- le financement de la fonction de gestion assurée par l'AG PLIE 49.53.72 soit par du personnel mis à disposition par le PLIE ou par des intervenants extérieurs.

En année N+1, AG PLIE 49.53.72 reverse à Angers Loire Métropole, le FSE retenu suite aux contrôles de service fait.

La convention du 20 septembre 2011 pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 fixe les relations financières entre Angers Loire Métropole et l'AG PLIE 49.53.72, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un avenant pour chaque année afin de préciser le montant des versements d'Angers Loire Métropole.

Pour l'année 2013, le montant prévisionnel de la subvention à l'AG PLIE 49.53.72 est de 658 272 € qui se répartit comme suit :

- 634 472 € pour les actions d'insertion portées par le PLIE :

- Paiement du solde des actions 2012 : 266 802 €
- Avance aux porteurs de projets sur les actions 2013 (50%, déduction faite des actions portées par Angers Loire Métropole) : 367 670 €
- 23 800 € pour le financement de la fonction de gestion assurée par l'AG PLIE 49.53.72 (notamment l'externalisation d'instructions et de contrôles de service fait)
 - 14280 € financement FSE (60%)
 - 9 520 € contribution ALM (40%)

Mise à disposition des ressources :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'AG PLIE, Angers Loire Métropole met à disposition de l'AG PLIE 49.53.72, pour l'année 2013 :

- Des ressources humaines :
 - une chargée de gestion FSE 1 ETP
 - une secrétaire 0.10 ETP
 - la directrice adjointe 0.15 ETP
- Des moyens matériels :
 - matériel informatique
 - téléphone et copieur
 - fournitures de bureau

Ces apports feront l'objet d'un reversement à Angers Loire Métropole des crédits perçus par l'association AG PLIE 49 53 72 au titre du FSE AXE 5/ assistance technique dans la limite de 70 % des dépenses réalisées.

La convention du 24 octobre 2011 prévoit les conditions de partenariat et entre Angers Loire Métropole et AG PLIE 49.53.72 et notamment les mises à disposition de personnel prévues, pour l'année 2013 il est proposé un avenant à la convention du fait d'une modification des ressources humaines mises à disposition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen « compétitivité régionale et Emploi » approuvé par décision 3396 du 9 juillet 2007,

Vu l'instruction 2009-022 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de Fonds Social Européen (FSE) - Période 2007-2013,

Vu le protocole d'accord pluriannuel 2011-2014 du PLIE d'Angers voté par le Conseil de Communauté en date du 12 mai 2011,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Angers à l'AGPLIE 49-53-72 par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010,

Vu la subvention globale accordée à l'association AGPLIE 49-53-72 pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Considérant la fonction de gestion du PLIE d'Angers Loire Métropole assurée par l'AG PLIE 49.53.72,

Considérant le financement d'une part de l'activité de gestion et des opérations portées par le PLIE, par Angers Loire métropole,

Considérant l'utilisation des moyens humains et matériels d'Angers Loire Métropole dans le cadre des activités de l'AG PLIE 49.53.72.

DELIBERE

Valide la programmation PLIE 2013 faisant état d'une demande de financement FSE de 1 052 709,30 €.

Adopte l'avenant à la convention du 20 septembre 2011 entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72., traitant des relations financières entre les deux organismes, qui attribue à l'AG PLIE 49.53.72 une subvention de 658 272 € pour l'année 2013

Adopte l'avenant à la convention de partenariat du 24 octobre 2011 entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion des PLIE 49.53.72 qui définit les conditions de mise à disposition de personnel auprès de l'AG PLIE 49.53.72

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer avec l'AG PLIE 49.53.72 l'avenant à la convention traitant des relations financières entre les deux organismes.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer avec l'AG PLIE 49.53.72 l'avenant à la convention de partenariat entre les deux organismes.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 65, article 6574119 523.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-181 et 201-182 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2013-183

EMPLOI ET INSERTION

CLAUSES INSERTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT FSE D'UN POSTE DE FACILITATEUR

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Face à la dégradation de la situation du marché du travail et notamment de l'augmentation de plus de 20%, en un an, du nombre de demandeurs d'emploi longue durée (5 461 sur l'agglomération), le renforcement de notre politique publique de soutien à cette catégorie de population s'avère de plus en plus indispensable. Les clauses d'insertion sont devenues un outil indispensable de notre politique d'insertion car elles permettent le lien à l'entreprise et le retour à l'emploi. Les parcours d'insertion créés grâce aux clauses d'insertion (364 personnes concernées en 2012) constituent une brique complémentaire des autres outils d'insertion existants. Avec 200 M€ d'achats publics par an (par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers), la commande publique peut jouer un véritable rôle au service de l'emploi par une utilisation efficace et raisonnée des clauses d'insertion.

L'objectif de 150 000H/an, retenu dans le cadre du Schéma Directeur de l'Economie et de l'Emploi Durable, est ambitieux mais réaliste sur l'agglomération. Toutefois avec la fin du Programme de renouvellement urbain et du Plan de soutien au logement social, les seuls marchés de travaux ne permettront pas de poursuivre la dynamique de développement enclenchée. C'est pourquoi, il convient de repenser nos modes d'intervention.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- > Mobiliser les donneurs d'ordre et développer la clause sur les marchés de services

Atteindre l'objectif de 150 000 heures par an rend nécessaire l'élargissement du nombre de donneurs d'ordre concernés et l'extension du recours aux clauses d'insertion dans les marchés de services.

Comme pour les marchés de travaux, qui représentent aujourd'hui 83% des clauses, il est proposé de tendre vers une systématisation du recours à la clause dans les marchés de service (nettoyage, entretien des espaces verts, maintenance, réparation, impression, prestations intellectuelles).

> Expérimenter de nouvelles formes d'insertion dans la commande publique

Développer les clauses, c'est aussi faire différemment et expérimenter. Ceci permet de diversifier les supports et de gagner en qualité de l'insertion.

- Le recours à l'article 53 : Faire de l'insertion un critère de sélection, les entreprises devront préciser dans leur offre la manière dont elles l'envisagent (formation, taux d'encadrement...). Cela permettra de gagner en qualité des parcours d'insertion offerts.
- Une mise en œuvre différenciée de l'article 14 : Les clauses d'insertion en article 14 peuvent se déployer d'une autre manière que des heures d'insertion représentant un pourcentage du volume total d'heures de travail générées par le marché. Par exemple, à travers des sessions de découverte des métiers sur des marchés pour lesquels des heures d'insertion seraient difficiles à mettre en place.
- Le recours à l'article 30 : Le code des marchés publics rend possible l'achat de prestations de qualification et d'insertion professionnelle à travers l'article 30. Dans ce cas, l'objet du marché est l'insertion professionnelle à partir d'activités support telles que la peinture, les espaces verts, le nettoyage, la collecte de déchets, le conditionnement,... C'est un moyen direct de soutenir l'offre d'insertion locale et les structures d'insertion par l'activité économique.
- Les marchés de prestations intellectuelles : Introduire des clauses d'insertion dans les marchés de prestations intellectuelles permettrait de répondre aux attentes d'autres publics tels que les demandeurs d'emploi seniors ou jeunes diplômés, publics peu concernés à ce jour sur le territoire par les clauses.

Ces expérimentations pourront représenter 5 à 10 % du volume annuel d'heures d'insertion réalisées.

> **Mieux accompagner les entreprises et les publics bénéficiaires,**

- Renforcer la qualité des relations avec les entreprises prestataires : Poursuivre l'effort d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises attributaires dans la phase de mise en œuvre des clauses d'insertion sur les chantiers. Permettre, de manière dérogatoire, la mutualisation des heures entre plusieurs chantiers, afin de simplifier, pour les entreprises, la réalisation des heures. La mutualisation pourra également se mettre en place pour faciliter le parcours du bénéficiaire de la clause.
- Développer la qualité des parcours d'insertion pour les bénéficiaires : L'exécution de la clause d'insertion doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir une réelle expérience professionnelle. Une cellule « parcours clause » a été mise en place afin de mieux coordonner, pour chaque bénéficiaire, son parcours sur des heures d'insertion.

> Valoriser les entreprises et les maîtres d'ouvrage engagés dans la démarche :

Il est proposé de créer un label « clauses d'insertion » qui sera apposé sur chaque panneau de chantier, permettant de visualiser l'usage de la clause sur chaque opération de construction ou de réhabilitation. Ce label contribuera ainsi à mieux valoriser les entreprises et les maîtres d'ouvrage engagés dans la mise en œuvre de la clause.

> Maintenir une ingénierie suffisante au service de la clause

L'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics, se compose de deux agents « facilitateurs de la clause » représentant aujourd'hui 1,8 équivalents temps plein. Il est essentiel de la maintenir.

Sur la base de ces nouvelles orientations en faveur des clauses d'insertion, une convention de partenariat sera signée prochainement avec les donneurs d'ordres publics locaux qui s'engageront aux côtés d'Angers Loire Métropole pour le développement de l'usage de la clause d'insertion.

Synthèse des propositions :

	Situation actuelle	Propositions
Mobiliser	Un volume d'heures d'insertion générées par la commande publique en 2012 de 127 000 H	Ambition de 150 000 heures par la mobilisation de davantage de donneurs d'ordre
	Généralisation des clauses sur les marchés de travaux	Extension aux marchés de services, dont les marchés de prestations intellectuelles
Expérimenter	Essentiellement l'usage de l'article 14	Recours à l'article 14, l'art 53, l'art 30 pour diversifier les approches et les publics cibles
	Publics visés : les publics prioritaires des politiques de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes sans qualification, publics issus des quartiers prioritaires)	Extension à des publics plus variés : demandeurs d'emploi seniors et jeunes diplômés.
	Conseil et suivi des chantiers Optimiser les parcours des bénéficiaires	- Permettre la mutualisation des heures entre plusieurs chantiers à titre dérogatoire - Conforter la cellule parcours clause
Mieux accompagner	Faible communication	Création d'un label pour valoriser entreprises et maîtres d'ouvrages

Pour mettre en place cette extension de dispositif, il est proposé de maintenir l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la clause composée de deux facilitateurs.

En 2011, Angers Loire Métropole a été retenu pour l'appel à projet FSE « Agir en faveur des parcours d'insertion dans le cadre de la commande de l'intervention publique » mesure 432. Ce projet a débuté le 1^{er} octobre 2011 et doit se terminer le 31 décembre 2013.

Dans l'attente de la nouvelle programmation 2014/2020, la DIRECCTE propose à Angers Loire Métropole de faire une demande d'avenant à la convention n° 36519 relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen- sous mesure 432 « Agir en faveur des parcours d'insertion dans le cadre de la commande et de l'intervention publique » pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014 (le projet global FSE ne pouvant dépasser 3 ans), cet avenant doit permettre à Angers Loire Métropole de poursuivre son travail de développement des clauses d'insertion et s'appuie sur un cofinancement FSE Angers Loire Métropole pour un poste de facilitateur et un temps coordination pour un coût total de 43 594.82 € dont 21 797 € de participation du Fonds Social Européen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 27 juin 2013,

Considérant l'intérêt que représentent les clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion,
Considérant la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Adopte le plan stratégique d'intervention sur les clauses d'insertion.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à déposer une demande d'avenant à la convention relative à l'octroi d'une de subvention de 21 797 € du Fonds social européen, n°36519, couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2014 et à signer tous les actes administratifs correspondant à cette action.

M. LE PRESIDENT – J'ajoute que les entreprises qui sont citoyennes doivent le faire savoir parce que c'est aussi une marque importante pour elles, ces fonds d'insertion.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-183 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2013-184

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la réalisation de poteaux métalliques pour le préau, de la création de réseaux Eaux Usées, de la pose de blocs-portes supplémentaires...

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 915 309,43 € HT soit 2 290 710,08 € TTC.

Un premier avenant a été passé pour un montant de 11 461,26 € portant le montant total des marchés à 1 926 770,69 € HT.

Cette seconde série d'avenants représente une plus value de 19 618,83 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 946 389,52 € HT soit 2 327 881,87 € TTC soit une plus-value globale de 31 080,09 € HT (+ 1,62 %).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 17 juin 2013,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 19 618,83 € HT soit 23 464,12 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-184 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2013-185

GESTION DES DECHETS

PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS LIES A L'EXPERIMENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES - AVENANT N° 1 AVEC ECO-EMBALLAGES

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 21 avril 2011, vous avez autorisé la signature de la convention avec Eco-Emballages pour mener l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole à partir de 2012.

Il est prévu que les surcoûts de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri soient pris en charge par Eco-Emballages sous forme d'un avenant n° 1 matérialisé par une annexe financière 2013, et qu'ils soient révisés en fonction des dépenses réelles de l'année 2012 et de celles à venir pour 2013.

Par cette révision, le montant des surcoûts s'élève à 1 474 111 € HT

Les modalités de versement des acomptes sont les suivantes :

- En juin 2012, un premier acompte d'une valeur de 688 769,50 € HT (correspondant à 50 % du montant estimé soit 1 377 539,00 € HT), a été versé.
- Un deuxième acompte doit permettre d'atteindre 80% du montant révisé soit 1 179 288,8 € HT.

Le montant du deuxième acompte, formalisé par l'avenant 1 portant sur l'annexe financière 2013, s'élèvera donc à 1 179 288,8 - 688 769,5 € HT = 490 519,3 € HT.

Il vous est donc proposé d'acter ce futur versement de 490 519.30 € HT, sous forme de l'avenant 1 portant sur l'annexe financière 2013 à la convention Eco - Emballages.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 21 avril 2011 relative à la signature de la convention avec Eco – Emballages sur l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques ménagers

Vu le projet d'annexe financière 2013 proposée par Eco-Emballages, à acter par avenant 1 à la convention citée ci-dessus

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 juillet 2013,

Considérant la nécessité d'acter le versement du 2^{ème} acompte par la signature d'un avenant 1 portant sur l'annexe financière 2013 proposée par Eco - Emballages

DELIBERE

Approuve le contenu de l'avenant N° 1 portant sur l'annexe financière 2013 avec Eco – Emballages, pour la prise en charge des surcoûts de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques ménagers, au montant indiqué ci-dessus

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que l'annexe financière 2013

Impute la recette correspondante au budget déchets de l'exercice 2013 et suivants, à l'article concerné.

*

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2013-186

GESTION DES DECHETS

PRISE EN COMPTE DES SURCOUTS DE TRI LIES A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - AVENANT 2 AU MARCHE PASSE AVEC PAPREC

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 19 janvier 2012, vous avez autorisé la signature de l'avenant 1 avec la société PAPREC concernant la prise en charge des surcoûts par Eco-Emballage, suite à l'extension des consignes de tri. Deux flux sont impactés par ces surcoûts : le flux des corps creux et le flux mélange.

Le 19 janvier 2012, le surcoût par tonne avait été estimé de la manière suivante

Prix	Initial	Révisé au 01/01/11	Nouveau prix à compter 01/01/2012	Estimation initiale du surcoût
Tri corps creux	194,00 € HT	199,04 € HT	248,87 € HT	49.83 €
Tri mélange	116,00 € HT	119,02 € HT	168,85 € HT	49.83 €

Dans le cadre de l'avenant avec Eco-Emballages (pilote de l'opération) il est prévu qu'une révision des surcoûts de tri liés à l'expérimentation soit réalisée en fonction des dépenses réelles de l'année 2012.

Après concertation avec les différentes parties un nouveau prix à la tonne a été établi. Les surcoûts de tri passent donc de 49.83 €/ tonne (cf tableau ci-dessus) à 49.54 €/ tonne.

Ce nouveau tarif, formalisé par l'avenant 2, est rétroactif à partir du 1er janvier 2012, date du début de l'expérimentation.

Pour déterminer le nouveau prix il faut prendre en compte les différentes révisions prévues dans le marché :

Prix	Révisé au 1 ^{er} janvier 2012 (sans le surcoût)	Révisé au 1 ^{er} janvier 2013 (sans le surcoût)	Prix avec la révision des surcoûts (à facturer au 1 ^{er} juillet 2013)
Tri corps creux	203,70 € HT	208,16 € HT	257,70 € HT
Tri mélange	121,80 € HT	124,47 € HT	174,01 € HT

Les tonnages du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013 ont été facturés en tenant compte des surcoûts de prix estimés à 49.83€/tonne. Pour la prise en compte des surcoûts de tri établis, il convient de régulariser les tonnages déjà facturés (réduction de 0,29 € HT par tonne), soit à titre indicatif une régularisation en juillet 2013 de l'ordre de 6 000€ HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le marché passé avec Paprec

Vu la délibération du 21 avril 2011 relative à la convention Eco-Emballages sur l'extension des consignes de tri

Vu la délibération du 19 janvier 2012 relative à la prise en compte des surcoûts liés à l'extension des consignes de tri donnant lieu à un avenant 1 avec la société PAPREC

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 juillet 2013,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser par un avenant n°2 le surcoût lié à l'extension des consignes de tri pour le marché passé avec PAPREC

DELIBERE

Approuve le contenu de l'avenant 2 à passer avec la société PAPREC pour le montant indiqué ci-dessus

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer

Impute les dépenses correspondantes au budget déchets à l'exercice 2013 et suivants à l'article concerné

*

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2013-187

GESTION DES DECHETS

EVALUATION A BIPOLE CENTRE DE VALORISATION DES STANDARDS EXPERIMENTAUX - CONVENTIONS AVEC ECO - EMBALLAGES

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 13 janvier 2011, vous avez autorisé la signature du contrat Eco - Emballages 2011-2016 « Barème E ».

Dans le cadre des pratiques individuelles des usagers, certains emballages ménagers ne font pas l'objet du tri sélectif chez ces particuliers et arrivent donc à Biopole centre de valorisation.

Les process techniques installés à Biopole permettent cependant d'extraire les bouteilles plastiques et l'acier du flux principal biodégradable. Ces emballages ne sont pas issus de la collecte sélective mais des ordures ménagères c'est pourquoi ils sont appelés standards expérimentaux. Les standards classiques étant ceux issus de la collecte sélective (bac de tri).

Ces emballages extraits des ordures ménagères n'ont pas encore été étudiés et doivent l'être comme prévu dans l'agrément de la filière des emballages ménagers. L'objectif est de permettre au dispositif de s'ouvrir aux évolutions des techniques, des marchés et des débouchés et d'accroître ses performances, en intégrant le tri et le recyclage de matériaux de caractéristiques et de qualité différente des matériaux triés actuellement.

Une évaluation est donc nécessaire afin d'en préciser l'intérêt technique, économique et environnemental, d'en évaluer les coûts, la pérennité, et d'anticiper les impacts éventuels sur les conditions de reprise des standards classiques.

Il est donc prévu une période d'évaluation (de trois ans maximum) pendant laquelle sont réalisées les études et analyses nécessaires.

Ces études et analyses porteront sur les 2 volets de l'expérimentation :

- La collecte et l'extraction des matériaux
- La reprise et le recyclage de ces mêmes matériaux

Les recueils de données sur ces deux volets sont indispensables et complémentaires, puisque :

- Les données recueillies sur le premier volet alimenteront notamment les calculs des éventuels futurs barèmes de financement par Eco-Emballages,
- Les données recueillies sur le second volet permettront de passer des standards expérimentaux actuels à d'éventuels futurs standards classiques.

Eco - Emballages a donc créé deux conventions :

- l'une pour le standard expérimental des emballages plastiques qui s'étend de janvier 2012 à décembre 2014
- l'autre pour le standard expérimental de l'acier qui s'étend de janvier 2011 à décembre 2013.

Ces conventions précisent qu'il y aura un soutien à la tonne pour ces deux matériaux :

- Pour les plastiques rigides, le soutien pourra être de 50% soit 298 € / tonne. Le soutien sera également rétroactif à partir de janvier 2012.
- l'acier pourrait être soutenu à 62 € / tonne avec une rétroactivité depuis 2011, et pourrait être pris en compte en partie dans le calcul de soutiens Eco-Emballages.

La recette estimée pour Angers Loire Métropole sera de l'ordre de 50 000 € HT par an, pendant la durée de l'évaluation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 janvier 2011 relative au contrat 2011-2016 « barème E » Eco-Emballages

Vu les projets de convention proposés par Eco-Emballages sur l'évaluation des standards expérimentaux

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 juillet 2013,

Considérant l'expérimentation menée par Eco-Emballages sur l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques depuis le début de l'année 2012

Considérant qu'il y a lieu maintenant de participer à une évaluation des standards expérimentaux d'Eco-Emballages sur les flux de déchets ménagers captés à Biopole centre de valorisation

Considérant l'intérêt financier pour Angers Loire Métropole à bénéficier des soutiens sur le captage des emballages plastiques et de l'acier

DELIBERE

Approuve le contenu des conventions pour l'évaluation à Biopole centre de valorisation du standard expérimental des emballages plastiques et de l'acier

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à les signer

Impute les recettes correspondantes au budget déchets de l'exercice 2013 et suivants, à l'article concerné

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-185 à 201-187 sont adoptées à l'unanimité.

*

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL ET MARCHÉ COMPLEMENTAIRE AVEC LA SODEMEL

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a approuvé le projet de construction de BIOPOLE, centre de valorisation des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, à Saint Barthélemy d'Anjou.

A ce jour, le budget de l'opération s'établit au montant de 56 800 000 euros hors taxes.

Concernant le déroulement de la construction de Biopole centre de valorisation, le constat d'achèvement des travaux de construction a été effectué le 8 novembre 2010. La mise en service industrielle s'est déroulée jusqu'au 24 février 2012.

A l'issue de la phase de mise en service industrielle, le marché de conception-réalisation confié au mandataire VINCI ENVIRONNEMENT comprend une phase probatoire d'un an avant réception, pendant laquelle les essais de performances doivent être effectués.

Les essais de performances se sont déroulés du 15 mai au 11 septembre 2012. Certaines performances garanties n'étant pas atteintes, Angers Loire Métropole a notifié le 15 avril 2013 à VINCI ENVIRONNEMENT son refus de prononcer la réception définitive des installations, en demandant à l'entreprise de « procéder aux modifications voire au remplacement d'équipements jusqu'à obtention des résultats prévus ».

Actuellement, deux référés expertise sont en cours de procédure concernant d'une part les responsabilités des différents acteurs (constructeur / exploitant) dans les défaillances constatées, d'autre part les nuisances évoquées par deux riverains dont l'habitation se situe à proximité de l'usine.

De plus, des travaux de mise en sécurité du personnel d'exploitation doivent être envisagés en raison des conditions d'exploitation jugées difficiles, au regard des points suivants :

- les teneurs en ammoniac et en poussières dépassent fréquemment les normes fixées au Code du travail,
- pour certains équipements, les conditions d'accès et d'entretien ne respectent pas les normes de sécurité du Code du travail.

Compte tenu du refus de VINCI ENVIRONNEMENT d'engager les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'installation, ces derniers sont à engager par Angers Loire Métropole, via son mandataire la SODEMEL, aux frais et risques de l'entreprise VINCI ENVIRONNEMENT.

Etant donné les litiges engagés, il est proposé :

1 - De confier à la SODEMEL des missions qui, en application des dispositions de l'article 35 II 5° du code des marchés publics, *"ne figurent pas dans le marché initial mais sont devenues nécessaires à l'exécution du service à la suite d'une circonstance imprévue"*. La nature et l'intensité des litiges étant constitutifs de la circonstance imprévue, un marché complémentaire peut être passé avec la SODEMEL pour :

- engager les travaux complémentaires nécessaires à la sécurité du personnel d'exploitation,
- mettre en oeuvre les mesures conservatoires pour maintenir en fonctionnement l'installation,
- assister techniquement et juridiquement le maître d'ouvrage sur les litiges engagés,
- engager et suivre les missions d'expertises techniques nécessaires.

Le montant du marché initial n°06 ZD 097 est de 900 000 € HT, augmenté par avenant au montant de 1 125 000 € HT.

La rémunération annuelle du mandataire au titre du marché complémentaire est de 130 000 € HT. Le marché complémentaire est établi pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le pourcentage

d'augmentation des prestations de la SODEMEL par le marché complémentaire, ainsi que la durée dudit marché, respectent les conditions énoncées à l'article 35 du code des marchés publics.

2 – De porter à 59 300 000 €HT l'enveloppe financière de l'opération pour réaliser les travaux complémentaires.

Le bilan révisé de l'opération s'établit à 59 300 000 €HT conformément à la décomposition du tableau ci-après.

Décomposition du budget prévisionnel

<i>libellé</i>	<i>Budget Novembre 2010 Montant €HT</i>	<i>Compléments Juin 2013 Montant €HT</i>	<i>Description</i>
ETUDES			
Etudes opérationnelles	187 000		
Etudes de sol	10 000		
Géomètre	2 000		
Etude impact	75 000		
Constats (Huissier) -Avocats	5 000	18 000	Frais huissiers, avocats
Expertises Analyses	95 000	15 000	Frais expertises
TRAVAUX			
Marché travaux	52 002 178		
Exécution	52 002 178	1 732 000	Travaux de sécurisation
Divers imprévus	1 710 822		
Révision	1 425 682		
imprévus	285 140	100 000	Frais évacuation compost non-conformes
HONORAIRES	880 000		
Maîtrise d'oeuvre	550 000	180 000	Complément assistance technique - Moe
CSPS	50 000	7 000	SPS Travaux sécurisation
Contrôle technique	200 000	40 000	Contrôle technique
Indemnités Jury	80 000		
FRAIS SOCIETE	1 125 000		
M.O. déléguée	1 125 000	390 000	Complément mandat
AUTRES FRAIS	895 000		
Publications légales	20 000	13 000	
Assurances	550 000		
Concertation - Com	300 000		
Reprographie Divers	25 000	5 000	
			Budget révisé :
TOTAL HT	56 800 000	2 500 000	59 300 000

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu le Code des marchés publics
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 juillet 2013,
 Vu la décision de la commission d'appels d'offres en date du 01 juillet 2013

Considérant le marché de mandat n° 06ZD097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL,
 Considérant la nécessité de passer un marché complémentaire pour intégrer les missions citées ci-dessus,
 Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

DELIBERE

Inscrit le montant prévisionnel de 59 300 000 € HT, tout frais inclus, aux budgets successifs Déchets,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer avec la SODEMEL un marché complémentaire, intégrant l'enveloppe prévisionnelle révisée de l'opération, d'une durée d'un an reconductible deux fois d'un montant annuel de 130 000 € HT.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Déchets de l'exercice 2013 et suivants, à l'article 2313

Gilles MAHE – Vous m'avez entendu à plusieurs reprises et les membres de la commission Développement durable et environnement ont connaissance des problèmes de fonctionnement que nous avons sur BIOPOLE. Notamment au terme de la phase probatoire vis-à-vis du constructeur, nous avons constaté que les performances ne sont pas atteintes, qu'un certain nombre de disfonctionnements dans le cadre de l'usine demeurent et que, malgré les interpellations et les mises en demeure au constructeur de faire ces interventions, il n'y a pas répondu.

Normalement, la réception de cette usine devait se faire en février 2013, mais nous avons fait savoir au constructeur que nous refusions de réceptionner l'usine à partir du moment où malgré toutes ces injonctions, il n'est pas intervenu.

Récemment, au mois de mai dernier, il nous a fait savoir qu'il ferait sans doute une demande de réception de cette usine par voie judiciaire.

Nous sommes donc dans une judiciarisation tant vis-à-vis du constructeur que vis-à-vis de l'exploitant qui, déjà, en raison de la non atteinte des performances, contestait le fait qu'on les ait fait passer de la phase de fin de mise en service industrielle à la phase probatoire.

Des expertises sont actuellement en cours et devraient s'achever à l'automne de cette année. Le juge devra donc se prononcer sur le périmètre des défaillances et la responsabilité des différents acteurs.

En attendant, cette délibération propose de proroger le mandat de la SODEMEL qui était notre interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage, pour pouvoir effectuer néanmoins des travaux de sécurité et de maintien des conditions de travail acceptables au sein de cette usine, aux frais et risques de l'entreprise VINCI à partir du moment où nous n'avons pas réceptionné. Mais on estime que ces travaux sont à faire. Il vous est donc proposé de provisionner 2,5 M€ pour cette opération qui passerait de 56 M€ telle qu'elle devait aboutir au moment de la réception, à 59 M€.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy d'Anjou ?

Jean-François JEANNETEAU – Monsieur le Président, on évoque régulièrement les nuisances subies par les riverains en raison des disfonctionnements que l'on connaît maintenant, et elles sont parfois bien réelles. Mais il ne faut pas oublier non plus que sur ce site, sont aussi présents des personnels et pour eux, les conditions de travail ne sont pas toujours des plus agréables, en particulier avec la météorologie actuelle. Je me réjouis donc qu'au travers de cette délibération, on se préoccupe de leur sort.

M. LE PRESIDENT – Vous avez parfaitement raison ! C'est aussi bien pour le personnel que pour les riverains.

D'ailleurs, je voudrais souligner, et je pense que vous ne me démentirez pas, que nous sommes d'une grande transparence par rapport aux travaux et aux nuisances. Nous ne nions pas ce qui se passe sur l'usine.

Jean-François JEANNETEAU – Je le dis régulièrement et c'est tout à fait reconnu par les différents acteurs de cette problématique.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Malheureusement, cette délibération nous montre à nouveau les difficultés rencontrées dans la réalisation et le fonctionnement de BIOPOLE puisque les essais de performance réalisés ne vous ont pas permis de prononcer la réception définitive des installations.

Par ailleurs, les normes réglementaires de sécurité ne sont pas respectées et obligent les personnels d'exploitation à travailler dans des conditions difficiles et dangereuses, et entraînent des nuisances importantes pour les riverains. Cela a été rappelé par M. le Maire de Saint-Barthélemy.

Compte tenu du refus de VINCI ENVIRONNEMENT d'exécuter les travaux nécessaires à la remise aux normes et dans l'attente des résultats des procédures engagées, vous nous proposez de confier à la SODEMEL un certain nombre de missions tendant à maintenir l'exploitation en respectant les dispositions réglementaires et ce, dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de crédit de 2,5 M€.

Il va de soi que, compte tenu du contexte, cette décision est indispensable et je la voterai bien sûr, en espérant toutefois que cet investissement complémentaire sera supporté *in fine* par le concepteur - réalisateur et/ou par l'exploitant.

Cependant, j'aimerais que vous me donniez des précisions sur les points suivants : quels sont les travaux nécessaires à la mise aux normes réglementaire et dans quels délais seront-ils réalisés ? Quelles améliorations ces travaux vont-ils apporter pour les personnels d'exploitation et pour les riverains ?

Enfin, il apparaît que la production annuelle de compost exploitable est de 4.800 tonnes alors que, selon mes informations, ce tonnage devait être plutôt de 20.000 tonnes. Quelles actions sont engagées pour réaliser ce tonnage prévisionnel et pour améliorer la qualité de ce compost qui, pour l'instant, ne paraît pas correspondre à ce qui était fixé par le cahier des charges ?

Je vous remercie de vos éclairages, en vous précisant que je serai très attentif sur l'évolution de cet équipement, en espérant qu'il ne continuera pas d'être une source de désagrément pour les personnels d'exploitation et pour les riverains, qu'il rendra les services qui sont attendus et que ces coûts définitifs d'investissement et d'exploitation n'entraîneront pas des suppléments de charges pour les habitants de l'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voterai cette délibération évidemment, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé des collaborateurs.

Je voudrais insister non pas sur la partie investissement mais sur la partie fonctionnement. En effet, comme vous le savez, sur les 55.000 tonnes de déchets ménagers qui entrent dans l'usine à ce jour, pratiquement 40.000 tonnes ressortent pour être retraitées sur un autre site (il y en a 31 ou 32.000 en décharge et 8.000 en unités de valorisation énergétique). D'ailleurs, cela va dans le sens de ce que préconise l'Union européenne et de ce qui est fait notamment en Allemagne, considérant que les unités de tri mécano-biologique sont des unités de prétraitement.

Je vous rappelle par exemple que le compost qui est utilisé, impacte de fait l'agriculture et que l'agriculture qui utilise le compost que nous produisons ne peut plus s'appeler "agriculture biologique". Par rapport à notre volonté de développer l'agriculture biologique, il y a un hic. La réglementation européenne sur ce sujet est de plus en plus drastique.

Donc, comment anticipons-nous non pas la question de l'investissement mais à moyen terme, le fait que, si on lit le bilan 2012, 75 % des déchets qui sortiront de l'usine seront retraités à nouveau ? Cela veut dire qu'il y a un coût environnemental évidemment puisque ce sont pratiquement 2.000 camions qui circulent et qui n'étaient pas prévus, il y a un coût financier puisque ces tonnes qui ressortent et qui devaient être traitées sur site, vont être retraitées à un coût que vous connaissez, et il y a un coût en termes de service public

puisque, vous l'avez souligné M. le Maire, on ne peut pas dire que la qualité du service public soit assurée. Donc, comment cette question-là est-elle envisagée à moyen terme ? Je pense qu'il faudra qu'un jour ou l'autre, la traiter de manière cruciale tant sur la question de l'environnement que sur la question financière au regard de l'évolution de la fiscalité.

M. LE PRESIDENT - Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Les travaux sont de deux ordres.

D'abord, ce sont des travaux de sécurité sur les accès machines, notamment sur les tapis et dans certaines salles en particulier là où il y avait la centrifugeuse. Ces aspects techniques ont été expertisés par l'APAVE et les points sur lesquels on doit intervenir, ont été répertoriés par cette expertise.

Ensuite, les autres travaux à prévoir se situent essentiellement dans le hall de maturation. Donc, après évaluation, ces travaux viseront le type d'aérolite renforcé qui devra permettre d'assainir ce hall-là.

Voilà pour les travaux, sachant que, vous l'avez bien compris, dans la situation dans laquelle on est, on ne peut aller plus loin.

Pour répondre à M. GERAULT : vous avez raison, on l'a vu à travers le rapport de 2012, nous avons aujourd'hui un niveau de reflux beaucoup plus important que celui pour lequel on nous avait vendu l'usine. Et c'est bien l'un des reproches que nous faisons au constructeur. Parmi ces reflux, il y a effectivement du Digestat qui n'a pas pu être suffisamment affiné pour devenir du compost et cela renforce ces tonnages plus importants. On constate donc aujourd'hui que depuis janvier 2013, on sort du compost de qualité parce qu'il a fallu retravailler sur l'affinage, mais c'est tellement affiné que les volumes sont moindres.

Voilà pourquoi, nous, en tant que collectivité, nous avons dû interpellier le constructeur. Cela pose question globalement à l'ensemble de la filière avec laquelle nous avons des échanges. Il y a en effet, une dizaine de collectivités en France qui se sont dotées d'outils peu ou prou semblables au nôtre. Il se trouve que sur ces performances, il y a une convergence à constater qu'effectivement, la production de compost est très difficile et les conditions d'affinage pour sortir un compost de qualité font qu'il y a des reflux plus importants que prévu.

Donc, nous nous retournons vers les industriels qui fournissent ce type de matériau pour leur demander ce qu'ils peuvent faire par rapport aux performances annoncées et quelle réponse ils peuvent apporter pour pouvoir tenir ces objectifs.

Cela dit, il ne faut pas retenir que ce qui marche mal. Il faut savoir qu'en amont, toute la séparation fonctionne très bien et l'ensemble des méthaniseurs, de la digestion, de la production de biogaz, production d'électricité fonctionne aussi très bien. Notamment depuis janvier 2013 avec la stabilisation que l'exploitant a mise en œuvre, nous avons aujourd'hui une production électrique qui atteint les performances et grâce au témoignage des unités semblables à la nôtre, on sait que l'on peut aller plus loin encore.

Mais sur la production de compost, effectivement il y a un questionnement. Normalement, un travail de collaboration devrait être fait entre la maîtrise d'ouvrage et les industriels. Or, ce n'est pas le cas. Voilà pourquoi en tant qu'élu qui suit ce dossier, non seulement je suis déçu puisque les performances ne sont pas atteintes mais également en colère parce que l'on est entraîné dans cette judiciarisation alors que l'on devrait être dans un travail beaucoup plus collaboratif afin de trouver ensemble des solutions pour au moins approcher les performances.

Des processus d'amélioration doivent être mis en œuvre, et c'est le rapport de force objectif dans lequel nous sommes maintenant qui doit nous amener à trouver des solutions.

M. LE PRESIDENT – Merci, Gilles MAHE.

Cette usine a été construite pour permettre le déplacement d'une usine d'incinération qui se trouvait au milieu d'un quartier populaire, la Roseraie. Les habitants mais aussi les élus y étaient très sensibles.

Deuxièmement, c'est un process expérimental, nous le savions. Donc, effectivement, même si l'on a des regrets sur des malfaçons qui ont pu être constatées ou le mauvais suivi qui a été constaté aussi, notre priorité absolue, c'est celle des habitants et du personnel. Il est donc indispensable de faire ces travaux. Je n'en suis pas particulièrement étonné car il y a des problèmes sur le process de méthanisation et de traitement des déchets.

Troisièmement, il n'existe actuellement pas un seul projet d'usine d'incinération qui soit défendu en France. Il y a sans doute des raisons à cela. Tous les maires ne sont pas forcément aussi fous que je l'étais lorsque nous avons réfléchi à ce système-là. Mais je pense effectivement que nous avons raison de continuer.

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-188 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2013-189

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORT PUBLIC - CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS ROUTE DE PARIS ET PROVINS

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Le groupe scolaire Jeanne d'Arc doit déménager à la rentrée 2013 sur le site de la Baronnerie, situé sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou. La desserte en transport de ce secteur va être adaptée notamment avec un renforcement de la ligne 2 et des circuits scolaires.

Une partie des élèves sera déposée sur les arrêts de la ligne 2 « Route de Paris » et « Provins » (anciennement Singerie). Ces derniers doivent être aménagés afin de garantir une dépose et une reprise des élèves en toute sécurité.

Des parkings de proximité, au droit de l'arrêt Provins, sont également prévus pour assurer la dépose des élèves en véhicules particuliers.

Angers Loire Métropole assurera l'aménagement de l'arrêt route de Paris dans le cadre de sa compétence transport collectif et la SODEMEL celui de l'arrêt Provins dans le cadre de son intervention sur les ZAC de Provins et des Vendanges.

Angers Loire Métropole participera également financièrement à une partie des travaux sur l'arrêt Provins correspondant à la mise en accessibilité des quais et à une partie des aménagements liés à la sécurité de l'arrêt. Le montant de la participation d'Angers Loire Métropole s'élève à 46 129 €HT.

Je vous propose qu'une convention soit adoptée dans ce sens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 juin 2013

Considérant la nécessité d'aménager les arrêts de bus de Provins et de Route de Paris dans le cadre de l'installation du groupe scolaire St Aubin la Salle,
Considérant le projet de convention entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL,

DELIBERE

Décide de participer financièrement à l'aménagement de l'arrêt de bus Provins dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par la SODEMEL pour un montant de 46 129 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant,

Impute les dépenses au budget annexe transport 2013 imputation 65721.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-189 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2013-190

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'ANIMATION D'UNE CONFÉRENCE DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole organise pour la quatrième année consécutive son université d'été le 29 août 2013. Cet évènement qui réunit l'ensemble des élus de l'agglomération angevine ainsi que les directeurs des 33 communes membres, permettra de débattre cette année sur le thème : comment rendre le meilleur service public dans un contexte de crises ?

L'une des conférences dédiée à « la démocratie liquide appliquée aux collectivités locales, ou comment réussir la transformation numérique de la relation aux citoyens ? » est prévue pour être animée par un spécialiste dont le recrutement est envisagé avec un statut de vacataire. Cette vacation prévoit une phase de préparation, la présentation en séance, puis un débat avec les participants. Il convient de la rémunérer sur la base d'un montant unitaire de 1 220 Euros bruts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 juillet 2013,

DELIBERE

Décide de créer une vacation pour l'animation d'une conférence « la démocratie liquide appliquée aux collectivités locales, ou comment réussir la transformation numérique de la relation aux citoyens ? » dans le cadre de l'université d'été pour un montant de 1 220 Euros bruts.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal correspondant pour la rémunération de ce personnel, aux chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-190 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p>	
1	Attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'IFEPSA (Institut de Formation en Education Physique et en Sport d'Angers) pour l'organisation des « états généraux et particuliers de la marché » le 24 avril 2013.	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
2	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à Agrocampus Ouest – Centre d'Angers correspondant au 2 ^{ème} prix du concours national d'étudiants en architecture et en paysage.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<p>Administration Générale</p>	
3	<p>Dans le cadre du groupement de commandes entre la ville d'Angers (coordonateur du groupement) et Angers Loire Métropole, attribution des accords cadre et marchés subséquents à venir relatif à l'achat en commun de fournitures courantes aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 matériel de sonorisation : SLJ, ALISS, REFLECHI SON - lot 2 : Matériel de vidéo et photographique : ELACOM, SLJ, E2SEC Technologies - lot 3 : matériel de montage vidéo et son : SLJ, ALISS - lot 4 : matériel de duplication : déclaré sans suite - lot 5 : Matériel de diffusion d'images : ELACOM, SLJ, DIMENSION PULSAT, - lot 6 : Matériel de lumière et structure : SLJ, ALISS, SPECTACULAIRES. 	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	<p>Dans le cadre du groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers (coordonateur du groupement) et le CCAS d'Angers, attribution d'un marché relatif au dispositif de formation (prévention durable des risques liés à l'action professionnelle notamment physique) pour un montant des besoins annuels estimé à 90 000 € HT (27 000 € HT pour Angers Loire Métropole) aux entreprises suivantes : ERGONALLIANCE ET JLO CONSEIL.</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Direction du Système d'Information Communautaire	
5	Avenant de transfert du marché de groupement de commandes relatif à la fourniture de services de communication électroniques pour le lot 3 téléphonie mobile d'Orange Business Services à la société France Telecom renommée Orange.	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Patrimoine	
6	Dans le cadre du groupement de commande entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de déconstruction de bâtiments à la Société AD-INGE pour un montant de 61 000 € HT soit 74 750 € TTC correspondant à un forfait définitif pour l'ensemble des tranches.	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
7	Avenant au marché de travaux relatif à la déconstruction du site de Pomanjou visant à renforcer le mur mitoyen, enlever le transformateur dépolluer le sol suite à ce retrait pour un montant de 31 969 €.	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition d'un ensemble immobilier au prix de 580 000 € sis au 12 rue Auguste Gautier à Angers appartenant à la SCI GARE GAUTIER et résiliation du bail commercial avec la SAS « Meubles GEM » en vue de l'aménagement du secteur Auguste Gautier.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Vente, par acte tripartite, à la SA d'HLM Le Val de Loire d'un immeuble sis au 10 allée du Merisier à Bouchemaine appartenant à Mme Chantal MAURY au prix de 100 000 € + 7 000 € de commission d'agence pour y réaliser un logement social au moyen d'un PLAI.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Vente à la SODEMEL de deux terrains sis à Ecoouflant, au lieudit « Le Provins » au prix de 425 869,56 €.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Cession de licence de débit de boissons « licence IV » à la SARL « Le Petit Chouia » en vue de son installation dans les nouveaux locaux prévus à cet effet dans l'opération Carnot / Buffon sur la ville d'Angers.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
12	Attribution à la SA d'HLM ANJOU CASTORS d'une subvention majorée d'un montant de 172 477 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs de niveau Bâtiment Basse Consommation (BCC) situés Résidence « Les Eglantines » - Rues de Villoutreys et St Léonard à Angers.	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution à la SA d'HLM Anjou Castors d'une subvention majorée d'un montant de 96 000 € pour la réalisation d'une opération de construction d'une résidence accueil de 22 petits logements de niveau BCC située rue Max d'Olonne – « Les Eclateries » à Angers.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

14	Attribution à l'Office Public de l'Habitat de Maine-et-Loire d'une subvention d'un montant de 60 000 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 6 pavillons semi collectifs de type 3, situés rue de l'Eglise à Saint Lambert la Potherie.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à la S.E.M. LA SOCLOVA d'une subvention d'un montant de 199 754 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de 22 logements de niveau BCC, de types 2 à 4, situés dans le quartier de la Maraïchère à Trélazé.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € aux propriétaires occupants pour l'amélioration thermique de leur logement.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la Ville d'Angers pour un montant de 2 300 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Beaucouzé pour un montant de 2 600 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune d'Ecouflant pour un montant de 1 000 €.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune des Ponts de Cé pour un montant total de 7 500 €.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Montreuil Juigné pour un montant total de 3 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Soulaines sur Aubance pour un montant de 1 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 7 300 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Politique de la Ville et Cadre de Vie		M. Marc GOUA V.P.
24	Avenant à la convention relative à la Maison de Justice et du Droit afin de prendre acte de leur changement d'adresse.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution de subventions aux associations au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 26 644 €.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		M. Daniel LOISEAU V.P.
26	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour développer l'activité du « Bastingue ».	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Acquisition auprès de la SARA d'une parcelle de terrain sise boulevard Robert d'ARbrissel et rue du Maréchal Juin au prix de 43 € le m ² soit 425 000 € net vendeur pour la réalisation d'une cité artisanal.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<p>Tourisme</p> <p>28 Convention de partenariat avec Europa Organisation visant à attribuer une subvention de 3 000 € pour l'organisation du congrès de l'association des neurologues libéraux de langue française, à Angers du 13 au 15 septembre 2013.</p> <p>29 Convention de partenariat avec la commune de Cantenay Epinard visant à attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre de son schéma d'actions de valorisation touristique communal.</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Emploi et Insertion</p> <p>30 Convention avec l'association Jardin de Cocagne Angevin visant à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.</p> <p>31 Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association SOLIPASS pour l'année 2013.</p> <p>32 Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à la CFDT pour la mise en œuvre de l'action « passerelle pour l'emploi ».</p> <p>33 Conventions avec l'association « Les Ateliers d'EDI CONSO » visant à attribuer une subvention d'un montant total annuel de 5 148 € pour les 2 emplois d'avenir.</p> <p>34 Convention cadre avec le Conseil Général de Maine et Loire relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).</p>	<p>Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Eau et Assainissement</p> <p>35 Marchés relatif à la fourniture de pièces réseau d'eau potable nécessaires aux besoins du service eau potable attribués aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : BAYARD pour les robinets vannes - lot 2 : MARTIN RONDEAU pour les raccords laitons - lot 3 : MARTIN RONDEAU pour les clapets anti-retour - lot 4 : SOVAL pour les robinets de prise en charge - lot 5 : SOVAL pour les robinets avant compteur - lot 6 : SOVAL pour les bouches à clé et accessoires - lot 7 : FRANS BONHOMME pour les regards de compteur d'eau - lot 8 : FRANS BONHOMME pour les bornes incongelables. <p>36 Marchés de location de tractopelle, de mini pelle ou camion avec chauffeur pour travaux de terrassement avec les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : l'entreprise DINAND TP, - lot 2 : l'entreprise DINAND TP, - lot 3 : l'entreprise RENAULT TERRASSEMENT, - lot 4 : l'entreprise AB TERRASSEMENT, <p>37 Cession de véhicules réformés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise Ets JOBARD pour les lots 1 à 30 hormis le lot 5 pour un montant de 37 573 € - l'entreprise EVEN pour le lot 5 pour un montant de 1 650 € 	<p>M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
38	Contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) avec Eco mobilier afin d'acter les dispositifs techniques, administratives et financières de ce dispositif.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Convention avec l'éco-organisme Eco DDS (Déchets Diffus Spécifiques) ayant pour mission de soutenir les collectivités locales qui collectent dans les déchèteries et intervenir de manière opérationnelle dès 2014 pour collecter, transporter et traiter les déchets diffus spécifiques issus des ménages afin de formaliser les dispositions techniques, administratives et financières de ce dispositif.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Marché de transport et traitement du compost non-conforme avec l'entreprise SITA OUEST au montant de 71,25 € la tonne.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	La SODEMEL, dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage est autorisé à signer le marché complémentaire relatif à la construction de Biopole avec la société GIRUS afin d'intégrer des missions supplémentaires pour un montant de 51 680 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Enseignement scolaire	M. Bernard WITASSE V.P.
42	Avenant au marché de contrôle technique dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert avec le Bureau Veritas pour un montant de 950 € HT soit 1 136,20 € TTC afin de prendre en considération la mission supplémentaire confiée au contrôleur technique.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	M. Luc BELOT V.P.
43	Remboursement à divers entreprises et organismes ayant acquitté à tort la taxe versement transport pour un montant total de 32 899,81 €.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Service Public de Bus	M. Luc BELOT V.P.
44	Avenant n°1 au marché relatif à la mise à disposition des abris voyageurs avec la Société JC Decaux afin d'apporter des ajustements.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	M. Le Président
45	Contrat de recrutement d'un chargé de mission économique développement foncier et immobilier.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Contrat de recrutement d'un chargé de relations aux entreprises.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Contrat de recrutement d'un urbaniste.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2013-089	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 800 € à M. Clément MICHELOT en vue de contribuer au financement de son activité de maréchalerie	05/06/2013
2013-090	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 1 200 € à M. Laurent GALARD en vue de contribuer au financement de son activité de négoce automobile	05/06/2013
2013-091	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Mme Roukia BACAR en vue de contribuer au financement de son activité de vente de tissus, retouches et confection	05/06/2013
2013-092	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mlle Charlotte PRUNET en vue de contribuer au financement de son activité de cours d'activité physique adaptée	05/06/2013
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2013-094	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation sis en la commune de Bouchemaine, au 10 allée du Merisier appartenant à Mme MAURY au prix de 100 000 € + 7 000 € de frais d'agence	13/06/2013
2013-095	Droit de priorité sur des parcelles de terrain sis en la commune d'Angers, route de Bouchemaine, appartenant à Réseau Ferré de France au prix de 20 €/m ² soit un montant total de 93 000 €	14/06/2013
2013-096	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation sis en la commune de Savennières au 2 rue du Puits Gauthier appartenant à M et Mme Des Noyers De Bieville au prix de 262 000 € + 13 000 € de frais d'agence	13/06/2013
2013-097	Délégation du droit de préemption urbain à la SODEMEL sur un immeuble à usage commercial en la commune de Saint Sylvain d'Anjou aux lieudits "La Vendange" et "La Grande Pièce" appartenant à la SCI LA STATION	20/06/2013
2013-098	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation situé en la commune de Trélazé au 93 rue Ferdinand Vest au prix de 162 000 € + 11 000 € commission d'agence.	25/06/2013
2013-100	Convention de gestion avec la Ville d'Angers pour la mise en réserve d'une maison d'habitation sise 117 et 119 avenue Pasteur à Angers pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 25 janvier 2013 renouvelable par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 24 janvier 2023	19/03/2013
2013-102	Convention de gestion avec la commune du Plessis Macé pour la mise en réserve d'un terrain bâti sis lieudit "Le Bourg" au Plessis Macé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 14 mars 2013 et ne pouvant excéder le 14 mars 2023	28/06/2013

	GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT	
2013-104	Vente de deux véhicules réformés à la société DERICHEBOURG Environnement pour un montant total de 2 030 € TTC	01/07/2013
2013-105	Vente d'un véhicule réformé à la société DERICHEBOURG Environnement pour un montant de 1 300 € TTC	21/06/2013
	GESTION DU PATRIMOINE	
2013-093	Convention de mise à disposition de l'association "Angers Technopole" des locaux situés à la "Maison de la Technopole", 8 rue Le Nôtre à Angers pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2012	29/03/2013
2013-099	Mise à disposition de la Société Eiffage Maine et Loire d'un terrain sur la commune d'Angers situé 7 bis rue Terrien Cocherel à compter du 13 mai 2013 et ce jusqu'au 31 mai 2015 à titre gratuit	05/06/2013
2013-103	Mise à disposition de M. et Mme COGNEE d'une maison d'habitation d'une surface de 67,13 m ² située sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou au lieudit "La lieue" moyennant un loyer mensuel de 470 € pour une durée de 6 ans à compter du 14 juin 2013	17/06/2013
	ADMINISTRATION GENERALE	
2013-101	Délégation de signature à M. Marc FAUGERES, Directeur de la direction Action Territoriale et Jeunesse pour la mission mutualisée Mission Cohésion Sociale et Politique de la Ville	01/07/2013

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type de Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINIMAL en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHÉ ORD (Pds global et forfaitaire)
A13054T	Direction Transports Mobilités	F	ORD	Outillage d'atelier bus / trainway	Lot unique	HELLIN ROUSSEAU	49182	ST BARTHELEMY D'ANJOU		7 333,87 €
A13055D	DECHETS	S	ORD	Prélevements et analyses sur le site de l'Illechen - Année 2013	Lot unique	AQUINSCOOP	49070	BEAUCOUZE		11 346,00 €
A13056D	DECHETS	T	ORD	Renouveau et peinture des bennes compost	Lot unique	DUQUE	49000	ECOULFANT		6 786,00 €
A13057D	DECHETS	S	ORD	Maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs "Intelligent" de triage des déchets et de collecte des déchets	Lot unique	INDIE INFRA	49000	ANGERS		5 245,00 €
A13058D	DECHETS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	S	ORD	Collecte, conditionnement et traitement des déchets solides comportant de l'amiante	Lot unique	SIPA OUEST	49500	SEGRE		18 411,00 €
A13059P	Direction des affaires juridiques et contentieux	T	ORD	MAD - Place du Château de Gienvalle EX-OPAM Equipement en courant faible des réseaux locaux	Lot unique	SAVITEC	49000	ECOULFANT		11 932,88 €
A13100P	DSIC	S	ORD	Veille technologique pour la DSIC	Lot unique	OLG	93800	PUTEAUX		9 500,00 €
A13101P	Direction des affaires juridiques et contentieux	S	ORD	Prestation d'assurance dommages ouvrage bâtiments pour l'opération de construction d'un groupe scolaire sur le plateau de la Mayenne à Avrillé	Lot unique	MINI L.A.R.D.	72030	LE MANS Cedex 9		27 157,13 € TTC
A13102T	Transports	F	BDC sans infra/avec maxi	Fourniture et pose de boîtes de panneaux d'affichage d'information voyageur en station bus et P-R	Lot 01 - Fourniture de panneaux SIV utilisés en station bus	LUMPLAN	44000	SANT HERBLAIN	Maxi : 200 000,00 €	
A13103T	Transports	F	BDC sans infra/avec maxi	Fourniture et pose de boîtes de panneaux d'affichage d'information voyageur en station bus et P-R	Lot 02 - Boîtes et/ou pose de panneaux SIV utilisés en station bus	CEGELEC	49070	BEAUCOUZE	Maxi : 60 000,00 €	
A13104P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Usine Relais 15-8, rue des Thonasseries à Beaucouzé Remplacement des solénoïdes	Lot unique	RICHAUD	85600	ST HILAIRE DE LOULAY		15 030,36 €
A13105D	ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES	F	ORD	Fourniture et livraison d'une remorque agricole trienne pour le parc des Sablières	Lot unique	GRANGERAY SA	49130	LES FONTS DE CE		5 615,00 €
A13107P	DECHETS	S	ORD	Collecte, transport et traitement des déchets dangereux des ménages issus du réseau des déchèteries d'Angers Loire Métropole	Lot unique	TRIADIS	36136	ST-JACQUES DE LA LANDE		100 000,00 €
A13108P	Batiments	T	ORD	Rentise en état d'un mur de clôture, parc de Pignetrol, en bordure du chemin vicinal n°7, sur la commune de St Barthélemy d'Anjou	Lot unique	FONTENEAU RENOVATION	49106	ANGERS		24 187,50 €
A13108P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 1 - Electricité	ETI	49000	ANGERS	Maxi : 150 000,00 €	
A13108P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 2 - Charpente couverture - Zinguerie	DIONNEAU	49000	ECOULFANT	Maxi : 50 000,00 €	
A13110P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 3 - Menuiseries extérieures alu et PVC	PAROCHARD	49134	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 60 000,00 €	
A13111P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 4 - Menuiseries bois	T.M.A.CARTIER	49070	BEAUCOUZE	Maxi : 60 000,00 €	
A13112P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 5 - Revêtements de sols collés	A TOUT METIER	49000	ANGERS	Maxi : 150 000,00 €	
A13113P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 6 - Faïence	VALLEE ATLANTIQUE	49134	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 80 000,00 €	
A13114P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 7 - Plafonds suspendus	ROUSTEAU	49125	TIERCE	Maxi : 70 000,00 €	
A13115P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 8 - Peinture	J.P. PEINTURE	49070	BEAUCOUZE	Maxi : 150 000,00 €	
A13115P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 9 - Carrelage - Revêtements muraux	MALENGE	49115	ST PIERRE MONTMART	Maxi : 60 000,00 €	
A13117P	Batiments	T	BDC sans infra/avec maxi	Travaux de grosses réparations et entretien des bâtiments	Lot 10 - Gros œuvre	GAUTIER	49000	ANGERS	Maxi : 150 000,00 €	
A13118T	Direction Transports Mobilités	F	ORD	Remplacement de 2 brûleurs de cabine de peinture au plomb bus de St Barthélemy d'Anjou	Lot unique	CESSRON	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU		8 331,00 €
A13118T	Mission trainway	PI	ORD	Réalisation d'une étude de faisabilité technique - franchissement du RPN (ligne Angers - Le Mans)	Lot unique	SNCF Projets systèmes ingénierie	37042	TOURS		5 000,00 €

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu la liste des décisions du Bureau permanent du 4 juillet 2013, la liste des arrêtés et celle des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

QUESTION DIVERSE

M. LE PRESIDENT – J'ai reçu une question diverse de la part de M. le Maire de Mûrs-Erigné à propos du projet de cinéma au Moulin Marcille. Monsieur BODARD, si vous voulez la posez officiellement devant vos collègues ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, je disais dans ma question que vous aviez eu des délibérations de l'ensemble des conseils municipaux du sud Loire, qu'ils soient dans l'ANGERS LOIRE METROPOLE ou hors ANGERS LOIRE METROPOLE, favorables à ce projet et qui ne souhaitaient pas qu'il soit remis en cause après le refus du premier projet. J'avais eu l'occasion d'intervenir là-dessus et de vous dire qu'il y avait plusieurs solutions.

Depuis, nous ne savons rien sur l'avancée du projet. Il y a des rumeurs. J'en ai parlé à mes collègues amis de la mairie des Ponts-de-Cé qui me disent qu'apparemment, cela avance. Mais comme j'ai toujours 13 emplois des ABC sur ma commune et que l'association n'est pas en grande forme, j'aimerais quand même pouvoir me préparer à l'arrivée de ces cinémas qui sont, y compris par le Conseil municipal de Mûrs-Erigné, attendus à partir du moment où ça ne se fait pas dans le mépris des acteurs locaux, ce que j'ai toujours défendu.

Donc, voilà. Est-ce qu'il y a des nouvelles là-dessus ?

M. LE PRESIDENT – Je répondrai d'abord sur la forme de votre question telle que vous la posez. Vous êtes, comme souvent, M. BODARD, dans l'excès. Ce n'est pas nouveau. Cela fait partie de votre tempérament, j'en prends acte.

Au départ, vous étiez opposé au projet d'un cinéma à Moulin Marcille et à présent, vous vous en faites le chantre absolu ! J'ai bien compris qu'il y avait des emplois derrière, mais cela ne change pas le problème actuellement.

Les élus communautaires présents dans cette salle se souviennent sans doute aussi bien que moi que vous m'aviez offert une bouteille de Champagne il y a un an, après l'annonce du rejet du projet de miniplexe par la Commission nationale d'aménagement commercial. Excusez-moi M. BODARD, mais tout le monde a pu voir que vous sortiez votre bouteille de Champagne pour fêter...

Philippe BODARD - ... Le rejet d'un projet qui méprisait les acteurs locaux, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, M. BODARD, mais pour l'instant, c'est moi qui ai la parole !

Vous souhaitiez me signifier par là qu'il s'agissait d'une bonne nouvelle notamment pour préserver les emplois de l'association des Amis du bon cinéma.

Nous avons déjà eu cette discussion ici même et à plusieurs reprises sur le cinéma associatif, le cinéma d'art et d'essai et le cinéma commercial et aussi, sur le fait qu'un certain nombre de communes, peut-être toutes les communes d'un certain périmètre du sud, ont lancé un appel pour que s'installe un complexe cinématographique.

Je regrette, je vais vous décevoir comme d'habitude, M. BODARD, je ne vous répondrai pas ce soir sur les projets que l'agglomération peut avoir en matière de cinéma pour le sud Loire qui vous est cher.

Comme je vous l'ai dit l'an passé, l'annulation d'un projet (et j'en ai connu quelques-uns dans ma vie d'élu !) n'est jamais la victoire de quelqu'un, c'est toujours un échec collectif. Pour autant, rien n'interdit de rebondir

et comme je l'ai dit au début de ce Conseil, je ne suis pas de ceux qui laissent passer les trains sans y monter.

Des discussions sont en cours, mais je ne peux vous en dire plus. Les rumeurs, je les connais. Mais comme sur d'autres projets commerciaux, la discrétion est une exigence de nos interlocuteurs privés que nous pouvons comprendre. En revanche, je vous fais une promesse : nous en reparlerons d'ici la fin du mandat et même, d'ici la fin de l'année !

Merci de votre attention, mes chers collègues. Je souhaite de bonnes vacances à ceux qui en auront !

La séance est levée à 21h45


Le Secrétaire de Séance

M. Eric BRETAULT



Le Président

Jean-Claude ANTONINI



N°	DOSSIERS	PAGES
	Administration Générale	
1	REPARTITION DE SIEGES POUR 2014 SUITE A L'INTEGRATION DE SAINT JEAN DE LA CROIX - PROPOSITION - DEL-2013-140	3
	Tramway	
2	APPEL A PROJET TRANSPORTS COLLECTIFS - TRAMWAY LIGNE B - DEMANDE DE SUBVENTION - DEL-2013-141	20
3	LIGNE B - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE - DEL-2013-142	22
4	LIGNE B - ACCORD CADRE POUR LES ETUDES D'INSERTION ET D'AMENAGEMENTS URBAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-143	23
	Urbanisme	
5	RESERVES FONCIERES - BOUCHEMAINE - SECTEUR DU BOIS ARTAUD - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) - DEL-2013-144	25
6	RESERVES FONCIERES - SAINT-JEAN-DE-LINIERES - POLARITE OUEST - CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) - DEL-2013-145	26
7	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - SAINT JEAN DE LINIERES - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES EN VUE DE L'EMERGENCE DE LA POLARITÉ OUEST- DEMANDE D'ENQUETES CONJOINTES - DEL-2013-146	27
8	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PAR LA SAFER - PREFINANCEMENT DE DEUX PROPRIETES - DEL-2013-147	29
	Finances	
9	PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SARA. - DEL-2013-148	31
10	BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1. - DEL-2013-149	34
	Développement économique	
11	CAMPUS DE L'ELECTRONIQUE - ASSOCIATION LOIRE ELECTRONIQUE APPLICATION VALLEY - ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT ET PARTAGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - DEL-2013-150	34
12	LOIRE ELECTRONIC APPLICATIONS VALLEY (LEA VALLEY) - COTISATION - DEL-2013-151	36

13	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU BUISSON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012. - DEL-2013-152	38
14	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-153	40
15	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZAC DU GRAND PERIGNE - AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - DEL-2013-154	41
16	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU IV - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-155	42
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LANDREAU IV - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2013-156	43
18	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN DE CLOTURE - DEL-2013-157	44
19	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DE RECHERCHE II ET II BIS - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2013-158	46
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-159	46
21	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/BEAUCOUZE - ZFU PATTON - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - DEL-2013-160	48
22	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-161	48
23	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE - ZONE INDUSTRIELLE - AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT. - DEL-2013-162	50
24	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / BEAUCOUZE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA BOURREE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012. - DEL-2013-163	51
25	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / ECOUFLANT - ZAC DE BEUZON - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-164	52
26	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/ST LEGER - LOTISSEMENT DES ROBINIERES 6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - - DEL-2013-165	24
27	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS/SAINT-LEGER - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION D'EQUILIBRE. - DEL-2013-166	55
28	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT-BARTHELEMY - POLE 49 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2012. - DEL-2013-167	57

29	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / SAINT BARTHELEMY - ROMANERIE NORD - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-168	58
30	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LES PONTS DE CE - MOULIN MARCILLE 2 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012. - DEL-2013-169	60
31	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / AVRILLE - SECTEUR LE FLECHET - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN DE CLOTURE - DEL-2013-170	62
32	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / AVRILLE - SECTEUR DES LANDES II - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012. - DEL-2013-171	63
33	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / VILLEVEQUE - SECTEUR OCEANE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012. - DEL-2013-172	65
34	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / LA MEMBROLLE- LA CHEVALLERIE- EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-173	66
35	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS OCEANE - EXTENSION OUEST - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-174	68
36	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE GARE SUD - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-175	69
37	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS / POLE GARE + - AVANCES DE TRESORERIE - AVENANT - CONVENTION - DEL-2013-176	71
38	ANGERS / BEAUCOUZE - MANDAT D'ETUDES CAMPUS DU VEGETAL - BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012 - DEL-2013-177	74
39	ANGERS / BEAUCOUZE - MANDAT D'ETUDES CAMPUS DU VEGETAL - AVENANT N° 1 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DU MANDAT D'ETUDE. - DEL-2013-178	74
40	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DE MOULIN MARCILLE (LES PONTS DE CE) - BRETELLE DE RACCORDEMENT - FINANCEMENT - CONVENTION - DEL-2013-179	75
	Urbanisme	
41	AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MISE A L'ETUDE DE L'AIRE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP - OUVERTURE DE LA CONCERTATION ET DEFINITION DE SES MODALITES - DEL-2013-180	78
	Emploi et Insertion	
42	MISSION LOCALE ANGEVINE - COTISATION 2013 - DEL-2013-181	81
43	ASSOCIATION DE GESTION DES PLIE 49 53 72 - PROGRAMMATION PLIE 2013- AVENANTS - DEL-2013-182	81

44	CLAUSES INSERTION - EXTENSION DU DISPOSITIF - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT FSE D'UN POSTE DE FACILITATEUR - DEL-2013-183	85
	Enseignement scolaire	
45	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-184	88
	Gestion des Déchets	
46	PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS LIES A L'EXPERIMENTATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES - AVENANT N° 1 AVEC ECO- EMBALLAGES - DEL-2013-185	89
47	PRISE EN COMPTE DES SURCOUTS DE TRI LIES A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - AVENANT 2 AU MARCHE PASSE AVEC PAPREC - DEL-2013-186	90
48	EVALUATION A BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES STANDARDS EXPERIMENTAUX - CONVENTIONS AVEC ECO - EMBALLAGES - DEL-2013-187	91
49	BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL ET MARCHE COMPLEMENTAIRE AVEC LA SODEMEL - DEL-2013-188	93
	Service Public de Bus	
50	TRANSPORT PUBLIC - CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS ROUTE DE PARIS ET PROVINS - DEL-2013-189	98
	Ressources Humaines	
51	CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'ANIMATION D'UNE CONFÉRENCE DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ - DEL-2013-190	99
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 4 juillet 2013	100
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	105
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	107
	Question diverse	108